

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

175^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 15 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER

1. **Corse.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2915).

QUESTION PRÉALABLE (p. 2915)

Question préalable de M. Chevènement : MM. Jean-Pierre Chevènement, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur ; Pierre Albertini, Michel Vaxès, Jean-Yves Caullet. – Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 2925)

MM. José Rossi, le président, Jean-Pierre Chevènement.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2926)

MM. Roland Francisci,
Michel Vaxès,
Pierre Albertini.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

MM. Pierre Albertini,
Jean Pontier,
Mme Nicole Ameline,
MM. Jean-Yves Caullet,
Patrick Ollier,
Noël Mamère.

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER

MM. Noël Mamère,
François Léotard,
René Dosière,
Paul Patriarche,
Georges Sarre,
Nicolas Dupont-Aignan,
Jean-Pierre Blazy,
Jean-Antoine Leonetti,
François d'Aubert,
Pierre Lellouche.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion de projet de loi à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2953).
3. **Dépôt d'un rapport** (p. 2953).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2953).
5. **Dépôts de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 2953).
6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 2954).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.*)

1

CORSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la Corse (n^{os} 2931, 2995).

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Chevènement et de plusieurs de ses collègues une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs les députés, lorsque j'ai pris connaissance, le 19 juillet 2000, du projet de relevé de conclusions qui allait être soumis le lendemain aux élus de l'assemblée de Corse, j'ai indiqué à M. le Premier ministre que je ne porterais pas devant le Parlement le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Il ne s'agit, en effet, que d'une première étape. Ce qui peut apparaître, à première lecture, comme un simple bricolage institutionnel, nous entraînerait en réalité dans un engrenage mortel. Ce projet de loi l'indique dans son exposé des motifs, il est inséparable d'une deuxième étape, celle de la révision constitutionnelle, explicitement prévue en 2004 par les accords de Matignon pour satisfaire aux exigences des indépendantistes. Cette révision octroierait à la Corse un pouvoir législatif propre et un statut de territoire d'outre-mer, après suppression des départements.

Cette révision constitutionnelle ne pourrait s'opérer que par la voie du référendum en l'absence d'une majorité des trois cinquièmes au Congrès. Référendum dont il n'y aurait d'autres précédents que sur l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie et qui ne manquerait pas, selon moi, de creuser plus encore le fossé entre une Corse apeurée et une opinion publique continentale lassée, qui se dirait, comme un jour l'a exprimé un Raymond Barre excédé : « S'ils veulent l'indépendance, qu'ils la prennent ! ».

Ce projet de loi est donc le hors-d'œuvre d'un menu obligatoire que vous devez accepter ou refuser en bloc. En le votant, vous devez savoir que vous prendrez un engagement pour le futur dont ni Lionel Jospin ni Jacques Chirac ne pourraient facilement se délier.

Si je puis utiliser une comparaison qui parlerait sans doute à M. Talamoni – mais je ne l'aperçois pas dans les tribunes où il était tout à l'heure –, c'est une bombe à retardement dont le minuteur est réglé sur 2004. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Ce texte que le Gouvernement s'efforce de rendre anodin – vous faites tout, monsieur le ministre, pour le banaliser –, en prétendant en limiter les risques d'inconstitutionnalité, est d'abord un leurre, un exercice d'illusion à l'intention de ceux qui voudront bien se laisser convaincre qu'il pourrait permettre le retour à l'ordre républicain et à la paix civile. Qui ne le souhaiterait ?

Dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, le Gouvernement, se prévalant d'une « démarche transparente », se fixe, en effet, trois objectifs : d'abord, mettre un terme à la violence et assurer la paix civile ; ensuite, enraciner durablement la Corse dans la République ; enfin, clarifier les responsabilités dans la gestion des affaires de l'île.

Si je défends, aujourd'hui, la question préalable sur ce texte, c'est que la démarche qui a présidé à son élaboration n'est nullement transparente,...

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... que ce texte ne répond à aucun des objectifs qu'il se fixe et qu'il aurait, non seulement pour la Corse, mais pour la République tout entière, des conséquences funestes. Car ce qui est en cause ici, c'est, au-delà du dossier corse, la question de la France en tant que nation politique, en tant que communauté de citoyens, vouée par les prophètes du post-national à s'effacer dans une Europe des régions.

Je vais reprendre ces différents points.

Tout d'abord, ce texte n'est pas le fruit d'une démarche transparente mais d'un pacte implicite. Le Gouvernement, depuis juin 1997, suivait une politique claire. Il s'agissait, comme l'avait déclaré le Premier ministre, de faire appliquer la loi républicaine en Corse comme partout ailleurs sur le territoire de la République. Le retournement de la politique gouvernementale, le 30 décembre 1999, la levée du préalable de la renonciation à la violence, l'érection de l'Assemblée de Corse en matrice d'une volonté générale de l'île, le choix de débattre avec ses élus, y compris donc avec les indépendantistes de *Corsica Nazione*, qui n'avaient pas condamné la violence, n'ont, à mes yeux, à vrai dire, jamais été très clairs.

D'ailleurs, le récit que j'ai lu ce matin dans *Libération*, et dont je ne sais s'il est corroboré par les faits, ne peut que renforcer ce sentiment.

Ce retournement est-il l'effet à retardement de la ridicule affaire des paillotes ? Je n'y ai jamais cru une seconde. Certes, ce fut un mauvais coup porté à l'État par ceux qui étaient chargés d'en faire appliquer les lois. Mais comme l'a fort bien dit sur le moment le Premier ministre, c'est une affaire de l'État, ce n'est pas une affaire d'État. L'incendie de la paillote, gonflé et surmédiatisé, a surtout été un prétexte saisi par tous ceux qui ne rêvaient, à droite comme à gauche, que d'un retournement de la politique de l'État en Corse. C'est l'occasion saisie en mai 1999 par M. Rossi et par une bonne partie de l'opposition pour déposer une motion de censure. Le Président de la République, à Nancy, se croit obligé de dénoncer des dysfonctionnements dans l'État, comme si le Gouvernement portait la moindre responsabilité dans ce grotesque incident. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. José Rossi. Si le ministre n'est pas responsable, qui l'est ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Le jour où vous avez déposé votre motion de censure, monsieur Rossi, le consensus national sur une question touchant à l'intégrité territoriale de la République, dont on pouvait penser qu'il s'était cimenté après le lâche assassinat du préfet Erignac, quand Jacques Chirac et Lionel Jospin s'étaient exprimés tour à tour à Ajaccio pour affirmer la volonté de l'État de faire appliquer la loi, ce consensus a volé en éclats.

A partir de ce moment, la Corse, pour son malheur et pour le nôtre, est redevenue un enjeu de politique intérieure, ce qu'elle a, hélas, rarement cessé d'être depuis 1981 ! Cela explique d'ailleurs l'absence de continuité dans la politique de l'État. Cela explique aussi que nous en soyons arrivés là. La Corse est redevenue un enjeu dans la cohabitation : il ne s'agissait plus, à partir de là, que de savoir laquelle des deux têtes de l'exécutif paraîtrait porter devant l'opinion la responsabilité de la prolongation des violences. Je dois à la vérité de dire que nombreux furent les parlementaires de droite qui, au moment de cette censure politicienne, me firent savoir par un petit billet qu'ils ne partageaient pas la position de la majorité de leur groupe.

Pour beaucoup, dans l'île, la chute du préfet Bonnet a été le signal d'une nouvelle donne politique. Je n'en veux pour preuve que la circulaire, parfaitement illégale, signée en septembre 1999 par le recteur Pantaloni, toujours en poste.

M. Maurice Leroy. Très juste !

M. Michel Bouvard. Quelle pantalonnade !

M. Jean-Pierre Chevènement. Sans référence légale ni tergiversation constitutionnelle, celle-ci organise déjà l'enseignement obligatoire de la langue corse, avec convocation des parents à un entretien d'explication en cas de refus de leur part. (« *C'est scandaleux !* » sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Bouvard. Et il est toujours là !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je tiens cette circulaire à la disposition de ceux que cela intéresse.

Quant aux indépendantistes, privés de perspectives, ils se regroupent alors dans un Front du Fiumorbu puis dans une organisation d'Unita où les Verts corses d'I Verdi corsi côtoient le FLNC Canal historique, Corsica

viva et d'autres mouvements dont vous connaissez les pratiques, tout en maintenant, parallèlement, une organisation armée clandestine dite Union des combattants.

Dans une partie de la gauche aussi, l'affaire des paillotes et ses suites constituèrent une divine surprise pour tous ceux qui ne rêvaient que de faire de la Corse un tremplin pour une République dite plurielle, fédéraliste, destinée à se fondre dans une Europe des régions.

C'est ainsi qu'un ancien Premier ministre, M. Michel Rocard, a assimilé le cas de la Corse à une situation coloniale, alors que 90 % des Corses veulent rester dans la République. M. Lipietz, député européen Vert, prône, dans sa préface à un ouvrage de M. Talamoni, un « développement identitaire et écologique », reposant sur « le pari d'un développement par en bas (*Sourires*) pour peu que la volonté enflamme les citoyens... », le tout débouchant sur une « ligne alliant la Corse, la Sardaigne et les Baléares ». (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Gérard Saumade. C'est la mafia !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous-même, monsieur le rapporteur...

M. José Rossi. *In cauda venenum.*

M. Jean-Pierre Chevènement. ... vous avez déclaré au *Parisien* en janvier de cette année, qu'« être nationaliste n'est pas un délit », dès lors, bien sûr, que c'est du nationalisme corse qu'il s'agit, enfin du prétendu nationalisme corse puisque pour ma part, en effet, je ne considère pas qu'il y ait une nation corse. Il existe une nation française qui se définit par la citoyenneté et non par l'origine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République ainsi que des divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je vous fais grâce de citations plus complexes bien que la tentation me vienne en permanence de rappeler les propos des uns et des autres. Ce serait un régale, mais j'y résiste (*Rires.*)

Le Gouvernement invoque constamment la transparence, comme si le fait de discuter publiquement avec les élus valait sanctification d'une démarche politique. On n'aurait plus à discuter du bien-fondé de celle-ci, dès lors que son élaboration s'effectuerait dans cette sacro-sainte « transparence ».

Alors, parlons-en !

C'est sans délibération gouvernementale préalable que le Premier ministre a, par sa déclaration du 30 novembre, levé le préalable de la renonciation à la violence politique et institué l'assemblée territoriale de Corse en matrice d'un statut à venir. Mais cette assemblée, érigée en assemblée quasi constituante, hésitait à s'engager en-dehors des attributions qui sont les siennes. Les conseillers de l'assemblée de Corse ici présents ne me démentiront pas.

Ainsi elle a majoritairement refusé, le 10 mars 2000, le pouvoir législatif réclamé par les indépendantistes comme substitut de la reconnaissance du peuple corse et succédané de la souveraineté. La motion Zuccarelli avait alors obtenu vingt-six voix contre vingt-deux à celle de M. Rossi.

Comment se fait-il que l'expression majoritaire de l'assemblée de Corse ait été subvertie en moins de quatre mois et que quarante-quatre conseillers sur cinquante et un aient accepté, le 28 juillet, ce qu'une majorité d'entre eux refusaient quatre mois plus tôt ?

M. José Rossi. Ce n'était plus la même motion !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'observe d'abord que M. Zuccarelli a été promptement écarté du Gouvernement.

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ensuite, le retournement du groupe social-démocrate de M. Renucci, ancien mandataire de M. Jospin à l'élection présidentielle de 1995, n'est pas un grand mystère.

En troisième lieu, le ralliement du RPR est à peine plus difficile à comprendre. M. Guazelli, ancien directeur du Crédit agricole de Corse et numéro deux du RPR insulaire derrière M. Baggioni, en donne l'explication la plus franche dans le compte rendu de la réunion des présidents de groupe de l'assemblée territoriale de Corse du 12 juillet diffusé par M. José Rossi : « La majorité avait refusé le pouvoir législatif mais il s'agit aujourd'hui d'obtenir un accord politique » – avec les indépendantistes s'entend !

Nicolas Alfonsi, président du groupe du Parti radical de gauche à l'assemblée territoriale de Corse, évoque, dans une interview récente, « de sombres affaires fiscales opportunément évoquées vis-à-vis de certains élus encore hésitants ». (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

M. Pierre Lellouche. Non ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Aussi bien faudrait-il être un Romain, comme M. Alfonsi, pour refuser 12 milliards de subventions, des exonérations fiscales et un surcroît de pouvoir consenti à l'assemblée territoriale de Corse.

Ajoutons à cela la peur très répandue de paraître archaïque et le désir d'être dans le vent, c'est-à-dire du côté du manche. (*Rires sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Bouvard. Très bien !

Mme Christine Boutin. Ah ça !...

M. Jean-Pierre Chevènement. Il n'est pas enfin jusqu'aux élus communistes qui, à deux sur trois, voteront le relevé de conclusions gouvernemental le 28 juillet ! Ange Rovere, premier adjoint communiste au maire de Bastia, dénoncera le 6 septembre 2000, dans une lettre ouverte à Robert Hue, « un retournement de toute l'histoire des communistes corses et du mouvement social de notre île, un véritable coup de poignard à la Corse, par volonté de coller au Gouvernement ». Selon lui, « la Corse fournit un terrain d'expérience à tout ce qui, à droite comme dans une certaine gauche, veut casser le pacte républicain ».

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. On ne saurait mieux dire !

Il est vrai que des entretiens ont réuni, d'avril à juillet 2000, dans la salle de la chapelle, au 32 rue de Babylone, les élus de Corse et les collaborateurs du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et, occasionnellement, du ministre des finances et du ministre des transports. Ces réunions se sont bien tenues, mais, à aucun moment, l'examen des problèmes posés à la Corse et des compétences exercées par ses assemblées élues n'a fait ressortir le besoin d'une délégation du pouvoir législatif.

Mais c'est au mépris de toute concertation avec les autres représentants du Gouvernement aux entretiens de la rue de Babylone que le cabinet du Premier ministre a, le 3 juillet, communiqué aux élus de Corse des fiches

préparant le relevé de conclusions du 20 juillet et laissant entrevoir l'éventualité d'un « pouvoir législatif partagé » dont, encore une fois, nul n'avait démontré la nécessité.

C'est contre l'avis de tous les ministres, réunis le 6 juillet, et qui se sont alors unanimement prononcés contre toute délégation du pouvoir législatif – un compte rendu du secrétariat général du Gouvernement en fait foi – que le Premier ministre a décidé de jouer la carte de « l'expérimentation législative », ouvrant la voie à la révision constitutionnelle et à la dévolution du pouvoir législatif que les indépendantistes, secondés par M. Rossi, n'avaient cessé de réclamer et qu'ils obtiennent, d'abord de la majorité des présidents de groupe de l'assemblée territoriale de Corse, le 12 juillet 2000, puis du Gouvernement le 19 juillet.

Alors oui, il y a bien eu une concertation avec les élus corses ! Jusqu'au 3 juillet 2000, celle-ci a été relativement transparente. Elle aurait pu conduire à des propositions novatrices pour la Corse et conformes aux principes républicains, bref à faire, comme je l'avais proposé au Premier ministre, du « neuf et du raisonnable » en responsabilisant les élus corses.

En effet, une autre solution que celle à laquelle vous vous êtes résolu était concevable, celle d'une assemblée unique, après que les deux départements auraient été fusionnés, dès lors que, devant tenir compte de la représentation territoriale, elle eût été élue au moins pour moitié selon un mode de scrutin majoritaire.

Dans ces conditions les indépendantistes auraient cessé d'être la clé de la majorité dans une assemblée où ni la droite ni la gauche ne l'obtiennent pour leur seul compte !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans de telles conditions, une décentralisation plus poussée, avec la mise en œuvre d'un plan de développement, d'un plan de rattrapage économique, doté d'importants fonds publics, eût été raisonnable. Je l'ai proposé. Il y avait bien sûr un plan B, contrairement à ce que dit M. Talamoni. Seulement voilà : il ne satisfaisait pas à l'exigence des indépendantistes.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. Au lieu de responsabiliser nos concitoyens de Corse, à travers un mode de scrutin permettant de dégager une majorité claire, comme cela est désormais le cas pour nos régions avec une prime de 25 % pour la liste arrivée en tête, on a choisi de culpabiliser l'Etat, en faisant d'un accord avec les indépendantistes, qui n'ont renoncé ni à leur objectif d'indépendance ni à l'utilisation de la violence, la clé d'une solution politique.

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Nicolas Dupont-Aignan. C'est la vérité !

M. Edouard Landrain. Incroyable !

M. Jean-Pierre Chevènement. Voilà la démarche qui a été suivie. Pourtant elle n'a pas mis, elle ne peut pas mettre un terme à la violence.

Le Premier ministre a transformé le préalable de la renonciation à la violence politique en simple condition suspensive d'une promesse de révision constitutionnelle. Ce message a été parfaitement compris et exploité par les mouvements clandestins qui ont, permettez-moi de le dire, retourné la condition suspensive à leur profit.

Certains esprits pragmatiques m'objecteront peut-être que la trêve annoncée par ces mouvements, en décembre 1999, et la baisse du nombre d'attentats constatés en Corse au cours de l'année 2000 – encore cent vingt quand même – peuvent être considérés comme un premier pas vers le retour de la paix civile. Ce n'est qu'un leurre ! En effet, le nombre d'attentats commis en Corse dans les premiers mois de 2001 a retrouvé son niveau d'avant 1998.

Les indépendantistes n'ont donc nullement renoncé à la violence. Le FLNC a revendiqué trois attentats le mois dernier, dans un communiqué qui précise, sans rire, qu'il ne s'agit pas d'une rupture de la trêve décrétée en décembre 1999 ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Nicolas Dupont-Aignan. Qu'est-ce que cela va être après !

M. Michel Bouvard. Scandaleux !

M. Pierre Lellouche. Et c'est avec ça que Jospin discute !

M. Jean-Pierre Chevènement. On croit rêver !

M. Talamoni, dans son discours du 28 juillet 2000, rendait déjà hommage à la lutte des clandestins « quelle que soit la manière ». Vous saisissez le sous-entendu !

Dans une interview donnée à l'*Irish Times*, le 26 août dernier, M. Talamoni déclarait que la violence et le spectre de la violence ont été, depuis 1975, les adjuvants indispensables de la lutte pour l'indépendance. Sans doute, en accordant cette interview à un journal irlandais, pensait-il échapper à l'attention du ministre de l'intérieur que j'étais encore à l'époque. (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Pierre Albertini. Les services veillent !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je n'ai pas manqué de relever ces propos.

C'est se leurrer encore aujourd'hui que de croire que les indépendantistes ont renoncé, et renonceront, à leur objectif.

A ceux qui ont des yeux pour voir...

M. Pierre Lellouche. Pour pleurer !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... ou, plutôt, des yeux pour ne pas voir, et peut-être aussi, malheureusement, des oreilles pour ne pas entendre, je veux lire la déclaration d'un des leaders du nouveau parti indépendantiste, Indipendenza, M. Sargentini, reprise dans *Le Monde* d'hier : « Le cap vers l'indépendance est mis et il ne s'arrêtera pas. » La motion de synthèse adoptée par le congrès de la nouvelle formation précise d'ailleurs : « Indipendenza ne condamne pas la lutte armée clandestine et comprend les raisons d'une telle démarche. »

La même résolution préconise le combat pour la corsisation des emplois – la préférence nationale ! – et n'hésite pas à menacer : « La plupart des députés ne connaissent rien au dossier corse. Nous serons très attentifs au prochain débat. » Et ils sont très attentifs... Chers collègues, vous voilà avertis !

Dans le même temps, des hommes cagoulés et armés distribuent en plein jour et dans toute la Corse des exemplaires du journal *U Ribellu*, célébrant le vingt-cinquième anniversaire du FLNC, vingt-cinq ans de violences et de meurtres !

M. Michel Bouvard. Et voilà !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ainsi va le processus, mais nous étions déjà avertis par M. Talamoni, qui déclarait dans *Corse Matin*, le 9 février 2001 : « L'objectif essentiel est d'obtenir la reconnaissance juridique du peuple corse, d'une part, de l'assemblée de Corse dotée du pouvoir législatif, d'autre part des instances internationales. » Les clandestins sont ainsi passés maîtres dans l'art d'une stratégie de dissuasion du faible au fort qui consiste à faire comprendre au Gouvernement qu'il reste sous la menace permanente d'une reprise de la violence ou, plutôt, d'une continuation de la violence qui, pour n'être pas médiatisée, n'en existe pas moins, partout sur le territoire national, surtout, bien sûr, au moment où la nuisance électorale sera maximale pour le Premier ministre.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Très juste !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne vous ferai le compte ni des assassinats, ni des mitraillages de casernes, ni des plasticages de bâtiments publics ou de domiciles privés de fonctionnaires d'autorité au cours des dernières semaines. Je me bornerai à évoquer la montée de la violence raciste antimaghrébine en Corse.

Comme je m'appuie toujours sur des faits et des citations, je vais invoquer un journal peu suspect de complaisance à mon endroit : *Le Monde* du 20 avril 2001. (*Soupires.*) Celui-ci, sous la plume de Mme Sylvia Zappi, dénonce le plasticage d'un foyer Sonacotra, une « ratonade » à l'université de Corte,...

M. Nicolas Dupont-Aignan. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... les menaces proférées à l'encontre de l'association antiraciste Ava Basta, courageuse mais unique sur l'île. En 2000, le consulat du Maroc à Bastia – nous l'apprenons toujours en lisant *Le Monde* – a enregistré deux fois et demie plus de départs que les années précédentes. C'est aussi à cela que se juge une politique.

Non, mes chers collègues, ce débat parlementaire n'est décidément pas le fruit d'un dialogue mené dans la clarté, mais celui, délétère, de la cohabitation et d'un marchandage obscur, lourd de calculs et d'arrière-pensées. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Bouvard et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je suis désolé de devoir le dire, car je sais que cela vous fait de la peine, mais c'est la vérité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur divers bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Martine Lignières-Cassou. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le projet de statut – troisième objectif affirmé par le texte qui nous est soumis – ne permettra en aucune manière, selon moi, de clarifier les responsabilités dans l'administration de la Corse.

D'abord, le projet d'expérimentation législative – objet de l'article 1^{er} – crée, si vous me permettez l'expression, une nouvelle usine à gaz – comme si nous n'en avions pas déjà assez ! –, qui ne répond à aucun besoin objectif, à aucune demande rationnellement argumentée. C'est une concession faite aux indépendantistes qui ne renonceront pas pour autant à la violence. En le leur accordant, vous leur permettriez simplement de mettre le pied dans la

porte. D'eux ne viendra qu'une surenchère d'exigences. En votant ce projet, vous ne pourriez qu'abaisser l'Etat républicain, le mettre encore un peu plus à la merci de ceux qui, depuis une génération, piétinent ses lois.

Ce que l'on demande aujourd'hui à l'Assemblée d'examiner, c'est une loi « jetable ». M. Rossi a, dans son enthousiasme, proposé à la commission des lois un amendement précisant que la loi avait une valeur « transitoire en attendant la révision de la Constitution ». Quel meilleur signal envoyer aux Corses pour leur signifier que la loi n'a qu'une valeur relative et que le respect de la loi n'est qu'une concession provisoire !

M. José Rossi. C'est faux ! Il est question de dispositions qui peuvent s'inscrire dans un processus de trois ans, dont l'aboutissement sera en 2004. Ce sont des mesures transitoires !

M. Jean-Pierre Chevènement. Gustave Flaubert disait déjà que son époque était une époque de transition. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Quelle meilleure façon, monsieur Rossi, de dire aux Français que la Constitution n'est qu'une convention précaire, révisable au gré des opportunités politiques, ce que nous avons déjà constaté !

L'ardente obligation du législateur, mes chers collègues, est, au contraire, de consolider et de clarifier le rôle de la loi comme expression de la volonté générale, comme règle de la communauté des citoyens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Que l'application de la loi ait, dans des domaines comme l'urbanisme et l'environnement, besoin de modalités définies localement, élaborées avec la participation des citoyens, négociées pour être acceptées, c'est le sens même de la décentralisation et de la démocratie locale que j'ai voulues, comme beaucoup d'autres parmi vous, et que je mets en œuvre comme élu local.

Cela peut justifier des délégations du pouvoir réglementaire correspondant à l'exercice de blocs de compétences précis. Tel est d'ailleurs l'avis du Conseil d'Etat. Il convient cependant de préciser quels sont ces blocs de compétence et encore faut-il que ces pouvoirs décentralisés reposent sur un socle commun, garantissant la pérennité des règles et l'égalité des citoyens. La loi doit être la même pour tous. Ce n'est pas moi qui vous le dis, mais la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

En traitant la loi non comme l'expression d'une règle commune et comme l'outil de la volonté collective, mais comme une lourdeur juridique faisant obstacle à la flexibilité de la gestion des affaires locales, vous ruineriez le cœur même du pacte républicain, vous abandonneriez les citoyens au maquis des règles locales, des conventions particulières et des normes internationales ou européennes, dont vous savez bien qu'elles sont établies dans la plus totale opacité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous ne pouvez prétendre ancrer la Corse dans la République en affaiblissant la République elle-même...

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... en inoculant au cœur de la Constitution le virus de la loi incertaine et provisoire, de ce que j'appellerais « la loi d'intérêt local » (*Rires sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Que vaudra,

demain, l'expression de la souveraineté populaire, qui seule fonde ici votre légitimité, face aux juridictions internationales, aux cours européennes et autres comités de gouvernance ? Que restera-t-il de notre assemblée quand elle sera réduite à transposer des directives et à prendre acte des jurisprudences ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le projet de loi gouvernemental ne met aucunement un terme à la dilution des responsabilités, propice à tous les jeux de mistigri qu'avait mis en lumière la commission d'enquête présidée par M. Glavany, ainsi que, d'ailleurs, la réunion de concertation entre l'Etat et les élus corses rue de Babylone.

Je ne prendrai que deux exemples.

Tout d'abord, la multiplication des offices et des agences. Ces établissements publics avaient été prévus, on s'en souvient, par le statut de 1991 pour permettre à l'exécutif de se doter d'outils techniques pour exercer ses nouvelles compétences. Le constat, dressé par les représentants de l'Etat qui siégeaient rue de Babylone, confirmé par M. Baggioni, président du conseil exécutif, et qui n'a été contesté par personne – je vois que M. Baggioni m'approuve de la tête –, c'est que, loin de jouer ce rôle technique, les offices et les agences se sont comportés, via leurs conseils d'administration, comme des instances supplémentaires de délibération politique sur les décisions prises par l'exécutif, obligeant celui-ci à renégocier sans cesse chacune de ses actions avec tel ou tel groupe de pression.

La suppression des offices et des agences a cependant disparu du projet du Gouvernement, à la demande expresse de M. Rossi – celui-ci l'a confirmé lors des débats de la commission.

M. José Rossi. C'est faux, monsieur ! Ne dites pas n'importe quoi !

M. Robert Galley. Il sait pourtant de quoi il parle !

M. le président. Poursuivez, monsieur Chevènement.

M. José Rossi. L'assemblée de Corse a délibéré !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous pouvez vous retrancher derrière les avis de l'assemblée. En tout état de cause, vous vous êtes fait le porte-parole, en commission, des intérêts particuliers en tout genre...

M. José Rossi. Il y a des avis de l'assemblée !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous vous êtes fait le porte-parole des desiderata de l'assemblée, c'est-à-dire des intérêts particuliers en tout genre.

M. José Rossi. Ces avis de l'assemblée, ne vous en déplaît, monsieur Chevènement, ont été votés par 42 élus sur 51 ! Ceux-ci ne sont pas les porte-parole de tel ou tel groupe mais les représentants de l'assemblée !

M. Pierre Lellouche. Expliquez-nous comment ces avis ont été votés, monsieur Rossi !

M. le président. M. Rossi n'a pas la parole. Poursuivez, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je regrette de faire perdre son contrôle à M. Rossi (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. José Rossi. Vous faites de la provocation, monsieur Chevènement !

M. Georges Sarre. Article 40 du projet !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... mais je ne fais que rapporter des faits. Ces offices ont été des niches propices à la gestion des clientèles. Ils le resteront.

Second exemple – et celui-ci est particulièrement significatif de la confusion entretenue par les uns et les autres : l'application de la loi littoral. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Certains élus de Corse ont fait de la loi littoral l'exemple même du texte législatif qu'il convenait d'adapter aux spécificités insulaires. Le Gouvernement, informé des difficultés rencontrées par les services de l'Etat dans la mise en œuvre du droit de l'urbanisme en Corse, avait demandé aux inspections générales de l'équipement et de l'administration une enquête comparative sur l'application de la loi littoral en Corse et dans cinq autres départements : les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Charente-Maritime et le Morbihan.

Il est dommage que l'esprit de transparence n'ait pas conduit le Gouvernement à communiquer ce rapport aux parlementaires, car il montre que, si la loi littoral s'applique mal, c'est faute d'avoir été accompagnée des bons instruments d'application. Les textes réglementaires auraient dû donner aux principes généraux énoncés par la loi une traduction concrète, adaptée à la variété géographique du littoral. Au lieu de quoi ils se sont employés à élargir et à durcir les principes de la loi, multipliant ainsi les motifs de contentieux, et laissant au juge administratif le soin de définir par la jurisprudence les critères d'application de la loi.

M. Christian Estrosi. Inouï !

M. Jean-Pierre Chevènement. Pour sortir de cette situation malsaine, nos inspecteurs généraux suggèrent au Gouvernement de généraliser la procédure des directives territoriales d'aménagement...

M. Christian Estrosi. Exact !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... qui permettent d'adapter à chaque type de littoral les modalités d'application de la loi.

M. Christian Estrosi. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. Or, que s'est-il passé en Corse, mes chers collègues ? L'article 59 du statut de 1991, dont je regrette qu'on n'ait pas fait le bilan, a confié à la collectivité territoriale la compétence d'élaboration d'un schéma d'aménagement qui a la même valeur qu'une directive territoriale d'aménagement après son approbation par un décret en Conseil d'Etat. L'élaboration de ce schéma s'est trouvée bloquée lorsque, quelques semaines avant sa mort, le préfet Claude Erignac a estimé que le projet élaboré par l'assemblée de Corse ne pouvait être transmis en l'état et devait être revu.

La conséquence qu'en tire le projet de loi qui vous est soumis, c'est qu'il faut court-circuiter le représentant de l'Etat pour simplifier la procédure !

M. Pierre Lellouche. Ben voyons !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais s'est-on un instant interrogé sur les motifs de la décision d'un préfet auquel chacun s'accorde à rendre hommage ?

Mme Christine Boutin. Tout à fait ! C'était un grand commis de l'Etat !

M. Jean-Pierre Chevènement. S'est-on un instant interrogé sur les motifs de la décision de Claude Erignac ? Ceux qui sont ici si prompts à dénoncer, à déplorer les « dysfonctionnements » de l'Etat se sont-ils intéressés à la

décision d'un préfet accomplissant la mission que lui confie l'article 72 de la Constitution : « assumer la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois » ?

La réalité est pourtant simple. Ce qui a conduit le représentant de l'Etat, Claude Erignac, à rejeter, en janvier 1998, le projet de schéma d'aménagement, c'est que celui-ci n'avait pas, comme il aurait dû le faire, dégagé les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Il n'avait pas arbitré entre des intérêts particuliers au nom de l'intérêt général. Voilà quelle était la motivation du préfet Erignac.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Jean-Pierre Chevènement. Les auteurs du projet à l'assemblée de Corse s'étaient bien gardés de choisir, pour ne froisser personne, quelles étaient les zones du littoral à aménager et quelles étaient celles qu'il fallait protéger.

Alors, mesdames, messieurs les députés, au lieu d'encourager les élus de Corse à assumer les responsabilités que leur confie la loi, on bricole une expérimentation législative dont les conséquences en matière de loi littoral effraient même ces paladins de l'autonomie que sont M. Mamère et ses amis Verts. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Georges Sarre. Bravo !

M. José Rossi. Ce que vous dites est honteux, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Quel symbole manifesterait mieux l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat que l'autorisation d'édifier des constructions légères, c'est-à-dire des paillotes, monsieur Rossi, sur la bande des cent mètres tout au long des côtes de la Corse ?

M. José Rossi. C'est scandaleux, monsieur Chevènement ! Vous utilisez l'assassinat du préfet Erignac ! C'est inadmissible.

M. Michel Bouvard. Faites taire Rossi !

M. le président. Monsieur Rossi, vous n'avez pas la parole !

M. Jean-Pierre Chevènement. Chacun se souvient, monsieur Rossi, que vous étiez le protecteur de ces paillotes illégales. Vous avez eu gain de cause.

M. José Rossi. Absolument pas ! D'ailleurs vous venez de parler du schéma d'aménagement élaboré par l'assemblée de Corse, émanation du suffrage universel.

M. le président. Monsieur Rossi, je vous prie de vous taire. Vous n'avez pas la parole.

Poursuivez, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Mes chers collègues, vous savez bien que cette expérimentation législative est vouée à l'échec.

M. José Rossi. On ne peut laisser dire ça. C'est honteux et c'est faux !

M. Georges Sarre. Le laquais s'énerve !

M. José Rossi. Ce que vous faites est indigne, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce que je dis est vrai et, monsieur Rossi, l'expérimentation législative est vouée à l'échec.

M. José Rossi. Soyez plus responsable, monsieur Chevènement, vous qui appelez à la responsabilité !

M. le président. Monsieur Rossi, voulez-vous laisser parler M. Chevènement, s'il vous plaît !

M. José Rossi. Je ne peux pas rester muet devant de telles assertions.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il n'y a que la vérité qui blesse.

M. Jean Ueberschlag. Calmez-vous, monsieur Rossi !

M. José Rossi. Je me calmerai quand M. Chevènement sera plus responsable. Il ne peut pas dire de telles contrevérités !

M. le président. Monsieur Rossi, je vous demande de vous calmer.

Poursuivez, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mesdames, messieurs les députés, le Conseil constitutionnel ne manquera pas d'observer qu'on ne peut pas considérer la Corse comme une vaste université en étendant à l'île la jurisprudence du Conseil constitutionnel de 1993. Elle s'applique, vous le savez, aux établissements universitaires par dérogation à la loi Savary de janvier 1984 que j'ai eu la charge d'appliquer comme ministre de l'éducation nationale. Mais de là à considérer la Corse comme une université, une grande université, il y a un pas et je doute que le Conseil constitutionnel veuille bien le franchir ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement peut bien donner par diverses contorsions le sentiment qu'il veut à la fois rester fidèle aux engagements pris, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, et respecter la Constitution – bref passer par le chas de l'aiguille pour éviter la censure du Conseil constitutionnel (*Sourires*), mais je ne sais pas à qui on peut faire croire – et je m'adresse à M. le rapporteur – qu'il suffit de substituer, dans l'article 1^{er} du projet, aux mots « adaptation de la loi » les mots « dérogation à la loi » pour changer le fond des choses. Moi, je ne vois pas la différence !

M. Georges Sarre. Très drôle !

M. Pierre Lellouche. C'est un plaisantin !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes pris dans vos contradictions. Vous ne pouvez pas à la fois satisfaire les indépendantistes qui vous observent et qui veulent préparer l'indépendance à travers le pouvoir législatif et le Conseil constitutionnel – garant en dernier ressort de l'intégrité territoriale de la République – dès lors que le Président de la République s'est mis aux abonnés absents quand il pouvait intervenir efficacement le 14 juillet 2000, soit deux jours après la réunion, présidée par M. Rossi, des présidents de groupe de l'assemblée de Corse.

M. Jean-Pierre Blazy. Il est toujours absent !

M. Jean-Pierre Chevènement. On ne peut pas contenter tout le monde et son père ! La censure du Conseil constitutionnel démontrera ainsi par l'absurde qu'on ne peut décidément rien faire sans modifier la Constitution. Peut-être est-ce l'objectif recherché...

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais je m'adresse à vous, mesdames, messieurs les députés : si vous deviez voter ce texte, cela voudrait dire que le législateur, à son tour, après l'assemblée territoriale, après le Gouverne-

ment, après le Président de la République, accepterait de se débarrasser de ses responsabilités. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Tel est le constat, celui d'une défausse généralisée,...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... que dressera dans dix ans peut-être la commission d'enquête que vous ne manquerez pas d'élire pour savoir comment on a pu en arriver là ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Ce projet de loi, mesdames, messieurs les députés, s'il était voté, ouvrirait la voie à des dérives funestes.

Qui peut croire de bonne foi que l'inscription dans la loi de l'enseignement de la langue corse, alors que jamais la loi n'a fixé les programmes d'enseignement, est autre chose qu'un premier pas vers la corsisation des emplois, ouvertement réclamée par le nouveau parti indépendantiste ?

Qui ne craindra une dérive semi-mafieuse de l'île, formidable gisement de beauté livré aux appétits de quelques décideurs sous influence, dans un climat de chantage et de peur ? Les liens entre les clandestins et la mafia italienne n'ont pas été mis au jour avec assez de diligence, je le regrette, mais ils existent bel et bien et il suffit de lire l'ouvrage très documenté de François Santoni et de feu Jean-Michel Rossi, *Pour solde de tout compte*, pour comprendre ce qu'a été la dérive mafieuse des mouvements clandestins.

L'accapement des fonds publics n'est pas un secret pour la représentation nationale. Le rapport de Jean Glavany avait été tout à fait pédagogique à cet égard pour ceux que cela intéressait et qui ont fait l'effort de le lire.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Rapport remarquable, mais oublié !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'accapement des fonds publics par quelques coteries se réclamant de l'indépendance ou de l'autonomie est chose bien connue dans la culture, dans l'agriculture, dans l'université et dans l'éducation nationale où les agrégés d'origine continentale étaient plastiqués quand j'étais ministre de l'éducation, pour le plus grand préjudice des Corses, et où, maintenant, plus de deux cents enseignants d'origine corse refusent d'être mutés sur le continent...

M. Michel Bouvard. Exact !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et trouvent des affectations provisoires...

M. Michel Bouvard. Voilà !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... grâce à l'action du recteur Talamoni... Pantaloni, pardon ! (*Exclamations et rires.*)

M. Pierre Albertini. On ne prête qu'aux riches !

M. Michel Bouvard. Pantaloni, le bien nommé !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce serait un progrès ! Si ça pouvait constituer une issue, qui ne s'y résoudrait ?

Qui peut croire que la faiblesse de l'Etat devant le chantage d'une minorité violente ne servira pas d'exemple, mes chers collègues, à toutes les féodalités qui veulent substituer le contrat à la loi ou se tailler des fiefs, qu'il s'agisse des fameux « pays », trop souvent découpés à la mesure d'un notable influent – je sais de quoi je parle – ou du territoire d'une banlieue accaparée par quelques petites bandes ?

M. José Rossi. Que faisiez-vous au ministère de l'intérieur ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Qui peut avoir la naïveté de penser que ce qui aura été accordé aux Corses ne sera pas revendiqué demain par les Basques et après-demain par les Bretons, les Savoisiens, les Alsaciens et – pourquoi pas – par les Francs-Comtois ?

M. Jean Ueberschlag et M. Germain Gengenwin. Tout à fait !

M. Jean-Louis Dumont. Et les Lorrains ?

M. Jean-Pierre Blazy. Et les Belfortains ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Ainsi s'engagera un processus de dissociation territoriale destiné à confluer dans le projet d'une Europe des régions, sorte de nouveau Saint-Empire juxtaposant les ethnies, à supposer qu'il ne les hiérarchise pas.

Ecartons – si vous le voulez bien – le prétendu statut particulier des îles méditerranéennes. C'est un trompe-l'œil. Vous savez que la loi, en France, ne traite que des règles et des principes fondamentaux, alors qu'en Italie, et par conséquent en Sicile et en Sardaigne, la loi couvre tout le champ du pouvoir réglementaire dans la conception française.

M. Michel Bouvard. Exact !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il suffit de lire l'article 117 de la constitution italienne pour savoir que la Sardaigne et la Sicile ne peuvent légiférer que dans le cadre des principes fondamentaux posés par le Parlement italien, c'est-à-dire dans le champ de ce qui est chez nous, aux termes de l'article 37 de la Constitution, le domaine réglementaire.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Et l'Espagne, et le Portugal, et le Royaume-Uni ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Au-delà de la question corse se pose ainsi la question de la France comme nation politique, communauté de citoyens capable de définir à travers le débat républicain des règles valables pour tous, bref un intérêt général et un projet.

C'est donc la définition même de la France, de la République française, qui est en cause.

La France s'est faite avec l'Etat et avec la citoyenneté. Elle est une construction politique et culturelle qui mêle depuis le début tous les peuples du nord et du sud de l'Europe, et même, depuis le xx^e siècle, tous les peuples du monde. Un Français se définit simplement : c'est un citoyen français, rien de plus, rien de moins ! Il peut être noir, jaune, flamand, franc-comtois, alsacien, corse, catalan, c'est un Français, c'est un citoyen français.

Voilà ce qui est en cause. Or ce qu'on nous propose, c'est de sacrifier la France républicaine sur l'autel d'une Europe des régions qui signerait tout simplement la victoire du marché sur la politique.

Je rappelle, monsieur Rossi, que vous avez fait de M. Talamoni le président de la commission des affaires européennes de l'assemblée de Corse. Il négocie directement avec M. Barnier, avec M. Prodi, qui ne ménage pas ses encouragements. On se demande quelquefois si l'histoire ne bégaie pas.

On comprend que les apôtres de la mondialisation libérale, tel M. Madelin – mais il n'est pas le seul, il est rejoint par d'autres – applaudissent à cette perspective,

celle de l'Europe des régions. Je voudrais être sûr que les tenants d'une prétendue République « plurielle » qui, au nom d'un girondinisme mal compris, veulent assurer le triomphe de cette nouvelle Sainte Trinité que forment le marché, l'opinion et les juges, ont pleinement mesuré l'issue inéluctable de leur démarche : assurer sans contre-poids le règne de l'argent sur l'ensemble de la société.

Dans cette prétendue République plurielle qu'on nous vante tous les jours comme un inéluctable et plaisant destin, le citoyen n'a curieusement plus sa place ni bien sûr la souveraineté populaire. L'idéologie molle de la République plurielle ne fait qu'accompagner la logique des marchés financiers imposant leurs exigences exorbitantes de rentabilité à tous les aspects de l'existence. Et les grands Etats, ils gênent. La France, elle gêne. La dérive libérale et la dérive post-républicaine vont ainsi de pair.

A ce point, je veux attirer l'attention des députés de gauche sur l'inconséquence qu'il y aurait à laisser démanteler la République face au marché mondialisé. Comment peut-on prétendre équilibrer ce marché par la démocratie, refuser, comme y invite le Premier ministre, « la société de marché » – tout en acceptant l'économie de marché – et ne pas voir en même temps que le capital mondialisé, non seulement s'accommode de la fragmentation territoriale, mais qu'il l'encourage et la sollicite ?

Quoi de plus tentant en effet pour ces grands intérêts économiques que de mettre en concurrence les territoires à travers la recherche de subventions publiques ou au nom du « moins disant fiscal » ? Les paradis fiscaux ne tombent pas du ciel, ils sont une création du capitalisme financier lui-même.

Sommes-nous si loin du dossier corse ? Je ne le crois, hélas, pas. Il y a d'autres îles dont la souveraineté n'est qu'un paravent, ce qu'a fort bien montré d'ailleurs une récente commission d'enquête parlementaire.

Et puis, mes chers collègues, comment ne pas voir que la victoire des ethnismes serait une terrible régression historique ? Les nouveaux conflits ne se livrent plus entre les vieilles nations mais aujourd'hui en Europe à partir de mouvements ethnistes comme l'ETA ou l'UCK.

On parle aujourd'hui de « glocalisation » pour décrire cet alliage curieux entre la globalisation financière du monde et l'exacerbation des particularismes locaux. On se garde bien de rappeler, comme le fait à juste titre Pierre-André Taguieff, que « le croisement de l'europhisme et de l'ethnopluralisme a déjà eu un laboratoire historique : l'entreprise de création d'un ordre nouveau en Europe il y a soixante ans. » Rappelez-vous de la Légion Wallonie.

M. Patrick Lemasle. Il fatigue !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il existe à la devanture de nos librairies toute une littérature d'extrême droite pour chanter l'Europe des régions ethno-raciales ; la saga des patries charnelles. Je vous renvoie non pas à Drieu qui anticipait mais, par exemple, à un auteur qu'on trouve dans les bibliothèques de gare, Saint-Loup, vendu à des dizaines de milliers d'exemplaires.

Mme Sylvia Bassot. Amalgame !

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans cette Europe des ethno-nationalismes, on comprend que les indépendantistes corses se retrouvent pleinement !

On comprend moins bien la position de démocrates sincères qui, comme le directeur du *Monde*, M. Jean-Marie Colombani, propose de « déverrouiller l'organisation du territoire pour faire de chaque région, de chaque

métropole un atome français d'Europe ». Cette vision méconnaît le sens profond de notre histoire, et à quel point l'unité française est d'abord une unité politique.

Si on devait en arriver là, ce serait déséquilibrer l'Europe, qui a besoin d'une France forte pour équilibrer la puissance recouvrée de l'Allemagne, et cela, dans l'intérêt de l'Europe et de l'Allemagne elle-même.

Mesdames, messieurs les députés, les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité, n'ont pas fait leur temps, même si les libéraux ont de tout temps voulu confondre l'égalité avec l'uniformité. Ces valeurs ont encore du chemin à parcourir en Europe et dans le monde. C'est pourquoi nous devons résister à tous ceux qui, pour hâter le démantèlement de la nation, la démontrent, tout particulièrement en cherchant, jour après jour, à discréditer et à ringardiser la France.

Notre pays – je le dis parce que je le crois – a encore un grand rôle à jouer, non seulement pour équilibrer l'Europe, mais aussi pour l'ouvrir vers le Sud. C'est dans cette perspective que la Corse française et républicaine, celle à laquelle sont attachés 90 % des Corses, trouvera un avenir digne d'elle.

Nos compatriotes corses sont d'abord des citoyens. Ils ont besoin d'être respectés et traités en citoyens. La Corse a besoin de l'Etat républicain. Elle n'a pas seulement besoin de notre solidarité financière, elle a aussi et surtout besoin d'une France dans laquelle elle puisse se reconnaître, d'une France qui porte un projet pour elle-même, pour l'Europe et pour le monde.

Une nouvelle loi n'est pas nécessaire pour ancrer la Corse dans la République. Elle y est ancrée depuis deux siècles, depuis la venue de ses représentants à la fête de la Fédération de 1790.

Certes, les malentendus et les crises se sont multipliés depuis vingt-cinq ans, accentués par les surenchères entre la droite et la gauche, les divisions dans l'appareil de l'Etat, les hésitations et les changements permanents des politiques gouvernementales, offrant un terrain propice à toutes les démagogues. Depuis 1981, aucune politique suivie n'a passé trois ans d'affilée sans connaître un changement de cap. Nul ne conteste, ni ici, ni en Corse, que l'île ait besoin d'investissements publics et d'un vigoureux soutien à l'investissement privé pour rattraper son retard de développement.

Mais, mes chers collègues, qui peut croire, de bonne foi, que l'on rapprochera les Corses de la République en vendant à crédit à quelques-uns d'entre eux la chimère d'un pouvoir législatif s'exerçant sur une île d'à peine 250 000 habitants ?

En vous invitant à ne pas débattre de ce texte, je ne plaide pas pour autant pour le *statu quo* en Corse. Ma position, telle que je l'ai maintes fois exposée, a toujours été en faveur de réformes audacieuses et de mesures permettant à la collectivité territoriale d'assumer pleinement ses responsabilités. Mais la dévolution de blocs de compétences et de pouvoirs réglementaires correspondants n'a de sens que si les institutions de l'île sont gouvernables. Tel n'est pas le cas, et le serait de moins en moins si ce texte lourd de sous-entendus et d'engagements implicites, lourd de graves dérives, était voté.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs les députés, je vous invite à ne pas abdiquer le pouvoir de faire la loi, qui n'appartient qu'à vous.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'histoire ne retient que le souvenir des parlementaires qui savent dire non dans un vote historique.

M. Gaëtan Gorce. La comparaison est déplacée !

M. Jean-Pierre Chevènement. En votant pour la question préalable et en refusant de débattre, vous servirez la République. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le président, je demande simplement à formuler un rappel au règlement en application de l'article 58, alinéa 1, dans la mesure où M. Chevènement a prononcé des propos qui portent directement atteinte à la dignité des élus insulaires et à la crédibilité de l'assemblée de Corse. On ne saurait accepter de tels procès dans cette enceinte...

M. le président. Monsieur Rossi.

M. José Rossi. ... sans attendre à la qualité de nos futurs débats.

M. le président. Monsieur Rossi, je vous autoriserai à formuler ce rappel au règlement après le vote sur la question préalable.

M. José Rossi. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me suis exprimé longuement, trop longuement diront certains, avant que ne soit levée la séance de cet après-midi. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de Jean-Pierre Chevènement et j'avoue que la manière dont il a défendu sa question préalable ne m'a point surpris.

Elle m'a d'autant moins surpris, je le lui dis très franchement, qu'elle ne m'a pas apporté d'arguments pour voter sa motion. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean Ueberschlag. Vous ne pouvez pas voter, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Vitupérez à votre aise, mais permettez-moi au moins de m'exprimer aussi !

M. Jean Ueberschlag. De vous exprimer, oui, mais pas de voter !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, monsieur le député,...

M. Claude Goasguen. Cher Jean-Pierre !

M. le ministre de l'intérieur. ... votre intervention a sa cohérence et je n'ai pas l'intention de polémiquer avec vous. Je me contenterai d'un rapide rappel des faits.

Le Gouvernement, et vous en étiez,...

M. Edouard Landrain. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. ... s'est saisi d'un problème auquel notre pays était depuis un moment confronté. D'ailleurs, vous-même avez participé à l'écriture de plusieurs dispositions que je défends aujourd'hui dans le cadre de ce projet de loi. Notre objectif était de régler autant que faire se peut des questions qui ne l'avaient pas été par le passé et d'essayer de trouver les voies et moyens d'un règlement dans la transparence et dans le respect de l'unité de la République.

Mme Sylvia Bassot. Mais oui !

M. le ministre de l'intérieur. Vous le savez bien, monsieur le député, c'est la grandeur de la gauche (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) que de faire appel à la responsabilité des élus de la République dans le cadre d'une décentralisation approfondie à laquelle, avais-je cru comprendre, vous adhérez, adaptée à la spécificité de la réalité de l'île, sur les plans tant géographique qu'historique, économique et sociologique. Le processus porte déjà ses fruits.

M. Edouard Landrain. Vaillant rame !

M. le ministre de l'intérieur. A voir l'esprit de tolérance que vous manifestez en entendant ce qui ne vous convient pas, messieurs, je comprends d'où vient votre incompréhension à l'égard des problèmes posés par la Corse !

Le processus, disais-je, porte ses fruits. Il devra se poursuivre conformément aux engagements pris, pour autant évidemment que les conditions soient réunies. Parmi ces conditions, il y a, bien évidemment, le rétablissement et le maintien de la paix civile en Corse.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est même l'essentiel !

M. le ministre de l'intérieur. Voilà ce qui réunit profondément me semble-t-il, ceux qui soutiennent le texte, monsieur le député, et qui sont, je puis vous l'assurer, tous des républicains.

Cher Jean-Pierre Chevènement (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants), vous n'avez pas, quoi que vous affirmiez, le monopole de la République. Quant aux Corses, vous y avez fait mention seulement à la fin de votre propos ; ils avaient jusque-là, pardonnez-moi de vous le dire, été fortement absents de votre intervention. Ce que je souhaite pour ma part, et tout au contraire, c'est que ce projet de loi, tout en collant au cadre constitutionnel dont le Gouvernement n'entend évidemment pas s'éloigner, permette par l'évolution du statut, par une politique d'investissement, de développement, de responsabilité des élus, à la Corse de s'enraciner dans la République, une Corse dont on aura reconnu l'identité, la spécificité et où l'on aura ramené la paix.

M. Pierre Lellouche. « Apaisement » est bien le mot...

Mme Christine Boutin. Vous êtes dans la nasse !

M. le ministre de l'intérieur. Votre intervention, je le dis sans esprit polémique, s'est pour une bonne part limitée à distribuer des bons et des mauvais points, y compris aux fonctionnaires et aux élus. Ce n'est pas la vision que j'ai de la République. Pour moi, être républicain, c'est d'abord savoir rassembler plutôt que diviser. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Contribuer à tracer un chemin pour la Corse dans la République, comme je le souhaite, c'est le moyen pour les parlementaires de ne pas renoncer à faire la loi, d'agir pour le bien du pays,...

M. Maurice Leroy. Zéro !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour l'intérêt général, pour les Corses qui sont aussi des Français. Voilà pourquoi j'appelle, au nom du Gouvernement, à repousser la

question préalable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous informe que sur la question préalable, je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Verts d'une demande de scrutin public.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin public, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, avant de donner la parole pour les explications de vote, je vous demanderai de respecter ceux qui s'exprimeront et de faire le moins de bruit possible en changeant de place.

La parole est à M. Pierre Albertini, pour le groupe UDF.

M. Pierre Albertini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la démonstration de M. Chevènement dont nous ne partageons pas les conclusions, même si, par ailleurs, nous comprenons quelques-unes de ses inquiétudes. La première, fondamentale, est celle qui a trait au maintien de la Corse dans la République. La seconde a trait au retour souhaitable, nécessaire, appelé par les Corses eux-mêmes à l'Etat de droit.

Sans pour autant trahir mes origines, j'essaie d'assumer avec le plus de sérénité possible ma qualité de citoyen français. Si j'en suis fier, c'est parce que je partage les valeurs d'une communauté de destin, d'une communauté d'histoire et surtout, monsieur Chevènement, d'une communauté d'avenir. Car, plus que l'histoire, ce qui intéresse et ce qui fonde la communauté des citoyens, c'est d'abord l'avenir. En même temps, j'assume sans complexe aucun, avec fierté même, mes origines corses, je le dis sans fausse pudeur.

Votre démonstration, monsieur Chevènement, conduit au fait qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la Corse. Peut-on franchement soutenir ici, ou en Corse, qu'il n'y a pas lieu de délibérer lorsqu'on sait les événements qui se produisent depuis trente ou quarante ans sur cette île ? On peut contester le projet. On peut contester son contenu. On peut s'insurger contre l'article 1^{er}, nous aurons l'occasion d'y revenir, mais le rôle du législateur n'est pas de démissionner avant d'avoir discuté, amendé, voté un texte.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Tout à fait !

M. Pierre Albertini. Mesdames, messieurs, j'en appelle à la conscience de chacun : accepter la question préalable, c'est refuser par avance que le législateur joue son rôle. Nous ne sommes pas un organe de ratification, nous faisons la loi. Et c'est précisément pour cela qu'il est utile de discuter de la Corse, pas simplement de son statut institutionnel, mais aussi des problèmes que les Corses et les Français ressentent. Il est donc fondamental que cette discussion se produise et soit menée à son terme. Personne ne peut penser sérieusement que la Corse ne mérite pas la réflexion du législateur. C'est pourquoi nous rejetterons la question préalable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Notre explication de vote négative sur la motion précédente et tous les arguments que j'y ai présentés en faveur d'une poursuite du débat valent évidemment, je l'avais par avance annoncé, pour la présente motion de procédure.

Sur le fond, l'intervention à caractère général de notre collègue aurait légitimement trouvé sa place dans le débat qui s'ouvre. Je regrette que tel n'ait pas été son choix. Il me sera donné, dans quelques minutes, d'intervenir pour développer notre appréciation globale sur le texte soumis à notre examen. Il n'y a donc pas lieu pour moi de l'anticiper. Je m'en tiendrai par conséquent à confirmer notre décision de voter contre la question préalable.

M. Daniel Marcovitch. Très bien !

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Yves Cautlet.

M. Jean-Yves Cautlet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a évidemment matière à débat au Parlement sur la Corse, sur son avenir au sein de la République. Ce serait donc une démission de notre part que de nous y refuser, alors que le sujet mérite manifestement toute notre attention pour tracer une voie d'avenir.

Le systématisme avec lequel Jean-Pierre Chevènement a exposé sa position et la ferveur dont il a fait montre ne sauraient nous conduire à considérer que hors cette thèse il n'y a point de salut ni de vérité. Comme si ouvrir le débat ne pouvait signifier que compromission ou acceptation d'une violence que tous les démocrates condamnent !

Certes, j'approuve l'idée que la Corse ne doit pas être un enjeu de politique intérieure. Mais la République ne saurait pour autant être le cœur d'un dogme dont la vérité ne serait détenue que par quelques esprits heureusement éclairés, alors que tous les autres, en quête de solutions d'avenir, ne seraient que dévoyés, aveuglés et incapables de concevoir les intérêts d'une République dont nous partageons pourtant toutes les variantes et la confiance dans l'avenir.

Au demeurant, la République que l'on nous présente ainsi me paraît bien frileuse et ses défenseurs bien craintifs pour son avenir.

La République et les valeurs que nous partageons me paraissent tout au contraire capables d'affronter en toute confiance les évolutions futures. Voilà pourquoi le débat doit s'ouvrir dans l'enceinte du Parlement qui représente la volonté nationale et porte les valeurs de la République.

L'histoire, avez-vous dit, monsieur le ministre, ne retient que ceux qui disent non. Peut-être retiendra-t-elle ceux qui auront repoussé la question préalable...

M. Lionnel Luca. Lamentable !

M. Jean-Yves Cautlet. Sachons en tout cas nous souvenir que l'histoire retient aussi le nom de ceux qui savent dire oui, oui à l'avenir, oui à l'audace dans la République, oui aux valeurs de la République, oui au débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est beau !

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix la question préalable.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 198 |
| Nombre de suffrages exprimés | 196 |
| Majorité absolue | 99 |
| Pour l'adoption | 56 |
| Contre | 140 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. José Rossi, pour un rappel au règlement.

M. José Rossi. Monsieur le président, je veux simplement exprimer mon profond regret d'avoir entendu M. Chevènement tenir des propos aussi fallacieux, d'abord en provoquant et en interpellant nominativement les membres de cette assemblée, ensuite en apostrophant et en prenant à témoin les personnes venues dans les tribunes du public pour écouter nos débats. Ce n'est pas à vous monsieur Chevènement, qui êtes un grand et ancien parlementaire que j'expliquerai que ce n'est pas dans les traditions de cette assemblée.

Je veux surtout vous dire à quel point j'ai été choqué, peiné même, par les propos que vous avez tenus. Dois-je vous rappeler que les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas été capables, depuis trop longtemps en effet, de garantir à la Corse et aux Corses la première des libertés qui est la sécurité ? Dois-je vous rappeler que vous étiez ministre lorsque que le préfet Erignac a été assassiné ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je regrette la manière dont vous avez exploité politiquement ce drame tout comme les suites de cet assassinat. Les propos que vous avez tenus sur l'assemblée de Corse, avec laquelle vous entreteniez pourtant des relations par le biais du président de l'exécutif, et, de manière beaucoup plus épisodique, je dois le dire, du président de l'assemblée, laissent à penser que vous ne lui témoignez aucune estime... Comment avez-vous pu faire semblant, durant des mois et des mois, de dialoguer avec une assemblée que vous ne vouliez pas écouter et que vous ne respectiez pas ? Je comprends maintenant, en découvrant ce que pensait son patron de l'époque, comment le préfet Bonnet a pu se laisser aller à de telles dérives ! Je le regrette en tout cas profondément. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Tourret. Envoyez Chevènement aux assises, tant que vous y êtes !

M. le président. Chers collègues, nous allons ensemble fixer les règles du débat.

Mme Nicole Bricq. Il vaut mieux !

M. le président. J'essaie de faire en sorte que chacun puisse s'exprimer. Nous sommes loin d'un rappel au règlement, monsieur Rossi. Dès lors, il me paraît normal que M. Chevènement puisse répondre. Nous reprendrons ensuite le cours de notre débat.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je n'ai porté aucun jugement sur l'assemblée territoriale de Corse, j'ai simplement rappelé les conditions dans lesquelles celle-ci avait

retourné sa position entre le 10 mars et le 28 juillet 2000. Je me suis efforcé de fournir de ce retournement une explication cohérente, logique, à la portée de chacun. Cela n'implique aucun jugement de valeur.

M. Rossi sait très bien que chaque fois que je me suis rendu sur l'île, j'ai eu soin de recevoir tous les élus et de m'entretenir avec eux de manière approfondie. Et mon expression a toujours été mesurée. Dès que j'ai eu mis le pied sur le sol de l'île, j'ai appelé à l'application ferme et sereine de la loi.

Il arrive que, dans le fonctionnement de l'Etat, des choses puissent échapper. L'assassinat de Claude Erignac est évidemment un événement qui nous a tous bouleversés, surtout ceux qui le connaissaient depuis longtemps. Cinq sur six de ceux qui l'ont assassiné se sont retrouvés sous les verrous seize mois après. Un a échappé. Quiconque connaît l'histoire des crimes de sang sait que seize mois, c'est un délai relativement court. On a mis cinq ans avant d'identifier les assassins membres d'Action directe, presque par hasard, et je pourrais vous citer beaucoup d'autres crimes non élucidés.

Cessons donc de vouloir sans cesse culpabiliser l'Etat. L'Etat fait son devoir, et je tiens à rendre hommage au travail très efficace de la police et de la gendarmerie, qui a été inutilement salie, pour ouvrir la voie, disons-le, à un retournement de politique. Il y a des hommes et des femmes qui prennent des risques courageusement, et je pourrais citer tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie. Je ne l'oublie pas, et je veux qu'il y ait dans la démarche de l'Etat une certaine cohérence. Naturellement, il y a place pour un débat, mais je ne vois pas ce qui légitime votre rappel au règlement, monsieur Rossi.

A vrai dire, comme M. le président l'a dit, il n'y avait pas matière à un rappel au règlement. Vous pouvez vous exprimer à la tribune mais, sur le fond des choses, vous n'avez pas raison de vous exprimer comme vous le faites. Je n'ai porté aucun jugement sur l'assemblée de Corse, pas plus que je n'en porte sur aucune autre. C'est la vie et les choix que nous faisons chaque jour qui permettent de nous définir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Chevènement, vous permettez à la présidence de décider qui doit parler, dans le strict respect du règlement de notre assemblée.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Roland Francisci, premier orateur inscrit.

M. Roland Francisci. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à tout seigneur tout honneur, je commencerai mon intervention en citant M. le Premier ministre.

Lors de son voyage en Corse, en septembre 1999, le Premier ministre déclarait : « Le premier problème de la Corse n'est pas celui de son statut, mais celui de la violence. Un nouveau statut ne servirait à rien : il serait immédiatement ruiné par la violence. L'apprentissage obligatoire de la langue corse n'est pas envisageable, ça serait une atteinte aux libertés individuelles. Il n'y aura pas de négociation avant l'arrêt complet de la violence. » Et le 27 octobre dernier, il précisait dans une autre occasion : « La France est un Etat unitaire... Un accroissement des pouvoirs locaux qui conduirait à trop de particularismes ou d'inégalités serait, à l'évidence, récusés ».

Ce n'est pas faire injure à la vérité de dire que le projet de loi qui nous est présenté ne s'inscrit pas dans le droit fil de ces déclarations solennelles et qu'il ne plaide pas en faveur de la crédibilité qui devrait s'attacher aux propos tenus par le Premier ministre de la France !

M. Pierre Lellouche. Il a l'habitude de changer d'avis !

M. Roland Francisci. Depuis deux siècles, la Corse a fait l'objet d'une trentaine de rapports, dont le fameux rapport Clemenceau de 1908, et de quelques centaines de notes et de textes portant sur tel ou tel aspect particulier. Tous ces documents – et le dernier en date, le rapport Glavany, ne fait pas exception à la règle – soulignent la permanence des mêmes problèmes : faiblesse des infrastructures, faiblesse du secteur productif, primaire, secondaire et tertiaire, handicaps liés à l'insularité, et nécessité de mettre la Corse au niveau des autres régions françaises en comblant le retard qui est le sien.

Depuis un quart de siècle, un phénomène nouveau est venu noircir le tableau : celui de la violence. Celle-ci a atteint son paroxysme avec l'assassinat, en février 1998, de Claude Erignac, préfet de la République, à la mémoire duquel je tiens à rendre un hommage tout particulier aujourd'hui. Cette violence, par ailleurs, fait fuir l'investissement et stérilise toutes les initiatives, donnant de surcroît une image dévalorisante de la Corse.

Le diagnostic est donc facile à poser. Il n'a rien de mystérieux ni de compliqué, et la thérapeutique s'impose avec la force de l'évidence. Il faut, d'une part, que cesse la violence, il faut, d'autre part, un certain nombre de mesures pour permettre à la Corse de rattraper son retard.

Les propos publics du Premier ministre tenus en Corse, sans que j'aie besoin de faire état de propos plus privés, exprimaient son accord avec le diagnostic et la thérapeutique ci-dessus. Ils avaient suscité dans la population une adhésion qui transcendait les clivages partisans et ils laissaient augurer une approbation quasi-unanime de ses propositions à venir, aussi bien au plan local qu'au plan parlementaire.

Hélas ! trois fois hélas !, le Premier ministre n'allait pas tenir le cap fixé bien longtemps, deux mois seulement ! Dès le mois de novembre 1999 en effet, et sans aucune explication, il décidait de faire dériver le navire Corse vers des rivages incertains et dangereux : il renonçait au préalable de la cessation de la violence et il annonçait l'ouverture d'une concertation avec les élus, en fait avec les membres de la seule assemblée territoriale, en précisant qu'aucun sujet ne serait tabou. Les nationalistes ne vont pas tarder à le prendre au mot et à imposer la prise en compte de leurs revendications institutionnelles.

Comment en est-il arrivé là ? Pourquoi ce recul ?

L'explication la plus vraisemblable n'est pas glorieuse : il s'est laissé impressionner par deux attentats spectaculaires perpétrés contre les bâtiments de l'URSSAF et de la DDE d'Ajaccio. Dès lors que la politique de la France peut être infléchie par deux charges de plastic, nous sommes fondés à nourrir les plus vives inquiétudes quant à l'avenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Je ne doute pas de la volonté du Premier ministre de bien faire, de son désir réel d'aider la Corse à rattraper son retard et un grand nombre des mesures contenues dans le projet de loi sont heureuses et opportunes, notamment celles relatives à l'économie, à la fiscalité et

aux équipements structurants. Certaines font d'ailleurs partie des treize propositions pour l'avenir de la Corse que je lui avais adressées au mois de mars 2000.

Malheureusement, ces mesures ne peuvent être jugées et appréciées en faisant abstraction du contexte dans lequel elles s'insèrent. Ce contexte est inquiétant, comme je vais essayer d'en faire maintenant la démonstration.

Il est inquiétant par la méthode employée, il est inquiétant par les changements statutaires proposés.

Le problème corse n'a jamais été d'ordre institutionnel. Les deux commissions d'enquête présidées, l'une par M. Glavany, l'autre par M. Forni, l'ont très bien compris. C'est pourquoi, dans les conclusions de leurs rapports, ni l'une ni l'autre ne juge souhaitable de donner un nouveau statut à la Corse. Malheureusement, le Premier ministre et le Gouvernement n'ont tenu aucun compte de leur avis.

La Corse a été dotée d'un statut spécial en 1982, puis d'un autre en 1991, tous deux censés conduire à la fin de la violence. On sait, hélas !, ce qu'il en a été : une recrudescence de cette violence. Je crains aujourd'hui que ce projet ne connaisse le même avatar.

Un nouveau statut était-il nécessaire alors que le statut particulier actuel est déjà très décentralisé ? Mis à part les nationalistes, personne ne le réclamait, ni au plan local ni au plan national.

Que dit le rapport Glavany, approuvé à l'unanimité par les trente parlementaires de toutes tendances de la commission ? « La commission considère que la relance aujourd'hui d'un débat visant soit à modifier fortement le statut de 1991, soit à rechercher pour la Corse une appartenance à une autre catégorie de collectivités territoriales, comporterait plusieurs inconvénients majeurs. Cela constituerait une manœuvre ou, du moins, un comportement dilatoire. »

Ce texte frappé au coin du bon sens a été approuvé, je le répète, à l'unanimité des parlementaires de la commission. Vont-ils se déjuger maintenant ?

Ces prises de position auraient dû faire réfléchir le Premier ministre et l'inciter à consulter la population sous une forme ou sous une autre, dès lors qu'il tenait absolument à lui donner un nouveau statut qu'elle ne réclamait pas.

A défaut d'une consultation directe de la population ou indirecte par la dissolution de l'assemblée territoriale et l'organisation de nouvelles élections, il aurait, à tout le moins, fallu consulter tous les élus de la Corse, maires, conseillers généraux, conseillers territoriaux et parlementaires, au nombre de 476, au lieu des seuls 51 conseillers territoriaux de l'assemblée de Corse.

Or le Gouvernement a fait de l'assemblée territoriale son seul interlocuteur. Il lui a conféré, en fait, sinon en droit, un véritable pouvoir constituant, alors que, selon une décision du Conseil constitutionnel de 1991, elle a un caractère strictement administratif et alors que ses membres, à l'exception des nationalistes, n'avaient à aucun moment fait campagne en faveur d'un nouveau statut.

En définitive, les réunions de Matignon se sont focalisées sur les revendications des nationalistes portant sur la suppression des départements, l'enseignement obligatoire de la langue corse, la délégation des pouvoirs législatifs et réglementaires.

L'Assemblée nationale le sait, mais je tiens à le rappeler, les élections comme les sondages montrent que le courant nationaliste et indépendantiste tourne autour de 10 % de l'électorat, pas davantage.

Je voudrais aussi rappeler que, dans le rapport Forni, il est écrit que « la qualité d'interlocuteur ne doit pas être reconnue aux personnes cautionnant ou refusant de condamner la violence terroriste. »

Là aussi, force est de constater que, en dépit de cette sage recommandation dont personne n'a tenu compte, les nationalistes ont été les interlocuteurs privilégiés du Gouvernement, ces derniers allant jusqu'à déclarer, de façon provocatrice, mais non sans raison, que tout ce qu'ils avaient obtenu, c'était par la violence, ajoutant, par ailleurs, que le processus de Matignon avait été exclusivement alimenté par leurs idées, ce qui est vrai.

Quant à leur chef de file, il ne manque jamais une occasion de dire qu'il ne s'est jamais senti français, et qu'il ne chantera jamais *La Marseillaise*. Voilà, monsieur le ministre, avec qui vous voulez décider de l'avenir de la Corse, qui est une région française à part entière. Ce n'est pas juste, et ce n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Tout s'est passé comme si ces 10 %, renforcés par la menace potentielle du plastic, pesaient plus que les 90 % restants de la population réduite au silence et apeurée. Cela n'est pas tolérable en démocratie, à moins d'admettre que celle-ci soit à géométrie variable selon les régions.

Cette pression des nationalistes a été permanente et décisive tout au long du processus de Matignon. C'est ainsi que vous avez fini par accepter toute une série de leurs revendications dont il ne pouvait vous échapper qu'elles étaient peu conformes à notre constitution.

Saisi de votre projet de loi, le Conseil d'Etat, qu'on ne peut soupçonner d'être mû par des considérations partisans, n'a pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'inconstitutionnalité probable de certains articles. Vous avez passé outre son avis et maintenu votre projet en l'état, ce qui plaide en faveur de votre entêtement, mais pas de votre sagesse.

Le Président de la République, à son tour, en sa qualité de gardien des institutions, a rappelé que le pouvoir législatif est de la compétence exclusive du Parlement et le pouvoir réglementaire de la compétence du Gouvernement.

Les néologismes juridiques de pouvoir législatif encadré ou partagé, imaginés par les ingénieux conseillers de Matignon, ne font pas partie de notre arsenal constitutionnel.

Votre prédécesseur a été parfaitement conscient de l'importance du dérapage intervenu. Il avait soumis au Premier ministre au mois de juin 2000 un projet qui allait loin, « à la limite de ce qui était acceptable du point de vue de l'Etat républicain ». Il répondait au problème de la Corse et il aurait recueilli l'adhésion la plus large. Le Premier ministre l'a rejeté. M. Chevènement en a tiré la leçon en démissionnant du gouvernement. Pour les mêmes raisons, un autre ministre, Emile Zuccarelli, en a fait autant !

Pourquoi un tel entêtement, pourquoi une telle politique ?

Voulez-vous vous servir de la Corse pour une sorte d'expérience de laboratoire susceptible d'être appliquée à d'autres régions par la suite, si elle se révélait réussie ? La grande majorité des Corses ne sont pas candidats à ce rôle de cobaye !

Considérez-vous au contraire que votre projet est strictement cantonné à la Corse ? En ce cas, même si vous n'en êtes pas conscient, vous positionnez l'île en marge de la République avant d'accepter de la mettre en dehors sous le souffle de quelques charges de plastic.

Allez-vous enfin, monsieur le ministre, éclairer les Corses et la représentation nationale ?

Je devine la double réponse que vous allez m'adresser, adossée au contenu de votre projet de loi d'une part, au problème de la violence d'autre part.

Il est vrai qu'extrait de son contexte, votre projet mériterait sans doute un regard plus bienveillant que celui que je lui porte, mais il y a le contexte, fait de concessions renouvelées aux thèses des nationalistes, de peur devant le chantage à la violence, et puis il y a l'exposé des motifs, véritable bombe à retardement, prometteur d'un changement constitutionnel en 2004, pour pouvoir aller encore plus loin, plus loin vers l'indépendance.

Il ne faut pas pratiquer la politique de l'autruche. Le chef de file des indépendantistes, principal négociateur des accords de Matignon, dit la vérité quand il déclare que la phase 2001 du processus n'est qu'une mise en route et que le véritable enjeu, c'est 2004.

Par ailleurs, l'exposé des motifs de votre projet n'a pas valeur normative mais, ne vous y trompez pas, il est reçu dans certains milieux comme un engagement du gouvernement de la France, que vous-même ou vos successeurs seront invités à honorer.

L'autre argument que vous ne manquerez pas d'invoquer tient à la fin de la violence que votre projet et votre politique sont censés assurer, mais qui peut croire à la fin de la violence, alors même que ceux qui la pratiquent refusent de déposer les armes et que ceux qui la couvrent ne cessent de la brandir en refusant de la condamner ?

Qui peut croire à la fin de la violence, alors même que, au cours de l'année 2000 et malgré la trêve annoncée, il y a eu en Corse 196 attentats, 14 meurtres, 26 tentatives d'homicides, et que les attentats récents contre des gendarmeries ont été revendiqués par le FLNC ?

Qui peut croire à la paix alors que les attentats continuent et que des personnes cagoulées distribuent des tracts en plein jour dans plusieurs villes de Corse ?

M. Georges Sarre. Eh oui !

M. Roland Francisci. En définitive, monsieur le ministre, vous avez négocié avec des interlocuteurs dont vous ne connaissiez pas les visages...

M. le ministre de l'intérieur. De grâce, pas vous, monsieur Francisci !

M. Roland Francisci. ... et sans la moindre garantie que leurs porte-parole soient capables de se faire obéir.

M. le ministre de l'intérieur. Pas vous !

M. Roland Francisci. Même si le Parlement corrige toutes les dispositions peu conformes à la Constitution, il n'en reste pas moins que vous avez enclenché bien légèrement un mécanisme aux effets centrifuges, susceptible de porter atteinte à l'unité du pays et à l'égalité des citoyens devant la loi.

Je reconnais néanmoins les points positifs de votre projet en matière économique et fiscale.

Il semble également que vous soyez désormais davantage soucieux de ne pas vous mettre en porte-à-faux vis-à-vis de la lettre de la Constitution, puisque vous avez accepté des modifications rédactionnelles de votre texte, et particulièrement à l'article 1^{er}.

Je laisse aux juristes spécialisés dont je ne fais pas partie le soin d'apprécier si votre nouveau dispositif est conforme à la Constitution. Mais quel que soit leur jugement, l'objectif qui sous-tend votre démarche m'apparaît inchangé : il vise à amorcer, sous une forme ou sous une autre, un transfert du pouvoir législatif et réglementaire en attendant les échéances promises pour 2004.

Je constate également que le 13 mai, par une coïncidence qui n'est peut-être pas imputable au hasard, s'est constitué en Corse un nouveau parti dont le nom sonne comme un slogan : « Indipendanza », un nouveau parti qui compte parmi ses promoteurs certains de vos interlocuteurs, et pas les moindres, un nouveau parti qui déclare ne pas condamner la violence et la clandestinité, un nouveau parti qui veut l'indépendance de la Corse et qui le proclame.

Dans ces conditions, si j'approuvais votre projet de loi, monsieur le ministre, j'aurais non seulement conscience de cautionner la lettre et l'esprit de son exposé des motifs, mais aussi le sentiment de trahir à la fois et la Corse et la France !

M. M. Nicolas Dupont-Aignan. Très juste !

M. Roland Francisci. J'aime la Corse et j'aime la France, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous partagez ce double sentiment, ce double attachement. Faites en sorte – il en est peut-être encore temps – de ne rien accepter ou entreprendre qui puisse les éloigner l'une de l'autre, dans l'intérêt de la Corse, de la France et de l'unité de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès l'annonce du processus qui nous conduit aujourd'hui à l'examen du présent projet de loi, nous avons, clairement et publiquement, exprimé l'intention d'y participer de manière constructive. En effet, après l'odieux assassinat du préfet Erignac et le triste épisode de sa succession, cette démarche se proposait de rechercher, dans la transparence du débat public, une issue positive à la situation préoccupante que connaissait la Corse.

Il était évident pour nous qu'il fallait trouver une solution de nature à assurer l'essor économique, social et culturel d'un territoire insulaire, singulier par sa géographie, son histoire et sa culture, et contribuant par là même à l'expansion et à l'enrichissement de l'ensemble de la nation. Mais à aucun moment nous n'avons considéré pour notre part le succès de cette entreprise difficile exigerait d'écrire, aujourd'hui et pour une seule région, une nouvelle page au chapitre des institutions de la République.

Je n'ai, bien entendu, pas été le seul à le penser, le dire et l'écrire. Ainsi, la commission d'enquête présidée par Jean Glavany, dont le rapport rédigé par Christian Paul a été adopté à l'unanimité des groupes politiques de notre assemblée, le soulignait tout autant sans ambiguïté. Selon elle, il n'y avait aucune nécessité « d'un quelconque préalable institutionnel ». Elle ajoutait : « La commission s'est efforcée d'aborder de façon libre cette question, sans en faire ni un impératif, ni un préalable. Il lui paraît plus urgent de s'attacher au rétablissement de l'Etat de droit, ainsi qu'au développement économique et culturel de l'île qui, pour la majorité des Corses, représentent les deux priorités. »

De plus, le rapport soulignait tout particulièrement que « la relance aujourd'hui d'un débat visant soit à modifier fortement le statut de 1991, soit à rechercher pour la Corse une appartenance à une autre catégorie de collectivité territoriale, comporterait plusieurs inconvénients majeurs ».

Je n'ai, pour ma part, guère changé d'avis depuis, conforté en cela par une déclaration en date du 6 septembre 1999, dans laquelle le Premier ministre affirme lui-même que « le problème n'est pas institutionnel ».

J'ajoute que, lors de la campagne des élections régionales de 1999, toutes les forces politiques corses, à l'exception compréhensible des nationalistes, demandaient une pause institutionnelle.

Néanmoins, cette conviction que les problèmes et les difficultés que rencontre l'île ne sont pas d'abord de nature institutionnelle n'a jamais signifié pour nous qu'il était pas devenu urgent d'ouvrir, pour l'ensemble du territoire national, le grand chantier de la rénovation de nos institutions. Nous pensons même que la prise en compte tant attendue de la singularité corse, comme de chacune des régions françaises ne passera véritablement qu'au travers de la transformation de la République elle-même.

Une République qui doit aujourd'hui s'ouvrir non seulement aux spécificités corses, mais, de façon plus générale, à celles de toutes les composantes de la nation française, qui en font et en feront toujours la richesse.

Une République qui doit, pour cela, s'affranchir d'une conception fondée sur un modèle étatiste et uniformisant, soit en un mot : réducteur, ou en deux : limitatif et appauvrissant.

Une République qui doit donc porter loin les ambitions d'une démocratie citoyenne, si impatiemment attendue et réclamée par notre peuple, dont une partie, hélas croissante, se réfugie en réaction dans l'abstention et la non-participation, attitude qui conduit au repli, sur des revendications particularistes nourrissant égoïsmes et communautarismes.

Aussi la proposition d'une nouvelle et importante étape de la décentralisation doit-elle nous fournir l'occasion d'ouvrir ce grand chantier. Le mener à son terme et avec succès exigera une audacieuse démocratisation de la vie politique française.

Comme vous le voyez, il s'agit, à nos yeux, non de minorer l'importance des questions institutionnelles, mais, parce que nous en mesurons l'exacte portée et l'impérieuse urgence, de souhaiter, en revanche, les voir finalement abordées dans un cadre adéquat, celui du territoire national dans son ensemble, à notre sens le seul à être approprié.

Par ailleurs, le vote de l'Assemblée territoriale de Corse, le 10 mars 2000, nous a, pour une part, conforté dans ce choix d'un positionnement responsable, sincère et équilibré au sein d'un débat si complexe. Je rappelle que, ce jour-là, les élus de cette assemblée décidèrent de s'engager plus concrètement dans le processus dit de Matignon.

L'assemblée territoriale se prononça alors pour une décentralisation poussée dont une majorité absolue de vingt-six élus, parmi lesquels ceux du Parti communiste, une partie de ceux du MRG et une autre de ceux du RPR, en fixait le cadre : celui des institutions de la République. Une minorité, regroupant les nationalistes et la droite libérale, s'étant attachée à quant à elle soutenir une conception différente, tant dans son contenu que son inspiration.

Lancé dès le début du mois d'avril, le cycle des rencontres a abouti, le 10 juillet, à un relevé de conclusions, qui ne comportait ni transfert de pouvoir législatif ni suppression des départements.

Ce n'est que plus tard, dans les derniers jours de juillet, que furent introduites des propositions de modifications institutionnelles de grande ampleur. Les unes se trouvent évoquées dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, bien qu'elles soient renvoyées à l'horizon 2004 du fait qu'elles impliquent une révision constitutionnelle. Les autres sont présentes dans ce texte, pour une application immédiate au 1^{er} janvier 2002.

Dès lors, les priorités se sont inversées, et le débat public autour de ce projet a basculé. Il s'est trouvé projeté sur le terrain institutionnel, voire « institutionnaliste », au point que les problèmes du développement économique, de la réduction des inégalités sociales, du rattrapage des retards dans le domaine des infrastructures, des équipements et des besoins des services publics n'ont quasiment plus été évoqués par les médias.

Nous n'avons pas souhaité, quant à nous, tirer prétexte de ce glissement pour sortir d'une démarche et d'un débat que nous considérons, aujourd'hui encore, comme indispensables à la recherche commune des solutions attendues par nos concitoyennes et nos concitoyens corses.

Toutefois, la tâche s'est aujourd'hui gravement complexifiée car trop de monde a trouvé intérêt à s'engouffrer dans cette brèche institutionnelle afin d'y puiser les arguments utiles à la poursuite d'autres combats, bien trop éloignés des attentes très concrètes des Corses.

Certains ont saisi cette occasion pour porter plus haut encore l'étendard ultra-libéral, frappé d'un double écusson où une Europe fédéraliste côtoie l'effigie d'une île en quête d'indépendance. N'avons-nous pas entendu certains leaders proclamer que « nous ne sommes déjà plus dans un tête-à-tête entre la Corse et Paris » et que « Bruxelles suivait attentivement les opérations et confirmerait sa volonté de contribuer au règlement du problème corse » ?

Quant aux autres, ils se sont trop rapidement parés des plus hautes vertus de la République pour affirmer soit leur pseudo-originalité, soit leur attachement à un jacobinisme qui pourrait être louable, s'il ne se contentait pas d'être borné.

M. Jacques Desallangre. Merci camarade !

M. Michel Vaxès. Enfin, d'autres encore surfent entre les premiers et les seconds, sans jamais perdre de vue l'horizon indépassable pour eux d'une Europe des régions autonomes.

Dès lors, le processus pouvait-il raisonnablement éviter de se laisser enfermer dans le cadre d'un débat politique d'une toute autre nature que celle qui l'avait initié ?

A l'évidence, oui, si, comme l'avaient jusqu'ici préconisé les communistes de l'île et du continent, la population corse avait été directement associée à la préparation des mesures attendues par elle.

Le processus peut-il encore aujourd'hui sortir de l'ornière dans laquelle il risque de s'embarquer ? A l'évidence, encore oui, s'il est porté par une volonté populaire. Mais cela ne sera possible que si les Corses sont partie prenante du processus, du débat et des décisions qui les concernent au premier chef, parce que celles-ci marqueront profondément leur avenir et celui de l'île.

Nous persistons à croire qu'il convient toujours de rechercher en permanence les moyens d'associer au mieux nos concitoyens à l'exercice du pouvoir, politique et

économique, et cela passe nécessairement par l'octroi de droits nouveaux aux citoyens, aux salariés, dans tous les domaines de la vie publique, sociale et économique. Telle demeure, aujourd'hui plus qu'hier, notre profonde conviction.

Je n'ai nullement oublié l'obstacle du droit, qui a souvent été invoqué pour empêcher que soit conduite la consultation que nous avons, ici et là-bas, réclamée avec beaucoup de force et de conviction. Je rappelle donc à dessein que ce n'est pas l'organisation d'un référendum que nous appelions de nos vœux mais bien l'ouverture d'un grand débat public populaire, rassemblant non seulement les élus mais aussi l'ensemble de nos concitoyens vivant en Corse.

Nous savons tous ici, et particulièrement les élus en charge d'un exécutif, qu'il est toujours possible, lorsque l'on en a la volonté politique, d'associer nos concitoyens à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de projets visant à répondre à leurs propres attentes.

Nous savons tous ici que ce que la loi n'interdit pas peut être réalisé, et l'histoire jurisprudentielle montre que, depuis plus d'un siècle, les juridictions administratives ont toujours validé les consultations territoriales. Nous avons même rédigé une proposition de loi visant à inscrire expressément dans notre droit positif la possibilité pour toutes les collectivités territoriales d'organiser, sur les questions d'importance, de larges débats citoyens.

L'occasion qu'offrait cette proposition n'a malheureusement pas été saisie. Ce texte aurait pourtant permis aux Corses de ramener le processus sur le terrain de leurs vraies préoccupations, en nous demandant de répondre aux questions essentielles qu'ils continuent de se poser : quel contenu pour le programme exceptionnel d'investissement ? Quels moyens nouveaux pour la culture et la recherche, le sport et l'éducation ? Quelles améliorations pour l'efficacité des services publics ? Quels projets concrets pour le développement de l'activité sociale, économique, touristique, culturelle et scientifique ? Quels moyens pour des réponses sanitaires et sociales adaptées aux pressants besoins des catégories les plus vulnérables de la population de l'île ?

Monsieur le ministre, nous gardons la conviction qu'il n'est peut-être pas trop tard pour imaginer et engager les initiatives attendues par une grande majorité de Corses désireux de ne pas rester les spectateurs passifs d'un processus qui engage leur avenir, mais dont ils ont le sentiment qu'il leur échappe, parce qu'ils n'en ont pas été suffisamment les acteurs, encore moins les co-auteurs.

Le jeu des navettes parlementaires et la faculté du Gouvernement de déposer jusqu'à l'ultime lecture des amendements dégagent un petit espace et pas mal de temps qu'il est urgent d'occuper pour tenter de mieux faire coïncider les réponses de l'État aux attentes des citoyens.

Nous gardons la conviction que ce serait une erreur, lourde de conséquences, de continuer à privilégier jusqu'à l'exclusivité le seul dialogue avec les élus. Bien évidemment, il est légitime et absolument nécessaire, mais il est loin d'être suffisant. Au-delà des seuls élus, il nous faut entendre la voix du peuple, car je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, en Corse, comme du reste sur le contingent, elle porte tout à fait le même message et les mêmes exigences que lui prêtent bon nombre de ses représentants.

L'ardente et fort légitime volonté de permettre à l'île de Beauté de retrouver la sérénité et la paix, et, dans le même mouvement, les conditions d'un développement harmonieux, ne se réalisera pas au bout d'un impossible

et dangereux compromis avec ceux qui ont choisi, à travers la violence ou la menace, d'imposer à l'encontre de la volonté actuelle de la majorité de son peuple un cap qui éloignerait progressivement la Corse de son attachement historique et républicain à la nation française.

L'objectif recherché d'un apaisement et d'un développement durable en Corse ne peut résulter, en fait, que de l'établissement d'un juste équilibre entre, d'une part, l'affirmation grandissante d'un État de droit, étranger aux excès de zèle, et, d'autre part, l'expression d'une solidarité nationale, assortie de moyens financiers importants et encadrée par des dispositions réglementaires précises permettant d'en contrôler et d'en évaluer la bonne utilisation.

Cet équilibre ne saurait être trouvé en dehors de l'engagement citoyen des Corses eux-mêmes. Il appartient au Gouvernement et à l'ensemble de ses services, aux assemblées élues et aux élus qui en ont la volonté politique de les associer, de les accompagner et de les soutenir dans cet indispensable travail de co-construction d'un projet, qui est et doit rester d'abord le leur.

A titre d'illustration des nombreux écueils que nous risquons de rencontrer au cours de ce débat et de sa possible dérive, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la question de l'enseignement des langues régionales est elle-même traversée par d'autres préoccupations que celle de donner aux jeunes de notre pays la possibilité d'un enrichissement lié à l'appropriation d'une part du patrimoine culturel de leur propre pays. L'apprentissage d'une des langues vivantes en France n'est pas un handicap pour la maîtrise de l'unique langue officielle de la nation et il ne constitue plus depuis longtemps une menace pour l'unité nationale. Il représente, à l'inverse, une source d'enrichissement et un vecteur d'intégration, comme le confirment de nombreuses études menées aujourd'hui sur le bilinguisme et le multilinguisme.

C'est pourquoi cette possibilité doit pouvoir être proposée et offerte à tous les enfants dès l'école maternelle, mais elle ne saurait, nulle part et de quelque manière que soit, leur être imposée.

Ainsi, se refuser à laisser mourir les langues de France, en Corse ou ailleurs, revient-il à reconnaître l'identité même qui fonde la nation française, une identité riche de la diversité de ses composantes, consciente de son histoire commune, fière et confiante des atouts de sa modernité.

Monsieur le ministre, nous abordons le débat qui s'ouvre avec la volonté de saisir jusqu'au bout, toutes les possibilités de réaliser des avancées sensibles dans la voie de l'apaisement et du développement en Corse. Ces avancées se réaliseront d'autant mieux que le travail parlementaire aura permis d'expurger ce texte d'un certain nombre d'ambiguïtés, la plus importante étant évidemment celle relative au pouvoir d'adaptation législative dévolu à une collectivité territoriale autre que l'État.

Nous concevons sans aucune difficulté qu'un important transfert de compétences puisse s'accompagner de possibilités d'adaptation des dispositions réglementaires. Encore convient-il de veiller dans ce cas à préserver l'indispensable cohérence des politiques nationales et des politiques territoriales relevant de la compétence régionale. Les politiques de portée nationale ou internationale doivent cependant demeurer du domaine exclusif des responsabilités régaliennes de l'État car il en va de la cohésion de la nation et de l'existence même de l'État républicain.

Partant de là, nous concevons et nous souhaitons même que soient élargis aux collectivités territoriales ainsi qu'aux citoyens des droits d'initiative législative et de débat public, s'accompagnant naturellement d'un pouvoir de contrôle et d'évaluation de l'application des lois. Mais, je le répète, la cohésion de la nation et l'unité de la République exigent que le Parlement, et lui seul, conserve *in fine* la responsabilité du vote de la loi, notamment afin de lui préserver sa prééminence notoire au sein de la hiérarchie des normes.

D'ailleurs, cette exigence traduit tout à fait la compatibilité qu'il convient de réaffirmer ici entre le principe d'égalité et la nécessaire prise en compte des spécificités. En effet, au-delà de l'égalité en droit, nous avons toujours considéré qu'il était indispensable de rechercher une égalité sociale réelle, véritable objectif de l'Etat républicain.

Conformément à 40 % des décisions du Conseil constitutionnel d'ores et déjà consacrées à l'application de cette conception du principe d'égalité, ce que certains désignent par l'équité se doit de permettre, selon les situations, d'apporter des solutions différenciées, à condition, c'est évident, que la différence des solutions soit proportionnée à celle des situations, sinon le risque serait grand, dans un sens, de ne pas réduire l'inégalité et, dans l'autre, de créer le privilège.

A cet égard, le Conseil constitutionnel, qui n'est pas pour nous une référence obligée, a énoncé dans l'un des considérants de ses intéressantes décisions que « le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre des cas, la différence de traitement qui en résulte soit dans un rapport direct avec l'objet qui l'établit ».

Nous pensons quant à nous que c'est au Parlement qu'il revient d'en décider. Il ne peut en l'occurrence en être autrement. Aussi ne contestons-nous pas la mise en place de mesures spécifiques. En revanche, ce que nous ne voulons ni pour les Corses ni pour personne, c'est ouvrir la voie à une logique de privilège, pas plus que nous ne voulons voir persister des inégalités criantes entre les territoires, entre les régions ou entre l'île et le continent.

C'est pourquoi, il nous semble souhaitable de lever le danger de l'imprécision face à la notion d'adaptation, voire de dérogation. Alors que la loi commune prévoit déjà des possibilités de dérogations au droit actuel, d'ailleurs reprises dans la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} proposé par le rapporteur, le mot « adapter » risque dans le texte de signifier « écarter la loi commune » pour lui substituer, sur un territoire donné, la norme de celui-ci, législative par assimilation, le cas échéant.

Nous serons donc particulièrement attentifs à la définition des pouvoirs d'adaptation dans l'ensemble du texte, que ce soit à l'article 1^{er} ou aux articles 12 et 17, qui s'en détachent par leur anticipation précoce et qui concernent l'aménagement et les actions de développement économique.

J'évoquerai un dernier point, qui est à notre avis l'un des plus importants puisqu'il a fondamentalement trait au développement, mais qui n'a curieusement reçu pour ainsi dire aucun écho dans les médias : je veux bien évidemment parler du programme exceptionnel d'investissement.

A l'instar de beaucoup de régions françaises, la Corse a déjà du mal à apporter sa contribution financière à la réalisation du contrat de plan Etat-région. Or il nous est aujourd'hui proposé d'ajouter à ce plan un programme

exceptionnel d'investissement. Cela va tout à fait dans le bon sens. Mais demander à la Corse, en sus de sa contribution au contrat de plan, d'assurer 30 % du financement du programme, risque fort, sinon de compromettre celui-ci, du moins d'en amenuiser la portée. Il s'agit là d'une question à laquelle il sera pour nous tous indispensable de répondre.

S'il est vrai, et j'ai bien entendu ce que vous avez dit à ce propos, monsieur le ministre, que nous ne pouvons disconvenir de la nécessité de responsabiliser tous les acteurs – les Corses, leurs élus et l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre de ce programme de rattrapage –, nous avons tout autant l'ambition que le Gouvernement recherche et approfondisse l'ensemble des autres moyens en faveur du développement de l'île de Beauté, *a fortiori* quand le retard résulte des insuffisances de l'Etat, à travers les politiques que les gouvernements successifs ont conduites au fil des dernières décennies.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais vous dire, tout en souhaitant que la Corse garantisse longtemps encore à la République ses vertus prémonitoires, et réciproquement ; ou même alternativement pour l'une ou l'autre, selon les siècles ou les épreuves du moment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite, au nom de l'UDF, poser trois grandes questions, qui nous semblent fondamentales.

Première question : un nouveau statut institutionnel de la Corse garantit-il le retour à la paix civile ou le développement culturel et économique de l'île ? A l'évidence, la réponse est non. Il faudrait être très prétentieux et très oublieux de l'histoire récente pour répondre catégoriquement oui. J'espère que vous n'irez pas jusqu'à cette extrémité, d'autant plus que l'on sait qu'en Corse la réflexion institutionnelle a tendance à épuiser la réflexion tout court, c'est-à-dire celle portant sur les vrais problèmes qui intéressent l'île : la continuité territoriale, le rattrapage du retard en matière d'infrastructures et d'équipements, la sécurité, qui est une liberté élémentaire, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise des acteurs économiques de la Corse eux-mêmes.

La réflexion institutionnelle est souvent un alibi pour éviter de parler des choses sérieuses. Ainsi, dans les années 80, au début des années 90 comme aujourd'hui, en ce début de siècle, on engage une réflexion de ce type en lui attribuant des vertus qu'elle n'a sans doute pas. En tout cas, je souhaite que l'on n'oublie pas, derrière la façade institutionnelle, la réalité de problèmes très importants, sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Vous envisagez, monsieur le ministre, certes pas dans le projet de loi lui-même, mais dans son exposé des motifs, une révision constitutionnelle en 2004, qui pourrait faire disparaître les deux départements et conférer à la Corse un pouvoir législatif, cette fois définitif.

Tous ces facteurs d'incertitude nous conduisent à émettre au moins un premier doute.

Deuxième question : les accords de Matignon sont-ils équilibrés ? Comportent-ils les contreparties que devraient comporter tout accord de ce genre, toute rencontre de volontés ?

J'observe que ces engagements ont été unilatéraux. En effet, ils ont été pris par le seul Gouvernement et en aucune manière par les autonomistes ou les indépendantistes, comme on les appelle désormais, lesquels se sont au contraire échinés à répéter que les accords de Matignon

ne les engageaient en rien et ne garantissaient rien, même pas le retour à la paix civile. Je souhaitais que cela soit rappelé objectivement.

Quant au rôle du Parlement, que j'ai évoqué en répondant à la question préalable de M. Chevènement, on a eu ces derniers mois la sensation que vous en aviez une conception assez restreinte, pour ne pas dire réductrice. C'était plutôt du genre : « Circulez, il n'y a rien à voir ! Vous allez ratifier un texte : tout est ficelé ! Cessez d'amender, d'améliorer, de modifier ! » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela !

M. Pierre Albertini. On était un peu dans la logique du « c'est à prendre ou à laisser ».

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout !

M. Pierre Albertini. Pour le législateur que nous sommes, c'est évidemment inacceptable : nous ne sommes pas là pour ratifier, mais pour faire la loi, pour faire la loi de la République.

Troisième question, à mes yeux la plus importante : en dépit de ces doutes, peut-on refuser à la Corse une chance nouvelle de retrouver cette paix civile dont j'ai parlé ainsi que le chemin de son développement touristique, économique et culturel ?

Quelle que soit notre perplexité, nous ne pouvons refuser cette chance à la Corse : nous ne pouvons énoncer de conclusion avant d'avoir tenté la démonstration. C'est là un principe clair, qui nous a d'ailleurs fait rejeter la question préalable défendue par l'ancien ministre de l'intérieur.

On sait pourquoi la Corse a basculé dans les années 60 et 70 dans une sorte d'enfermement, dans une forme de tragédie grecque, qui se termine toujours par la mort de tous les acteurs sur la scène. On peut, certes, avoir le sens de la tragédie, mais celle-ci a des limites !

S'agissant des événements des années 60 et 70, qui se traduisent aujourd'hui par un certain enfermement de la Corse, les responsabilités sont partagées. Je n'y reviendrai pas, mais je rappellerai que les gouvernements successifs ont fait preuve, à l'égard de la recherche d'identité de la Corse, d'une cécité quasi totale et d'une absence d'anticipation. Si nous en sommes arrivés là, c'est largement dû à la carence de l'Etat. En effet, diviser pour mieux régner, distribuer quelques faveurs et quelques subventions, maintenir la Corse dans une situation d'assistance était sans doute plus confortable que de concevoir une vision à plus long terme pour l'île, dans sa destinée commune avec la France.

D'un autre côté, il faut bien reconnaître aussi que les Corses ont trouvé assez confortable les carences du Gouvernement : désigner un bouc émissaire est toujours facile et permet d'ignorer ses propres défauts ou ses propres turpitudes.

J'ai évoqué l'esprit d'entreprise. Il est évident que les Corses sont assez perfectibles, et je me place volontiers dans cette catégorie. Il n'empêche qu'aujourd'hui la population, celle qui ne s'exprime pas – la « majorité silencieuse », comme on l'appelle quelquefois improprement – éprouve un très grand scepticisme devant les discussions institutionnelles récurrentes, celles des années 80, des années 90 et des années 2000, que vous ouvrez aujourd'hui.

La vraie question est la suivante : peut-on sortir de cette situation ? Peut-on sortir de cette tragédie ? Peut-on sortir par le haut de l'enfermement qui caractérise aujourd'hui la situation en Corse ?

J'en viens à l'analyse du projet de loi qui nous est soumis.

Ce texte présente, je le dis d'emblée, deux aspects positifs, dont le premier est l'extension des compétences de l'assemblée territoriale de Corse.

Les textes de 1991 étaient, c'est vrai, restés au milieu du gué : ils n'avaient pas tiré toutes les conséquences, quant aux transferts souhaitables, des spécificités de l'île. Il importe donc qu'en matière d'aménagement, de développement et de patrimoine, comme en matière culturelle et touristique, la Corse trouve elle-même les chemins de ce qu'elle souhaite. Il s'agit d'ailleurs, dans le même temps, d'un fantastique appel au sens des responsabilités des élus de l'assemblée territoriale de Corse car il sera désormais beaucoup plus difficile de s'abriter derrière l'Etat pour stigmatiser les insuffisances : quand on est titulaire de pouvoirs et détenteur de responsabilités, on doit naturellement les exercer.

Second aspect très positif : la reconnaissance, pour l'assemblée de Corse, dans la rédaction proposée *in fine* par M. Le Roux, d'un pouvoir d'expérimentation. L'UDF est de très longue date attachée à cette reconnaissance, qui a déjà fait l'objet d'un débat ici même, ainsi que d'une proposition de loi rédigée à l'initiative de Pierre Méhaignerie.

Nous considérons que l'Etat s'honorerait en reconnaissant que des expérimentations peuvent, dans des situations particulières, constituer la meilleure réponse aux besoins de l'économie ou de la société d'aujourd'hui.

Mais, monsieur le ministre, entre « adaptation législative » et « dérogation législative », il y a une différence que tous les juristes connaissent. Dans le droit de l'urbanisme, par exemple, toute une jurisprudence distingue les « adaptations », qui doivent rester mineures et compatibles avec l'esprit de la loi, et les « dérogations », qui en sont l'expression contraire.

Oui à des expérimentations qui reposent sur des adaptations ! Non à des dérogations qui seraient le contraire de la loi elle-même !

Le socle de notre république est fondé sur le principe d'égalité devant la loi, et nous y sommes attachés.

(*M. Raymond Forni remplace M. Patrick Ollier au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. RAYMOND FORNI

M. Pierre Albertini. Mais à côté de ces aspects positifs, il y a des sources d'inquiétude, que vous me permettez d'évoquer en conclusion.

Je mentionnerai d'abord l'article 1^{er} et ce pseudo-pouvoir d'adaptation des lois, que vous vous êtes échiné, monsieur le rapporteur, à intégrer dans un texte qui reste malgré tout complexe, chaotique et, pour tout dire, inapplicable. Je pense d'ailleurs que la vertu essentielle de ce texte, comme de celui de 1991, est de rester l'expression d'un vœu pieux.

Et peut-être même, en dépit du « rabotage » que vous avez opéré pour éviter la censure du Conseil constitutionnel, subsiste-t-il encore quelques doutes ou quelques motifs d'inconstitutionnalité.

Nous aurions pu, au lieu de discuter de cet objet juridique non identifié qu'est l'article 1^{er}, nous contenter de transférer des compétences à l'assemblée territoriale de Corse et de lui permettre de procéder à des expérimentations. Nous n'aurions ainsi pas ouvert ce chantier indéfini, incertain, aléatoire que constitue le pouvoir d'adaptation aux lois.

Autre source d'inquiétude : la protection du littoral, sur laquelle je ne m'attarderai pas.

Je suis de ceux qui pensent que la bande des cent mètres inconstructibles a le même sens en Bretagne, sur la Côte d'Azur et en Corse. On ne me fera pas dire que les paysages de Corse se prêtent mieux que les autres à des adaptations de cette règle d'inconstructibilité, qui a tout son sens. Je suis extrêmement inquiet quant à la capacité d'apporter, canton par canton, une série d'adaptations qui, ajoutées les unes aux autres, risquent de défigurer des sites de l'île qui sont aujourd'hui parfaitement préservés.

Quant au régime des successions, monsieur le ministre, de grâce ! faites entrer le plus vite possible la Corse dans le droit commun. Nous savons tous que le non-règlement des successions a produit cette conséquence que la moitié des constructions de nos villages sont restés en indivision. C'est la ruine des villages corses !

Enfin, un mot sur l'enseignement de la langue corse, qui doit rester réellement facultatif et ne pas être organisé de telle manière que la pseudo-faculté des parents de s'y opposer serait ressentie comme une impossibilité sociologique, une impossibilité de fait, alors que c'est leur droit le plus absolu de ne pas soumettre leurs enfants à l'enseignement d'une langue, par ailleurs parfaitement respectable.

En conclusion, nous sommes favorable à une spécificité administrative de la Corse, que son insularité, son histoire, sa culture justifient totalement. Mais nous sommes hostiles à une évolution qui ne voudrait pas dire son nom, une évolution subreptice qui ferait sortir insensiblement la Corse de l'ensemble français auquel elle est liée.

Les Corses ont besoin d'un message très clair. C'est le rôle de la loi de l'exprimer ; ce n'est pas le rôle de la loi de décrire de manière indécise et chaotique des dispositifs incompréhensibles et illisibles pour le citoyen.

Nous aborderons, bien sûr, le projet de loi de manière très ouverte. L'UDF est d'ailleurs encore très partagée sur le vote qui interviendra mardi prochain. Mais c'est le propre d'un député fier de sa liberté de vote et de conscience que d'attendre le résultat du débat parlementaire avant de se déterminer. J'ai d'ailleurs parfois quelque peine à suivre les mots d'ordre de partis politiques ou de groupes parlementaires lorsqu'ils prétendent, avant même que le Parlement n'ait joué son rôle, qu'il convient, les deux doigts sur la couture du pantalon, de se déterminer à l'avance. (*Sourires.*) Ce sont des conceptions de la démocratie qui, je l'espère, ont vécu.

Enfin, nous serions encore plus heureux d'ouvrir ce débat sur la Corse si nous connaissions avec clarté, monsieur le ministre, vos intentions en matière de décentralisation et de régionalisation. Vous avez dit que, pour autant, ce débat n'était ni oublié ni enterré. Mais le rapport Mauroy a été remis au Premier ministre en octobre 2000, et il eût été infiniment plus satisfaisant pour tous, y compris pour les parlementaires, de situer la Corse dans un mouvement de décentralisation général, qui aurait permis à la fois de souligner la singularité de l'île et de tenir compte des légitimes aspirations des autres régions françaises, qui revendiquent une forme d'autonomie administrative et non pas législative.

M. le président. Monsieur Albertini, voulez-vous conclure ?

M. Pierre Albertini. Je conclus en effet, monsieur le président, en annonçant que nous allons présenter plusieurs amendements dont nous espérons qu'ils pourront

être discutés sereinement. A l'issue du débat, nous déterminerons notre vote sur l'ensemble du texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un doute que je vais exprimer à cette tribune, un doute qui n'est pas près de se dissiper et qui m'empêche d'adhérer sans hésitation au projet de loi relatif à la Corse.

Mais je tiens, en préambule, à formuler un constat qui a valeur de principe. Après les errements qui, depuis les trois dernières décennies, c'est-à-dire depuis l'affaire d'Aléria, caractérisent la gestion du dossier corse, son traitement politique actuel par Lionel Jospin peut être considéré comme bien fondé. D'ailleurs, avait-il le choix ? Y avait-il un autre versant à l'alternative ?

Des solutions de tout type ont été utilisées jusqu'ici : statutaires, policières, avouables et inavouables... Aucune des solutions proposées, aucun des arrangements ponctuels réalisés n'ont permis de rétablir la paix civile en Corse. C'est pour cette raison que je considère comme positives les discussions entamées par Matignon et qu'un de ces raccourcis dont nous sommes friands a présentées comme les accords de Matignon, appellation que l'histoire, croyais-je, avait réservée à la Nouvelle-Calédonie.

Mais il n'y a ici ni Jean-Marie Tjibaou ni Jacques Lafleur, ni ce passé colonial oppressant sur fond de rivalité impériale franco-britannique si forte au XIX^e siècle. Et il serait hasardeux, comme certains s'y sont osés, de comparer Corse et Nouvelle-Calédonie. Le réflexe et la commodité ne conduisent qu'à une impasse.

Pas plus que le Premier ministre qui fut à l'origine des accords de 1989 concernant la Nouvelle-Calédonie, je ne suis l'homme des excès. Il reste que, dans une récente tribune libre, Michel Rocard résumait en un propos clair une opinion qui parcourt nos départements : « C'est une affaire entendue, les Français en ont assez des problèmes corses. » C'est pour cela, je le répète, que Lionel Jospin a choisi la bonne méthode, celle du dialogue, même si nous pensons que le texte qui nous est soumis aurait dû, plus largement, n'être qu'un chapitre d'un nouveau tome de la politique de décentralisation, indispensable marchepied qui nous conduira vers cette VI^e République que les radicaux, depuis longtemps déjà, ne cessent d'appeler de leurs vœux. Bien entendu, il nous paraît inconsidéré d'envisager la Corse comme un laboratoire de la décentralisation.

En la circonstance, c'est l'opinion majoritaire des parlementaires radicaux de gauche que j'exprime ici. Ils considèrent que le choix d'examiner dans sa globalité le dossier de la troisième étape de la décentralisation aurait permis certainement moins d'âpreté dans le débat, moins de pression également.

Pression, car comment interpréter la création, ce week-end, par quatre organisations nationalistes corses, d'un nouveau parti indépendantiste dont l'une des premières exigences a été de réclamer que les emplois dans l'île soient réservés aux Corses ? Etrange et choquante lecture des articles 1^{er} et 3 de la Constitution, qui confirme la dérive ethnique d'une fraction des nationalistes mais qui, curieusement, n'a guère provoqué de commentaires. Etrange absence de réaction car, habituellement, pareil chauvinisme est rapidement dénoncé lorsque de tels propos sont tenus sur le continent, même lorsqu'ils n'offrent pas la même valeur symbolique.

Bien entendu, vous commencez à comprendre le doute exprimé au début de mon intervention. Nous devons répondre par la vigilance. Entre la centralisation étatique et les abandons de souveraineté, il existe une voie médiane basée, je le répète, sur la décentralisation et la déconcentration des pouvoirs. Nous avons entamé le débat et devons absolument le poursuivre dans le respect des valeurs communes à la France et à l'Europe.

Nous sommes là pour baliser l'avenir de la Corse dans la République en sachant éviter les écueils. Une bombe corse n'est pas forcément une revendication politique. Ne tombons pas dans une analyse simpliste : le langage de la violence est contre-productif et la majorité des Corses est opposée à toute forme de sécession. Je crois que les manifestations de force, la menace, le chantage ne peuvent permettre d'obtenir une solution raisonnée.

Pourtant nous, les politiques, sommes parfois d'étranges créateurs d'avenir. Savons-nous, sincèrement, de quoi demain sera fait en Corse ?

Engagés dans ce processus que nous estimons devoir être nécessairement encadré, nous nous retrouvons avec des nationalistes – habiles gestionnaires de leurs idéaux – utilisant en fonction de leurs intérêts la technique du chaud et du froid. Minoritaires mais efficaces, ils progressent dans leur combat de guérilla politique. Nous en arriverions presque à oublier qu'ils ne condamnent toujours pas l'assassinat du préfet Erignac...

M. Jean-Pierre Blazy. Hélas !

M. Jean Pontier. ... comme le fait remarquer, révolté, notre ami Roger Franzoni, député de Haute-Corse, malheureusement alité depuis quelques jours alors qu'il se faisait un devoir de participer à cette discussion.

Roger Franzoni, depuis le 28 juillet dernier, date à laquelle l'assemblée de la collectivité territoriale a exprimé majoritairement son soutien aux propositions du Gouvernement, fait partie des voix qui font entendre leur désaccord sur l'avenir statutaire de l'île, s'insurgeant contre la suppression des deux départements, la dévolution à l'assemblée de Corse d'un pouvoir législatif encadré, le transfert des compétences, l'enseignement de la langue corse quasi obligatoire à l'école maternelle et primaire, l'évolution inquiétante de la loi littoral. Bref, refusant que la Corse soit mise dans une case institutionnelle particulière.

Nous avons bien noté, monsieur le ministre, les évolutions enregistrées ces derniers jours, ces dernières heures, sur des articles symboles, évolutions que beaucoup d'entre nous jugent satisfaisantes, avec un encadrement juridique certain concernant les compétences dévolues à l'assemblée territoriale. Mais permettez-moi de m'interroger sur la nouvelle rédaction de l'article L. 4424-1 du code des collectivités territoriales grâce auquel « l'assemblée règle par ses délibérations les affaires de Corse », c'est-à-dire de toutes les communes. J'attends que vous nous expliquiez cette audacieuse rédaction.

En ce qui concerne l'article 7, la langue corse proposée dans l'offre éducative, selon une rédaction dite polynésienne – décidément le Pacifique Sud est source d'inspiration –, ne doit pas apparaître comme contraignante. Et j'espère que, dans cette Corse européenne, les parents sauront aborder avec discernement l'avenir de leurs enfants.

M. Jacques Desallangre. S'ils le peuvent !

M. Jean Pontier. Enfin, dans notre lecture attentive et critique de ce texte, nous souhaitons, comme la majorité des Corses, protéger le littoral le moins urbanisé de

France. Nous vous demandons instamment de le préserver de tout urbanisme excessif et nous militerons pour l'application stricte du contrôle de légalité. Nos collègues du pourtour méditerranéen savent ce que trente ans d'urbanisation agressive ont fait de leurs côtes. Il n'est pas question que pareil schéma soit appliqué dans l'île de beauté.

Au-delà de ce doute dont je vous fais part depuis quelques minutes, il y a le pari lancé par Lionel Jospin.

C'est une première étape politique que nous demandons à l'opinion publique corse, bien trop absente du débat, peut-être trop résignée, de soutenir. Au-delà des divisions claniques, politiques, des intérêts partisans, au-delà de cette pesante loi du silence qui choque beaucoup de continentaux, nous recherchons les signes d'approbation ou de désappointement, voire – pourquoi pas ? – de rejet venus de l'île, d'Ajaccio et de Bastia, de la Corse des villages.

L'évolution que nous engageons aujourd'hui doit être voulue, concertée, mais pas imposée. Ici, à l'Assemblée nationale, en ces heures parmi les plus importantes de la législature, je mesure le poids de nos responsabilités.

Nous disposons, malheureusement, de peu de temps pour évoquer un dossier à propos duquel les Corses, qui nous regardent, qui nous écoutent ou qui nous liront, attendent de la représentation nationale attention, compréhension, sincérité.

Kant, le philosophe, s'insurgeait contre la thèse du temps stationnaire. L'avenir sera autre !

Cette thèse subsiste dans les représentations de nos concitoyens, qui conçoivent mal que le progrès puisse s'arrêter, que le niveau de vie cesse d'augmenter, que la paix civile ne puisse s'installer.

Ce temps ascendant, monsieur le ministre, est partagé par la majorité des Radicaux, qui considèrent que, malgré des imperfections et des risques, le pari lancé par Lionel Jospin mérite d'être soutenu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce que nous sommes décentralisateurs, parce que nous savons que la France moderne se construira sur les principes novateurs de l'autonomie, de la responsabilité et de la diversité, parce que nous comprenons les attentes et les espoirs d'une île qui tire son âme et sa force de son histoire, de sa culture et de son prestige comme de ses tragédies, nous souhaitons que l'avenir de la Corse s'inscrive dans un processus démocratique et décentralisé au cœur de la République.

Indivisible, notre République n'est pas, en effet, monolithique. Elle ne l'a jamais été et s'est très tôt ouverte à la spécificité de territoires qui, du fait de contraintes naturelles, économiques ou liées au retour de la paix civile, nécessitaient un statut particulier. Néanmoins, ces adaptations institutionnelles, si légitimes soient-elles, ont toujours été assimilées à des exceptions, ce qui les privait de toute valeur d'exemple.

La Corse est entrée dans cette logique inspirée du régime de l'outre-mer en 1982, puis en 1991. Cette logique est aujourd'hui confirmée de manière déterminante par la double étape qui nous est proposée.

S'il ne vient naturellement à l'idée de personne de contester la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux difficultés que connaît la Corse, comme le défend avec mesure, justesse et un indéniable sens des responsabilités, José Rossi, président de l'assemblée de Corse, ou de nier

la spécificité d'un territoire dont toute l'histoire, la culture, l'âme, traduisent la singularité, il faut néanmoins s'interroger sur la légitimité mais aussi l'opportunité, dans la France et l'Europe modernes, d'un processus d'autonomie fondé sur une logique d'exception.

Rappelons du reste que tel ne fut pas toujours le destin de la Corse qui, après sa cession à la France par la République de Gênes, fut, au-delà de quelques accidents de l'histoire, politiquement et juridiquement, toujours plus étroitement associée au continent, à ses droits et à ses principes. Certes, cette intégration à la République s'est heurtée aux obstacles qui tiennent au fil d'une histoire douloureuse, à une certaine culture de résistance, à des pratiques et des solidarités particulières à l'esprit insulaire. La Corse est restée cette société à distance, ancrée dans un modèle ancestral, éloignée du développement économique, dans laquelle les classes sociales n'ont jamais remplacé les clans familiaux.

En tout état de cause, l'art de la politique ne se résume pas à régler les crises à court terme, mais à construire un véritable projet de société. Nous sommes déterminés à soutenir la Corse, ses élus, ses habitants ; mais ce dont la Corse a besoin, c'est sans doute moins que l'on fasse d'elle une exception institutionnelle qu'un exemple réussi de décentralisation.

Modèle ou exception ? Vous avez opté, monsieur le ministre, pour la voie particulière : celle de l'autonomie régionale, sous-tendue par votre projet dont la portée est moins dans ce qu'il dit que dans ce qu'il prépare.

Or ces logiques de décentralisation conduites isolément ne sauraient être prolongées sans difficulté au moment où s'affirme partout sur notre territoire l'exigence d'une nouvelle démocratie de proximité. Ne pas en tenir compte n'est pas le moyen le plus adapté de préserver la cohésion nationale : comment refuser tôt ou tard aux Bretons, aux Alsaciens ou aux Normands ce que vous voulez octroyer aux Corses ?

Je le dis au moment où, par ailleurs, l'ensemble des élus locaux ont le sentiment partagé et justifié d'une véritable recentralisation administrative, fiscale et financière.

De la même façon, conforter la Corse aujourd'hui dans cette exception institutionnelle n'est-ce pas lui faire encourir le risque d'un isolement politique au moment où elle a plus que jamais besoin de la solidarité nationale ?

Vous l'avez compris, monsieur le ministre, c'est ce débat sur la décentralisation que nous aurions souhaité, débat dans lequel la Corse aurait eu toute sa place, comme l'ensemble des régions de France, dans une vision moderne de la diversité fondée sur la dynamique des territoires et qui dépasse les périmètres préétablis de nos schémas institutionnels. Ce débat, nous aurions dû l'avoir si, sur ce dossier comme sur d'autres, vous n'aviez renoncé à inscrire votre politique dans l'espace et le temps.

Revenons sur les motivations de ce projet de loi : retour de la paix civile, comblement du retard de développement économique et renforcement de l'identité culturelle.

La question corse ne se poserait pas de la même façon sans la violence, qui secoue l'île depuis un quart de siècle et la conduit à des situations aussi indignes de la République que l'assassinat impuni de l'un de ses préfets.

Le lien existe, vous le savez, et la mise en place de ce plan fondé sur une pédagogie de la responsabilité doit permettre, sans le garantir toutefois, de substituer d'autres valeurs à cette violence inacceptable.

Vous avez ainsi été amenés à considérer que cette violence est moins une arme de rupture avec l'Etat qu'un moyen de reconnaissance politique, et qu'un nouveau processus démocratique et institutionnel intégrera en les pacifiant les formes les plus extrêmes des revendications exprimées.

S'il est vrai qu'une immense majorité de Corses condamnent cette violence, comment l'Etat, dans le cadre de ses fonctions régaliennes, entend-il concilier cette volonté d'ouverture, positive avec le retour effectif de la Corse à l'Etat de droit ?

Les enjeux sont liés, mais le doute est permis, car, même si la violence perdra indéniablement de sa prétendue justification politique, le Gouvernement devra être très attentif à ce qui pourrait accréditer le sentiment que ces accords sont davantage l'aboutissement d'une reconnaissance politique de la violence que l'expression d'une volonté établie de l'Etat. La négociation - assez théâtralisée du reste et éloignée de nos pratiques républicaines -, appuyée sur les récentes déclarations de mouvements extrémistes, peut nourrir cette ambiguïté.

Ce projet a toujours été présenté à droit constitutionnel constant. Dans sa version initiale, les réserves immédiatement soulevées sur l'inconstitutionnalité de certaines de ses dispositions les plus importantes étaient bien fondées. La rédaction nouvelle, notamment de l'article 1^{er}, ne lève pas totalement ce risque au regard du principe d'unité de la République.

La voie est donc étroite pour le Gouvernement, entre la conformité à la Constitution et le respect de ces accords.

L'article 1^{er} conforte le droit de proposition, déjà existant mais dont les raisons de la non-mise en œuvre mériteraient un examen approfondi. A ce pouvoir de proposition s'ajoute un pouvoir d'adaptation réglementaire et législatif. L'assemblée régionale disposera donc ainsi d'une possibilité d'adapter les règlements dans le cadre de ses compétences, lesquelles couvriront désormais un champ plus large. Il s'agit là d'un pouvoir normatif autonome qui constituera l'une des pierres angulaires de la réflexion sur la décentralisation.

Le fondement juridique en est une décision du Conseil constitutionnel, qui n'apparaît pas toutefois ouvrir cette délégation de manière aussi large et qui ne lève pas totalement l'ambiguïté sur la nature un peu hybride - législative et réglementaire - des actes pris dans ce cadre.

Le droit d'adaptation législatif conféré à l'assemblée régionale se situe dans le cadre de l'expérimentation législative. Là aussi, l'objet est de portée assez générale et excède, du moins *a priori*, la portée de la décision du Conseil constitutionnel évoquée. Du reste, on peut s'interroger sur la capacité à terme de notre constitution à s'adapter à un contexte si évolutif, à des décisions politiques circonstancielles. Comme certains juristes l'ont souligné, « de norme fondatrice de l'ordre juridique tout entier, notre loi fondamentale est de plus en plus appelée à servir de justification *a posteriori* de décisions circonstancielles ».

Ce texte n'échappe donc pas au risque d'inconstitutionnalité. Mais d'autres questions se posent : quelle sera la portée de ces décisions ? Quels en seront les critères d'appréciation ? La spécificité sur laquelle se fonde l'ensemble du dispositif vise-t-elle les critères objectifs liés à la situation réelle de l'île ou une appréciation plus subjective liée à la Corse pour ce qu'elle est ? Comment s'exercera le contrôle de légalité ? Jusqu'où ira le pouvoir d'adaptation ? Peut-il aller jusqu'à la substitution totale

de normes locales aux règles communes ? Adapter la loi, n'est-ce pas déjà dans l'esprit de ce texte pouvoir y déroger ou s'en exclure ?

En tout cas, les transferts de compétences sont importants puisqu'ils intègrent les précédents. Il faut en noter l'esprit, la logique des blocs de compétences, tout à fait positif, dont l'objectif est de permettre à la collectivité de Corse de construire son propre modèle de développement économique. On fait confiance aux élus, au terrain. Il s'agit là aussi d'un postulat très important de notre conception de la décentralisation. C'est un processus novateur et positif même si l'on peut se demander en quoi les spécificités corses peuvent justifier un transfert aussi large en matière notamment de protection de l'environnement ou de fiscalité.

S'agissant de la langue, chacun sait que la langue corse est tout autant porteuse de valeurs politiques que culturelles. Cent quatre-vingts ans ont été nécessaires pour obtenir la reconnaissance de ce qui fut longtemps considéré comme un simple dialecte d'une langue allogène en langue régionale. Mais chaque langue représente une vision unique du monde et constitue l'un des principaux héritages de l'humanité.

Cette exigence d'affirmation d'une langue particulièrement respectable rejoint les demandes issues de nombreuses régions de France, elle est légitime. Elle s'appuie sur une prise de conscience nouvelle, universelle, celle de la préservation d'un patrimoine menacé. J'y suis donc tout à fait favorable. Comme je suis favorable à son enseignement. Pourquoi d'ailleurs ne pas y ajouter certaines valeurs de la République, je pense notamment à l'apprentissage de *la Marseillaise*...

M. Jean-Pierre Blazy. En corse, bien sûr !

Mme Nicole Ameline. ... dont, monsieur le président, vous pourriez peut-être faire porter le texte à M. Talamoni.

A l'enseignement obligatoire, juridiquement et politiquement inacceptable, s'est substituée une proposition plus souple.

M. le président. Veuillez conclure, madame la députée.

Mme Nicole Ameline. Je termine, monsieur le président.

La question est de savoir si elle change réellement quelque chose dans les faits ou dans l'esprit. En tout cas, si les enfants corses doivent pouvoir retrouver leurs racines, il est essentiel aussi qu'ils puissent construire leur avenir.

Loin d'envisager la généralisation de ce statut à l'ensemble des régions françaises, la seconde étape entend, par voie constitutionnelle, confirmer le caractère dérogatoire. L'île aura donc – peut-être – un statut « à part », la situant quelque part entre les territoires d'outre-mer et la Polynésie. La Corse serait-elle ainsi plus proche de la Nouvelle-Calédonie que de l'Auvergne ou de l'Aquitaine ?

M. Jean-Pierre Blazy. Audacieux !

Mme Nicole Ameline. En fait, c'est l'Etat qui, faute de vouloir se réformer et d'engager une loi audacieuse, risque à terme de transformer, au-delà de la Corse, la France en exception institutionnelle en Europe. Au moment où nous évoquons la fédération européenne d'Etats-nations, il est essentiel que nous engagions très rapidement cette réforme.

Sur ce projet, la liberté de vote sera la règle au sein du groupe Démocratie libérale et Indépendants, car les réserves sont nombreuses et ne permettent pas une adhé-

sion massive. A titre personnel, je m'abstiendrai avec le ferme espoir que ce débat permette de restituer le véritable enjeu de l'avenir de la Corse au cœur de la République dans un cadre européen et véritablement décentralisé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous invite à respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Jean-Yves Caullet.

M. Jean-Yves Caullet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant ce débat, nous devons avant tout nous remémorer les conditions dans lesquelles ce texte nous parvient car elles sont originales et porteuses, je crois, d'avenir et d'espoir.

Pour des raisons géographiques, historiques et culturelles, la Corse a toujours eu une situation particulière. Mais ses particularités, qui ont fait sa richesse dans le cadre de liens très anciens avec la France, l'ont progressivement conduit depuis une vingtaine d'années dans une sorte d'impasse où la violence qui s'est instituée en habitude a enfermé une société qui ne demande pourtant qu'à se développer, qu'à s'exprimer démocratiquement sur son avenir et à aborder le XXI^e siècle de manière libre et responsable.

Voilà l'enjeu du projet que nous allons examiner et voilà pourquoi il était effectivement urgent de réhabiliter le rôle de la représentation démocratique en Corse, pour choisir l'avenir de l'île. Tel est le sens que je veux donner à la démarche originale engagée par le Gouvernement, qui a souhaité renouer le dialogue avec les élus démocratiquement désignés de l'île et permettre ainsi, dans la transparence, d'élaborer un projet propre à sortir de l'impasse.

Ce dialogue, qui a débouché sur le texte dont nous allons débattre, s'est établi sans compromission, notamment avec la violence puisque l'objectif du retour à un débat démocratique sur l'avenir de l'île vise bien à marginaliser, puis à éradiquer les sources mêmes de cette violence qui distille depuis trop longtemps son poison en Corse.

Le dialogue s'est établi aussi sans renoncement, car il y a et il y aura encore des points de vue différents et divergents sur l'avenir de l'île. C'est légitime : lorsque le débat est démocratique, des opinions différentes peuvent s'exprimer. Ce texte n'a donc nullement pour objet de mettre un terme à toutes les divergences qui peuvent exister parmi les élus de Corse ou nationaux. Il tend à rendre la confiance dans l'avenir de l'île. C'est cette force de la démocratie qui doit prendre le dessus sur les dérives qu'a connues l'île et dont, il faut bien le reconnaître, aucune des politiques menées depuis plus de vingt ans n'a réussi à la sortir durablement.

Bien sûr, il ne s'agit pas de forger de toutes pièces une solution définitive pour répondre à toutes les questions qui se posent ou se poseront à la Corse. Il s'agit simplement de tracer la voie de la responsabilité des élus, la seule, à mon avis, qui permettra de faire entrer définitivement la conduite des affaires de la Corse dans le droit commun des valeurs de la République que sont la paix civile, le respect de la pluralité des opinions, le débat et la décision démocratiques. Tel est le sens profond de ce projet dont nous mesurons d'autant plus l'enjeu que celui-ci transgresse largement les habituels clivages partisans. J'y vois d'ailleurs un signe d'espoir supplémentaire tant il est vrai que notre rôle est non pas de fournir une sorte de caisse de résonance partisane à des oppositions

qui se font jour au plan local, mais, au contraire d'offrir le cadre qui permette un débat large et ouvert sur l'avenir de l'île afin d'être à la hauteur de l'enjeu.

Ce texte, qui a été présenté très clairement par M. le ministre et par notre rapporteur, comporte des éléments à la fois institutionnels, économiques et fiscaux. Et certains de ces aspects ont retenu particulièrement l'attention par leur caractère novateur. Je veux parler, bien sûr, de l'article 1^{er} et du pouvoir ainsi donné d'adapter des dispositions législatives ou réglementaires dans des conditions bien définies, ou encore de l'article 7 sur l'enseignement de la langue corse qui a fait couler beaucoup d'encre et a suscité de nombreux débats, d'ailleurs fort riches, sur la place à donner à la langue corse dans l'enseignement public et, plus largement, aux langues régionales.

S'agissant de l'article 1^{er}, la voie était étroite, en effet, pour reprendre l'expression utilisée par Mme Ameline. Fallait-il, pour autant, renoncer à l'emprunter au risque de ne pas sortir de l'impasse ? Non, il fallait oser concevoir une méthode conforme aux principes constitutionnels, permettant aux élus, dont on réaffirmait ainsi la responsabilité pour l'avenir de leur île, d'adapter les lois et les règlements aux spécificités de l'île qui sont indéniabiles, ne serait-ce qu'à cause de la géographie.

A cet égard, le système proposé par l'article 1^{er} modifié par l'amendement adopté par la commission me semble parfaitement répondre à cette préoccupation et respecte la Constitution. Fondé sur le principe de l'expérimentation, il est conforme à la fois au relevé de conclusions soumis aux élus de Corse et à la Constitution.

S'agissant de la langue corse, il est essentiel selon moi que son enseignement soit dispensé dans le cadre de l'école de la République, de ses programmes et de ses horaires. C'est une garantie que la langue et la culture corses seront appréhendées comme des richesses de la culture de la République, et des citoyens en général. Ce sera également le gage de la qualité de cet enseignement et de son intégration dans une culture qui doit être enrichie par les cultures locales. La culture en France n'est pas uniforme, elle est riche d'histoire et de différences ; il appartient à l'école de la République de les sauvegarder, de les faire vivre et de les développer.

Ce texte comporte également de nombreuses mesures économiques et fiscales qui touchent au développement durable de l'île, dans le respect de ses caractéristiques environnementales, lesquelles sont, nous le savons tous, extrêmement importantes.

De nombreux débats ont eu lieu en commission des lois à propos de ces différentes dispositions. Grâce à un travail patient et studieux, sans positions partisans, il a été possible de parvenir à des solutions qui garantissent les principes, notamment en matière de préservation du patrimoine, tout en permettant les adaptations nécessaires au développement de l'île. Au cours de l'examen des articles, nous aurons l'occasion de constater à quel point le travail de la commission des lois a favorisé l'émergence de solutions équilibrées efficaces et porteuses d'avenir.

Pour conclure et respecter, comme vous m'y avez invité, monsieur le président, mon temps de parole, je voudrais dire quel est mon espoir alors que s'ouvre ce débat. J'espère que nous allons sortir définitivement la Corse de la caricature, de cette caricature qui, souvent née de l'ignorance, confine au mépris. C'est dans la confiance et le respect mutuels que se construit l'avenir et je crois que cette discussion est l'occasion de nous orienter dans cette voie.

Je formule donc l'espoir que nos concitoyens, qui portent la plus grande attention à nos débats, prennent conscience de l'inutilité et de la vacuité des solutions simplistes : l'abandon ou le raidissement dans l'immobilisme. Je souhaite également que, comme nous l'avons été lors des travaux préparatoires, nous continuions d'être capables de sortir des simples clivages partisans.

Je pense que notre espoir doit être de rendre l'avenir de la Corse au débat démocratique ; que le rôle des institutions est de permettre de penser l'avenir ; enfin, que nous devons avoir l'espoir que cet avenir puisse être envisagé sans complexes ni tabous, avec la confiance dans la capacité et la force de la République à faire vivre en son sein les diversités qui font sa richesse et son originalité, qui ont fait également sa modernité, et qui garantiront cette modernité face à une uniformisation mondiale qui porte en elle-même, je le crois sincèrement, son obsolescence.

Voilà, en quelques mots, les espoirs que je formule pour que notre débat puisse aboutir à cette solution d'avenir pour la Corse, pour la France et pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le président, d'assurer en ce moment la présidence, permettant ainsi que je m'exprime. Vous vous conduisez en vrai défenseur des droits de l'opposition, et j'y suis très sensible. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion qui s'ouvre aujourd'hui ne peut, ni ne doit, s'engager dans un climat conflictuel ; certes nous ne serons pas toujours d'accord, mais je souhaite voir régner un respect mutuel dans ce débat. Je veux *a priori* avoir confiance en la sincérité de celles et ceux qui défendent des idées différentes.

Cela me donnera plus de force, monsieur le ministre, pour vous dire que le Gouvernement met cette sincérité au service d'une méthode et d'une ambition que nous ne pouvons approuver.

Seuls la Corse, la République, leur avenir doivent nous préoccuper. C'est bien au nom de notre conception de l'intérêt général que je veux vous dire pourquoi ce texte est politiquement malvenu et à quel point il manque d'ambition et de perspectives dans sa dimension économique et administrative, comme François Fillon l'a d'ailleurs démontré cet après-midi.

Confrontés à votre projet sur la Corse, nous sommes tentés par deux réactions contradictoires.

La première est fondée sur la lucidité. Elle nous conduit à constater les préoccupations « politiciennes » qui ont présidé aux accords dits de Maignon.

Vos négociations ont été menées avec des nationalistes sans remords face aux crimes de sang, et plus particulièrement à l'assassinat du préfet Erignac. Votre recul sur l'exigence de renonciation à la violence, pourtant présentée comme première par le Gouvernement, nous a choqués, monsieur le ministre.

Pour accéder à une paix bien aléatoire, vous avez cédé aux exigences de ceux contre lesquels 83 % des Corses ont voté lors des élections régionales de mars 1998. Ce n'est ni démocratique ni acceptable ! Et pourtant, vous et M. le Premier ministre devriez être les garants de la démocratie.

La seconde de nos réactions pourrait être de considérer qu'une loi de plus, c'est une chance de plus de régler l'affaire corse, quelles que soient les conséquences ; l'intérêt général serait donc de l'accepter parce que vous nous affirmez, et vous pensez, que vous avez raison ! Nous aimerions tellement que vous ayez raison ! Sincèrement ! Pour la Corse et pour les Corses d'abord, partie indivisible de notre nation et de la République ; pour la France tout entière ensuite, parce qu'au-delà de la seule Corse vous auriez pu apporter des solutions ambitieuses et concrètes au vrai problème de la décentralisation ! Hélas, il y a trop de raisons de douter de vos intentions comme de vos propositions !

Votre exposé des motifs, de même que le premier projet qui a été proposé, sont clairs quant à vos intentions : ils annoncent des changements constitutionnels pour 2004. Vous devez admettre que nous puissions ne pas les partager !

Tout d'abord, changer le statut règlera-t-il le problème corse, qui est avant tout un problème d'autorité de l'Etat et de respect de l'Etat de droit ? La réponse est non, monsieur le ministre. Et c'est M. Glavany, votre collègue, alors président de la commission d'enquête sur la Corse, dont j'étais membre, qui l'a donnée, en concluant ainsi nos travaux en septembre 1998 : « La Corse ne peut que sortir apaisée et grandie d'une meilleure application des lois de la République. L'esprit du statut particulier de 1991 ne doit pas être perverti. Cela n'empêche en rien d'en améliorer la pratique après sept ans d'application. Cela conduit néanmoins à bloquer toute tentative de relance artificielle du débat statutaire. » Nous y sommes !

Ensuite, au lieu de vous engager dans une voie ambiguë, celle de la politique de décentralisation dont toute la France a besoin, vous nous proposez ce projet de délégation de pouvoir législatif et réglementaire. Peut-on déléguer les principes généraux qui constituent le fondement de nos institutions ? Là est la vraie question.

Pourquoi, en cédant aux exigences des nationalistes, ouvrir une brèche dans l'unité des républicains ? Pourquoi avoir choisi la voie qui contredit la Constitution et le principe de l'égalité devant la loi ? Pourquoi prendre le risque de contagion dans d'autres régions françaises, comme le Pays basque, la Bretagne ou la Savoie ?

Pourquoi avoir ouvert ce débat, alors que la solution n'est pas à l'évidence dans cette évolution exceptionnelle de la seule île corse, qui ne s'achèvera pour les indépendantistes que lorsque « les Français seront partis de Corse » comme le dit leur leader, M. Talamoni, avec qui vous négociez ! C'est lui qui le dit, monsieur le ministre ! Toute la presse rapporte cette déclaration !

Les amendements proposés par le groupe RPR – et François Fillon les défendra avec nos collègues –, constituent de réelles propositions en faveur de l'expérimentation et de la décentralisation, sans prendre les risques que votre projet porte en germe. J'espère que vous aurez à cœur de les accepter.

Ces risques touchent à l'unité de la République, tel le risque de « corsisation » des emplois de l'île, demandée par les indépendantistes et dont la première phase était comprise dans l'obligation que vous aviez prévue de l'enseignement de la langue corse, élément inconstitutionnel de ce projet !

Les nationalistes, eux, travaillent dans le temps ; nous n'accepterons donc pas de vous suivre pour construire avec vous les premières marches de l'escalier qui conduit à l'indépendance.

Dérapage, glissement, germes de division contenus dans votre projet... Tout cela vient à un moment où les socialistes allemands nous appellent à construire un fédéralisme européen fondé sur les régions. Nous avons le droit de ne pas être d'accord et de préférer, nous, les gaullistes, une confédération européenne d'Etats-nations. Cette ambition nous conduit aussi à refuser tout ferment de ce pouvoir que vous voulez donner à la région corse, et qui n'a rien à voir avec la décentralisation souhaitée et nécessaire.

Monsieur le ministre, il faut rester modeste face à ce genre de problèmes, et j'essaie de l'être. Ce que je sais, c'est qu'il y a des directions dans lesquelles il ne faut pas s'engager ; c'est qu'il existe un cadre institutionnel, garant de l'unité de notre république, dont il vaut mieux ne pas sortir, sauf si on veut changer de structure nationale – c'est peut-être votre intention – ou de régime, voire – pourquoi pas – de république.

Or, je l'affirme, je ne suis fédéraliste ni pour la France ni pour l'Europe ! Je n'accepterai donc rien qui risque de nous engager dans cette voie. Je respecte ceux qui veulent une Europe des régions, mais j'y suis sincèrement opposé. Je ne ferai donc rien qui puisse demain servir de prétexte pour s'engager dans cette direction.

Les mesures économiques qui sont proposées pour accompagner ces changements de statut sont-elles acceptables ? Certes, elles le sont – nous les approuvons – et toute mesure de nature à aider au développement de l'économie corse le sera. Mais, là aussi, pourquoi ne pas saisir l'occasion et aller plus loin en faveur de tous les départements défavorisés ?

N'oubliez pas en effet que si le produit intérieur brut de chacun des deux départements de la Corse est proche de 14 millions de francs, celui-ci n'est pas plus élevé dans les Hautes-Alpes, et qu'il n'est que de 6,5 millions en Lozère, de 14 millions dans le Cantal, de 11 millions dans la Creuse ou de 13 millions dans l'Ariège. Il y a donc encore à faire en matière d'aménagement du territoire, et ce dans toute la France.

Rapporteur de la loi sur l'aménagement du territoire proposée par Edouard Balladur en 1994, j'avais préconisé à l'époque la mise en place d'un « schéma national d'aménagement du territoire » qui aurait permis de préparer les mesures nécessaires à ces départements en difficultés, et plus particulièrement à la Corse. Vous l'avez supprimé à votre arrivée, et vous n'avez donc plus aujourd'hui d'instrument national pour conduire une vraie politique d'aménagement du territoire, en Corse ou ailleurs.

A l'époque, j'avais défendu, au nom du groupe RPR, la discrimination positive. « L'égalité des chances passe par l'inégalité des traitements », disais-je. J'avais donc fait adopter la création des zones de revitalisation rurales et des zones de redynamisation urbaines pour aider au développement de ces territoires défavorisés. Qu'avez-vous fait depuis quatre ans, monsieur le ministre, pour faire vivre ces zones en Corse, alors qu'elles y existent et représentent les trois quart du territoire ? Rien hélas, tant Mme Voynet et M. Jospin ont négligé l'aménagement du territoire au niveau national, en Corse tout particulièrement, mais aussi ailleurs, hélas, dans les zones de montagne françaises ! Que d'occasions manquées !

J'ai également été le rapporteur de la « zone franche corse » qui était un dispositif complémentaire et cohérent avec les ZRR et les ZRU : 600 millions par an sur cinq ans d'exonérations diverses, dont votre rapporteur, M. Le Roux reconnaît – je l'en remercie – : « Incontestablement, le dispositif a bénéficié à une large proportion

d'entreprises et a sans doute participé à la sauvegarde des sociétés existantes. De fait, les défaillances ont connu un recul sensible ! » Merci pour l'économie corse ! L'Etat exonère celle-ci d'environ 2 milliards de francs par an, et lui procure de multiples avantages. Par ailleurs, il paie plus de 16 000 fonctionnaires dans l'île et huit salariés sur dix travaillent pour le tertiaire !

Mais si vous écoutiez, comme nous, les professionnels, vous sauriez que le fonctionnement de l'économie n'est pas totalement libre en Corse, que le poids de la délinquance financière y est insupportable et que les avantages consentis doivent être très sérieusement encadrés si on ne veut pas qu'ils soient détournés par les activités mafieuses. Nous retrouvons les thèmes du respect de la loi et de l'Etat de droit !

Oui, il faut sortir de la « zone franche », prévue par la loi jusqu'en 2001. Vos propositions d'allègement s'inscrivent d'ailleurs dans la continuité de notre dispositif. Nous ne pouvons qu'y être favorables, et nous les approuvons, monsieur le ministre, mais là aussi, vous auriez pu être plus imaginatif et stimulant après cette première expérimentation de cinq ans.

On sent bien que l'essentiel, pour vous, est politique, alors que l'essentiel, pour les Corses, est probablement dans cette décentralisation ambitieuse et efficace que nous appelons de nos vœux au sein de notre république que nous voulons une et indivisible !

Nous savons que les problèmes que vous rencontrez aujourd'hui seront les nôtres si l'alternance joue, comme nous l'espérons, dans un an. C'est pourquoi il faut être modestes et humbles face aux défis qu'ils représentent. Mais ce n'est pas une raison pour renoncer à nos valeurs et à nos convictions, pour renier ce qui fait l'honneur de notre engagement politique : l'idéal de société pour lequel nous luttons.

De tels sujets mériteraient un consensus dans le pays. Mais nous ne sommes pas responsables de vos choix, monsieur le ministre : vous seul avez décidé des conditions de ce débat. Je regrette, pour la Corse, mais aussi pour la France et tous les Français, que vous ayez choisi d'être politicien et électoraliste comme l'a déjà dit M. Chevènement. Je regrette aussi que vous ayez choisi de pousser à la confrontation dans ce qu'il y a de plus sacré pour un républicain : l'unité, forgée au prix le plus cher, celui du sacrifice de nos aînés. Décidément, votre méthode est discutable, contestable, c'est pourquoi nous la contestons devant les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous allons examiner serait considéré comme banal dans la plupart des démocraties modernes. Pourtant, en France, il a suscité un débat public si passionné qu'un ministre a cru bon de démissionner de sa charge pour combattre un projet de loi pourtant issu d'une concertation exemplaire entre les élus de la République et les représentants de l'Etat.

(*M. Patrick Ollier remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. Noël Mamère. Si nous avons mal à la Corse, c'est que nous entretenons avec la République et la nation une relation ambiguë dont il faut tirer le bilan. C'est ce que nous permet ce projet de loi.

Je ne confonds pas et je ne confondrai jamais nation et nationalisme. En ce sens, je suis pleinement d'accord avec ce que déclarait le Premier ministre, M. Jospin, dans son discours de politique générale du 19 juin 1997 : « La nation est non seulement la réalité vivante à laquelle nous sommes tous attachés, mais surtout le lieu où bat le cœur de la démocratie, l'ensemble où se nouent les solidarités les plus profondes. Elle reste le cadre naturel des réformes essentielles dont notre pays a besoin. »

La France est donc ce pays singulier où l'Etat, la nation et la République n'ont fait qu'un, recouvrant la société d'une chape de plomb. Cette période se termine. Je m'en réjouis, et je voudrais ici plaider pour une France qui ne se recroqueville pas sur des certitudes issues du passé sans même s'interroger sur ce passé.

Oui, il y a plusieurs types d'Etats-nations. La France jacobine n'en a pas le monopole. Il coexiste deux nations, deux France, deux républiques, qui se côtoient dans l'histoire, parfois imbriquées, parfois parallèles, parfois en guerre. L'Etat-nation a vaincu, non sans résistance, les solidarités communautaires locales, imposé une langue unique, développé un Etat où toutes les demandes convergeaient, *in fine*, vers Paris. Il faudra attendre les années 50, quand il eut besoin de s'adapter, pour que notre pays comprenne que la pieuvre centralisatrice avait asphyxié ses provinces.

Paris et le désert français fut le best-seller qui marqua cette prise de conscience. Après avoir été l'architecte du monarchisme républicain en imposant la constitution de la V^e République, le général de Gaulle prit conscience des faiblesses inhérentes au système. En 1969, par référendum, il proposa donc une première mouture de la régionalisation que s'empressèrent de combattre ses « amis » politiques, Pompidou et Giscard d'Estaing. Son échec n'empêcha pas les demandes régionalistes de se développer. *Volem viure al país*, « vivre et travailler au pays », telles furent les grandes revendications des années 60. L'éclosion des régions, grâce aux lois Defferre, en fut la traduction dans les vingt dernières années. Il faut aujourd'hui aller plus loin.

Si la République est le produit d'une construction volontairement centralisée de l'Etat-nation, elle ne peut se réduire à la seule histoire du jacobinisme triomphant. Non, la France ne se réduit pas à Hugues Capet, Louis XIV, Robespierre, Napoléon, Jules Ferry et l'ÉNA. La France, c'est aussi l'histoire de la résistance multiforme des sociétés locales à l'emprise de l'Etat, la France de la rébellion face au pouvoir central. Pascal Paoli est pour nous aussi important – et peut-être plus – que Bonaparte.

M. François Léotard. Très bien !

M. Noël Mamère. La mémoire des peuples, du peuple corse en particulier, est aussi la mémoire d'un certain passé colonial. Trente mille soldats investirent l'île en 1768 pour conquérir un pays dont les institutions démocratiques faisaient l'admiration de l'Europe des Lumières du XVIII^e siècle. D'une certaine façon, la France a un devoir de réparation envers le peuple corse. Par ce texte, elle commence à l'honorer aujourd'hui.

Il y a deux visions de la nation, deux visions de la République. Celle dont je me sens l'héritier vise à limiter les pouvoirs par l'émergence de contre-pouvoirs, à limiter le centralisme par le pouvoir régional, à réduire l'emprise de l'appareil d'Etat ou de la commission européenne, par le recours au principe de subsidiarité. Ma république oppose la région au département, l'Europe des régions à l'Europe des nations, mais aussi l'universalité des droits de l'homme au nationalisme identitaire replié sur son territoire.

Le modèle républicain préconisé par certains fait penser à un congélateur qui voudrait garder une Corse dans l'état où elle se trouvait à la veille de la Révolution. La religion de l'Etat est un mal français qui se prétend remède. Si l'Etat ne se transforme pas en un Etat animateur, coordonnant des régions aux pouvoirs développés, le fossé entre les deux France ne se réduira pas.

La vocation de la France n'a jamais été le repli. S'il y a débat aujourd'hui, ce n'est pas sur les principes du régime républicain mais sur sa mise en œuvre, sur ses modalités concrètes, sur le fonctionnement du modèle, ici et maintenant. Au contraire, les attaques de nos républicains visent le plus souvent des forces sociales ou politiques et des intellectuels qui voudraient étendre le champ de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ou de la laïcité.

Ils visent ceux qui revendiquent l'usage de leur langue. Ceux-là ne donnent sans doute pas le même sens à la fameuse crise du modèle républicain dont on leur rebat les oreilles. Plus que tout autre, ils se demandent où est la République. Ils apprécieraient qu'un Etat républicain veille à établir l'égalité des droits au niveau économique et social ; ils aimeraient que l'Etat républicain empêche les clans de trafiquer les listes électorales à Paris ou à Bastia ; ils aimeraient que l'Etat républicain protège les bergers et les paysans contre les spéculateurs.

Nos modernes républicains sont bien des nouveaux conservateurs qui regardent l'avenir avec les lunettes d'un passé mythique et archaïque. Plus ils nous parlent de l'histoire et moins ils en acceptent les évolutions. Le monde, ce monde, bouge plus vite que leurs indignations. Par pure idéologie, ils se refusent à voir ce qui constitue la vraie crise du modèle républicain : le délitement du lien social.

Crier « république, république, république », debout sur un tabouret, ne suffit pas. Il s'agit, concrètement, de donner des droits à ceux qui n'en ont pas, d'en créer de nouveaux et, surtout, de renouveler l'espace public par l'instauration de symboles, de langages et d'enjeux débattus contradictoirement. *In fine*, il s'agit d'inventer une citoyenneté, adaptée à cette nouvelle frontière que nous voyons se dessiner peu à peu sous nos yeux, conforme à l'exercice effectif de droits et à l'intégration de devoirs envers la collectivité. C'est ce que nous faisons aujourd'hui en examinant ce texte.

Ce n'est pas la première fois qu'une tentative de ce type est menée. Dans la politique de l'Etat français en Corse, une parenthèse intelligente avait été ouverte par le gouvernement Rocard, sur fond de règlement de la question néo-calédonienne, par son ministre de l'intérieur Pierre Joxe, père du statut actuel de l'île. Parenthèse vite refermée par le Conseil constitutionnel, censurant la notion de « peuple corse » incluse dans la loi de 1991.

Ce coup porté à l'indispensable processus d'autonomisation n'a pas empêché Pierre Joxe – à présent membre de ce même Conseil constitutionnel – de récidiver, en lisant en langue corse, en pleine audience solennelle de la chambre régionale des comptes d'Ajaccio, l'article 15 de

la Déclaration des droits de l'homme, qui précise que la société a le droit de demander des comptes à ceux qui sont chargés de son administration.

Continuer dans cette voie, celle de la transparence, de l'examen des convergences et des divergences, c'est cela et rien d'autre la méthode républicaine et démocratique.

Nous regrettons la frilosité de la commission des lois quant à la rédaction de l'article 1^{er}. Elle a en effet renoncé à un pouvoir d'adaptation de la collectivité corse pour n'accorder « le cas échéant » qu'un droit de dérogation à la loi de la République. Pourquoi l'avoir ainsi édulcoré ? Voudrait-on reprendre d'une main ce que l'on n'a pas encore donné de l'autre ? Regardons du côté de la Catalogne, de l'Emilie-Romagne, de la Sarre, de l'Ecosse et nous nous rendrons compte de notre pusillanimité !

M. Bernard Roman, président de la commission. Et du côté du Conseil constitutionnel ! N'oubliez pas que nous sommes en France !

M. Noël Mamère. Enfin, ce projet est important puisqu'il ouvre la voie à l'émancipation des autres régions de France.

M. Jean-Pierre Blazy. L'émancipation !

M. Noël Mamère. Le renforcement du pouvoir régional dans le cadre d'une VI^e République, voilà notre objectif. Le combat a déjà commencé comme en attestent les efforts déployés par plusieurs organisations ou députés proches de M. Pasqua ou de M. Chevènement pour empêcher que la France signe la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Les mêmes voudraient empêcher que l'on initie à l'histoire de la Corse les enfants d'Ajaccio, de Bastia et de Corte. Pourquoi faut-il enlever une partie de la mémoire d'un peuple aux générations futures ?

Pour terminer, je voudrais dire que nous allons retrouver les fondements d'une société démocratique dont la Corse a besoin, car il faut qu'elle sorte de ce face-à-face stérile avec l'Etat. Cette issue, l'Europe la lui offre à présent. Oui, l'Europe est bien une chance pour la Corse, comme d'ailleurs pour les nombreuses autres « nations sans Etats » qui maillent le continent.

Nous sommes, nous les Verts, à la fois régionalistes, européens, fédéralistes et mondialistes. Nous n'avons pas les complexes des héritiers du jacobinisme. Nous faisons le pari d'une France sans départements et sans préfets Bonnet, dans une Europe des régions et des peuples solidaires. Nous ne sommes pas isolés. Tout autour de la France, les Etats-nations évoluent dans le même sens : des länder allemands aux autonomies espagnoles. Tony Blair n'a-t-il pas fait franchir un pas énorme à la Grande-Bretagne en renforçant considérablement les pouvoirs de l'Ecosse, du Pays de Galles ou de l'Irlande du Nord ?

La France ne peut se tenir encore longtemps à l'écart de cette marche en avant des autonomies, seules capables de construire de nouvelles solidarités entre peuples et régions. C'est dans ce cadre de l'Europe fédérale que s'inscrit le texte que nous vous appelons à soutenir et à voter des deux mains. Vous ferez œuvre de construction républicaine en votant ce projet important pour l'avenir du peuple corse et du peuple français.

M. le président. La parole est à M. François Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, vous me permettrez d'abord d'exprimer un regret. Sur une question de cette nature, dont la gravité n'échappe à personne, et à propos d'une partie du territoire national aussi précieuse que la Corse, la présence du

Premier ministre aurait été la bienvenue. Cela ne met en cause aucune de vos qualités, mais nous pouvons penser que les habitants de la Corse et leurs concitoyens du continent auraient été sensibles à l'expression du Premier ministre sur ce sujet.

Je voudrais placer mon propos sous la mémoire la plus fidèle possible du préfet Erignac, l'un des grands serviteurs de l'Etat dans notre pays, dont la disparition a provoqué, dans toute notre communauté nationale, une émotion légitime et – si l'on peut dire cela d'un décès – utile puisqu'elle a conduit à réfléchir sur la violence dans une partie du territoire national, une partie qui n'est pas n'importe laquelle.

Bien sûr, la Corse a des ombres et des lumières dans son histoire. Je veux tout d'abord rappeler ici qu'elle est la seule région à s'être libérée elle-même à la fin de la seconde guerre mondiale. Je rappelle également qu'elle est dépositaire de valeurs dans son âme, dans sa langue, dans son patrimoine qui sont considérées par beaucoup de nos compatriotes comme précieuses.

Comme cela est malheureusement fréquent, nous sommes entrés, dans cet hémicycle, dans une sorte de dérive, dans un travers qui est celui d'examiner une réponse en négligeant la question à laquelle elle s'efforce de répondre. Or si la question corse est présente dans l'esprit de beaucoup de nos compatriotes, elle traduit aussi une sorte d'anxiété française sur ce que doit être le fondement de notre communauté nationale. Je ne voudrais donc pas que l'on puisse dire avec Maurice Blanchot : « La réponse est le malheur de la question. »

Quelle est donc la question ?

A ceux qui s'interrogent sur la spécificité de la crise corse, je dis très simplement qu'il n'est pas un centimètre carré d'un autre territoire sous souveraineté nationale qui ait connu le même type de dégradation que la Corse en matière d'esprit public et d'ordre public. Cela m'amènera probablement, monsieur le ministre, à voter ce projet dans quelques jours.

En effet, cette dégradation exceptionnelle, singulière, exorbitante de l'ordre public s'est traduite par toute une série de manifestations déroutantes pour les Français que nous sommes. Il y a d'abord la pérennité des assassinats politiques, et je ne parle pas des dérives mafieuses qui se manifestent sur l'île. Je pense aussi aux inscriptions qu'un escadron de gendarmerie mobile ou une compagnie de CRS découvre en arrivant sur l'île : « IFF » pour *I Francesi fora*, c'est-à-dire « les Français dehors », ce qui est une grande souffrance pour chacun d'entre nous. Je cite encore cette affreuse succession des deux préfets, l'un assassiné, l'autre embastillé, qui a bouleversé l'Etat et ceux qui le soutiennent.

La question est aussi celle de l'Histoire. A cet égard, permettez-moi de rappeler une seule date, assez symbolique de l'histoire corse : 1768, soit un an avant la naissance de celui qui, trente-cinq ans plus tard, deviendra l'empereur des Français. A l'époque sa mère fait le coup de feu contre les Français. Napoléon Bonaparte a même nourri, jusqu'à l'âge de vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution française, une haine réelle, forte, tenace, continue contre la France. Pourtant c'est la géographie napoléonienne qui a permis de reconstruire ce pays, mais en oubliant le personnage essentiel qu'a cité Noël Mamère : Pascal Paoli, le père de l'indépendance corse.

La révolution corse avait en effet commencé depuis de nombreuses années, bien avant 1768. Dès 1729, il existe un Etat corse, avec une monnaie, un journal officiel, une armée et une constitution, la première constitution écrite de l'histoire des démocraties occidentales.

La question tient encore à l'absence d'une politique méditerranéenne de la France, laquelle est douloureusement ressentie par tous les élus du pourtour de la Méditerranée. En effet, le regard français sur le sud a toujours été marqué par une sorte de condescendance, par un mélange d'arrogance et d'ignorance qui renvoie à une période post-coloniale dont la France a malheureusement beaucoup de mal à sortir.

La question est également liée à l'attitude de beaucoup de nos compatriotes envers la Corse, parfois méprisante mais presque toujours ironique. Clichés, blagues circulent, et il est un mode d'expression fréquent que les Corses ressentent comme une blessure quand un touriste dit : « Nous, en France ! Nous, en France, on n'a pas les mêmes prix ! Nous, en France, on n'a pas de scorpions ! »

Toutes ces bêtises font que les éléments du patrimoine corse, c'est-à-dire la langue, le chant, la famille, le paysage constituent, pour chacun de nos concitoyens insulaires, un élément fort de son identité.

Quant à la réponse, c'est le processus de Matignon, monsieur le ministre. Les jugements qui ont été portés sur ce dialogue sont particulièrement étonnants, voire excessivement partisans. Pourtant il s'est agi d'un dialogue avec des élus choisis non par vous mais par la population corse. Or qu'y a-t-il de plus républicain qu'un dialogue en plein jour ?

Je tiens donc à dire à José Rossi que, dans ce dialogue, il n'est pas seul, et nombre de nos compatriotes continentaux ont approuvé la dignité de sa démarche. Je rappelle d'ailleurs que l'opposition républicaine, en Corse, c'est-à-dire le Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française ont ratifié ce processus.

N'oublions pas, mes chers collègues, car vous devez tous en être conscients, qu'il existe un risque sérieux de divorce entre une opinion insulaire qui s'est prononcée de façon forte en faveur d'une évolution de son statut et de sa relation avec la République, et une opinion continentale qui est effectivement marquée aujourd'hui par une grande lassitude. Si ce divorce s'accroissait, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre, les risques pour l'ordre public seraient réels.

La réponse est également constituée d'oublis. Ainsi on n'a pas beaucoup parlé de l'Europe. Pourtant lorsque, en 1960, on a construit, à l'échelle d'un continent, une entité à vocation politique, on a omis de donner aux élus des territoires français les outils de l'autonomie dont ils avaient autant besoin que les Bavarois, les Ecossais, les Catalans et bien d'autres régions européennes, véritables nations sans Etat, comme l'a souligné l'orateur précédent, mais qui sont des communautés humaines particulièrement intéressantes.

Or que n'avons-nous déjà entendu à ce sujet pendant le débat !

Je passe sur les expressions agressives de M. Chevènement, véritable butte témoin d'un jacobinisme hystérique dont on pouvait penser qu'il n'avait plus cours. Comme d'autres, hélas ! M. Chevènement a un marché électoral : celui de la peur. Or il ne faut pas que cette assemblée cède à cette utilisation de la peur comme un levier à l'aube d'une campagne présidentielle qui semble avoir commencé ce soir.

Nous avons également entendu parler de prime à la violence. Or ce texte n'est pas une prime à la violence ; il est plutôt une prime au désarroi et à la lassitude tant de l'opinion insulaire que de l'opinion continentale.

Il a aussi été question du risque de « corsisation » des emplois. Mais, mes chers collègues, il fut un temps, pas si lointain, où le commissaire de police était corse, les inspecteurs d'académie étaient corses, le recteur était corse, les préfets ou le préfet étaient corses. Or cela avait été possible avant le texte que nous examinons.

On a évoqué la destruction et l'urbanisation du littoral. Or, mes chers collègues, le littoral de la Côte d'Azur avec toutes les bénédictions de l'Etat, malgré toutes les procédures réglementaires a été profondément saccagé, voire massacré.

M. Jean-Pierre Blazy. Et vous savez de quoi vous parlez !

M. François Léotard. A cet égard, je ne suis pas certain que les Corses soient totalement étrangers au fait que le littoral corse, avec les mêmes règles, avec les mêmes lois, ait été jusqu'à présent protégé.

On a parlé de singularité juridique. Cependant tous les pays qui nous entourent, sans aucune exception – Espagne, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne – ont engagé, depuis quelques années, un processus visant à donner à leurs régions des pouvoirs importants. A l'heure même où nous parlons, une majorité d'Européens vivent sous des statuts d'autonomie. Pourtant nous continuons à considérer l'autonomie comme une sorte de monstre, de diable sorti d'une boîte alors que de nombreux pays pratiquent cette forme juridique d'expression démocratique d'une façon paisible et sereine.

Il reste deux questions, monsieur le ministre, que je veux évoquer rapidement.

La première est celle de la langue. A ce propos, j'ai entendu dans certains cercles, à droite comme à gauche, des mots blessants : la langue corse serait inutile, sans intérêt et son emploi ne répondrait à aucune nécessité. J'en suis très étonné, d'abord parce que nous ne parlons pas notre langue, mes chers collègues : c'est elle qui nous parle. Il y a ainsi, dans la revendication de retrouver cette racine, voire de la découvrir car de nombreux Corses ne la parlent plus, une volonté d'exprimer une diversité française parfaitement légitime qui constitue peut-être, à sa manière, une forme de réponse à la mondialisation et à la prééminence de l'anglais.

Les linguistes reconnaissent d'ailleurs que lorsqu'on pratique plusieurs langues, d'abord sa langue maternelle, le français, puis une langue régionale, on a davantage de facilités à apprendre d'autres langues nécessaires à la vie de demain.

Enfin je tiens à revenir sur la protection du littoral, que j'ai déjà évoquée. En la matière, je voudrais simplement, monsieur le ministre, que vous vous fassiez l'interprète de nombreux élus corses, pour demander une augmentation des crédits du conservatoire du littoral. Il est en effet indispensable de poursuivre l'action engagée par la région, sous l'impulsion de son président et de la majorité des élus corses, qui a acheté, pour les rendre définitivement inconstructibles, des centaines d'hectares sur le littoral corse. Cela répond à une volonté politique qu'il faut conforter.

Monsieur le ministre, vous êtes malheureusement encore, d'une certaine manière, dans le droit fil du discours de politique générale tenu par M. Jospin à cette tribune, car s'il y a effectivement parlé de la Corse, il n'a

pas dit un mot, si mes souvenirs sont bons, sur la nécessaire décentralisation de la société française. J'ai donc l'impression que vous voulez résoudre la question corse sans régler la question majeure de la nécessaire décentralisation de notre société. Il faudrait pourtant débattre aujourd'hui de la crise profonde de l'Etat-nation.

Je conclurai en évoquant une remarque qui m'a beaucoup frappé.

L'effervescence intellectuelle qui a régné en Corse pendant tout le processus dit de Matignon a été réelle avec de nombreux dialogues, des colloques, des interventions des uns et des autres dont la presse locale s'est fait l'écho. Or cette effervescence intellectuelle n'était pas éloignée de celle qui, de 1729 à 1769, a permis aux Corses d'exprimer leur identité sur le plan juridique, à l'étonnement des plus grands philosophes de l'époque.

Ainsi l'un des juristes présents lors de l'un de ces colloques – peu importe qu'il soit corse ou continental – a souligné que l'autonomie n'était pas la mère de l'indépendance, mais la fille de la décentralisation. Je souhaite que cette remarque, à mon sens assez profonde, soit de bon augure pour notre débat. Si tel était le cas, si l'autonomie n'était pas la mère de l'indépendance mais la fille de la décentralisation, ce serait une bonne nouvelle pour ceux des Corses qui considèrent qu'il n'y a aucune contradiction à être à la fois Européen, Français et Corse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'on est un élu de la nation on ne peut évoquer la Corse qu'avec une certaine humilité car, depuis vingt-cinq ans, la violence s'est installée, développée, généralisée dans l'île. Les gouvernements qui se sont succédé durant cette période ont été incapables de la réduire malgré le recours à des politiques aussi opposées que contradictoires, qu'il s'agisse de l'utilisation de la force, de négociations clandestines, d'amnisties, de laxisme dans la distribution des fonds publics, voire de fanfaronnades. Il serait trop facile d'en détailler les modalités en citant noms, lieux et dates. La longévité des principaux responsables politiques français permettra à chacun de se reconnaître.

On est donc en droit d'exiger aujourd'hui, face à ce texte, une attitude digne et responsable. Telle est d'ailleurs la démarche du gouvernement de Lionel Jospin qui a su tirer les leçons de l'action entreprise et modifier en conséquence son attitude. Si la présence du préfet Bonnet a permis d'obtenir des progrès significatifs dans l'application en Corse de la loi républicaine, l'utilisation de méthodes discutables sinon condamnables a entraîné un discrédit certain de l'Etat qui ne facilite pas le règlement de la question corse. Dans ce contexte, le Premier ministre a engagé une démarche nouvelle et courageuse fondée sur le dialogue avec l'ensemble des élus de l'île dans la transparence et sur le refus de tout préalable, en l'occurrence l'arrêt de la violence.

Pour certains, cette attitude revient à cautionner les poseurs de bombe et ceux qui les soutiennent. Toutefois subordonner l'engagement des discussions à la fin de la violence aurait fait de ses auteurs les maîtres du jeu et les arbitres du calendrier. « L'art de la paix », pour reprendre la formule d'un bel ouvrage de Michel Rocard, exige, de la part des responsables politiques, la capacité de surmonter les préalables. Ainsi se révèlent les véritables hommes d'Etat qu'il s'agisse, dans des circonstances différentes, de

Henri IV mettant fin aux guerres de religion ou de Pierre Mendès France soucieux d'en finir avec des guerres coloniales.

Pour autant, le Gouvernement n'a procédé à aucune négociation clandestine avec des groupes pratiquant la violence. Il n'a pas non plus renoncé à ce qui demeure l'axe de sa politique en Corse, le rétablissement de la légalité républicaine et de l'ordre public, ce qui impose de sanctionner tout recours à des méthodes violentes et illégales. C'est cette attitude de dignité et d'honnêteté, bref, ce comportement républicain qui me conduit à soutenir le texte gouvernemental.

Cela implique, bien entendu, que le lâche assassin du préfet Erignac soit enfin arrêté et condamné. C'est dire, monsieur le ministre, qu'il ne saurait être question d'une quelconque amnistie dont la seule évocation ne ferait que réduire la démarche du Gouvernement à un niveau politicien que je ne pourrais pas soutenir.

Pour analyser le texte qui nous est présenté, il faut comprendre qu'il se situe dans une vision globale, moderne et européenne de la République. En effet, la perspective est affichée : celle d'une région dotée de la capacité de promouvoir un développement correspondant aux besoins des populations locales.

La République moderne est à l'image de la France décrite par Fernand Braudel : diverse et non uniforme. Cette diversité géographique, sociale, culturelle, dès lors qu'elle n'est pas bridée par un centralisme nécessairement bureaucratique, constitue un formidable atout pour que les citoyens participent et adhèrent pleinement à la nation, ou, plutôt, à la grande patrie, comme disaient les « hussards noirs de la République », chers à Charles Péguy. Le républicanisme de ceux qui, à gauche, soutiennent ce texte, est fondé sur le refus d'un autre républicanisme français qui veut unir mais en excluant tout ce qui est hors normes. Fut-il républicain, l'intégrisme n'est pas acceptable.

La République moderne vit à l'heure européenne. C'est elle qui conduit à hiérarchiser les rôles respectifs du Gouvernement central et des pouvoirs locaux. Elle implique une meilleure structuration de l'espace régional, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un milieu insulaire. Ces pouvoirs régionaux réclament davantage d'autonomie et de liberté d'initiative.

S'agissant de la Corse, le « relevé de conclusions » de Matignon envisage une seconde étape – postérieure à 2004 – au cours de laquelle il est envisagé de fusionner les départements et la collectivité régionale au profit d'une seule assemblée territoriale, qui pourrait disposer d'une certaine forme de pouvoir législatif. Pour entrer dans cette seconde étape, il est indispensable de procéder à une révision constitutionnelle. Mais cette perspective, contrairement à ce qui a pu être dit, n'a aucune automaticité. La révision constitutionnelle est suspendue à des contraintes politiques que personne aujourd'hui ne peut anticiper. Et, surtout, l'engagement de l'actuel gouvernement comporte une condition suspensive, un préalable en quelque sorte : il faudra que, d'ici là, la paix civile et la légalité républicaine soient solidement et durablement établies. Autrement dit, ce sont les Français de Corse qui, par leur comportement, décideront d'ouvrir ou non cette seconde étape.

Aujourd'hui, ce dont il s'agit, c'est de donner aux élus de Corse les moyens, institutionnels et financiers, d'assurer le développement de l'île.

S'agissant des moyens institutionnels, le texte s'inscrit dans la logique du statut de 1991. A ce propos, il faut rappeler que l'assemblée de Corse dispose d'un fonctionnement original puisque le président de l'assemblée n'est pas en même temps l'exécutif de la collectivité, contrairement aux autres régions françaises où les deux fonctions – exécutive et législative – sont concentrées dans la même et unique personne. Je considère, pour ma part, que ce système, beaucoup plus démocratique, gagnerait à être étendu aux autres régions françaises avant les prochaines élections régionales de 2004.

M. Bernard Roman, président de la commission. Tout à fait !

M. René Dosière. En effet, monsieur le ministre, le nouveau mode de scrutin qui sera appliqué – majoritaire dans le cadre régional – conduira à personnaliser très fortement cette élection régionale, au risque d'en faire un « galop d'essai » pour les présidentielles de 2007.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est un risque majeur !

M. René Dosière. Mais revenons au texte qui nous occupe. Il est donc prévu de renforcer les compétences de la collectivité de Corse dans de nombreux domaines. Et leur énumération, qui figure dans l'excellent rapport de Bruno Le Roux, fait bien apparaître que les transferts envisagés sont multiples et importants. Ils s'accompagneront, bien entendu, des transferts financiers et humains correspondants, conformément aux lois de décentralisation de 1983.

Deux dispositions particulièrement importantes méritent d'être relevées.

Premièrement, la collectivité territoriale de Corse aura la responsabilité d'élaborer un plan d'aménagement et de développement durable, lui permettant de définir et de maîtriser le développement et l'aménagement de son territoire. Il faut simplement espérer que, contrairement au passé, les élus de Corse seront en mesure d'élaborer un tel document.

Deuxièmement, dans le cadre de ce plan, la collectivité territoriale pourra décider des dérogations aux dispositions de la loi littoral. Les précisions apportées par la commission des lois, qui encadrent très strictement ces dérogations, garantissent que le littoral ne sera pas ouvert aux bétonneurs.

Complété par les dispositions de l'article 1^{er}, qui permet à la collectivité territoriale de solliciter des adaptations législatives et réglementaires, le volet institutionnel de ce texte améliore sensiblement la loi de 1991 en offrant aux responsables politiques de Corse le cadre élargi d'exercice de leurs responsabilités.

Mais le texte s'adresse aussi aux entrepreneurs et à tous ceux qui contribuent au développement économique. Un dispositif fiscal – crédit d'impôt, exonération de taxe professionnelle, du moins pour ce qu'il en reste – est institué pour favoriser l'investissement économique. La Corse en a bien besoin, car elle a un PIB inférieur à la moyenne nationale, un taux de chômage supérieur, une économie où l'emploi administratif est prépondérant, des transferts financiers massifs, autant de signes caractéristiques d'une économie sous-développée.

Pour accompagner ce dispositif, le Gouvernement propose un « plan de rattrapage » dont l'ampleur mérite d'être soulignée : environ 1 milliard de francs par an pendant quinze ans. J'entends déjà les voix qui vont s'élever pour faire valoir que ce rattrapage est tout à fait normal puisque l'Etat a toujours négligé la Corse. Bien entendu, il n'en est rien. Si l'on considère, par exemple, les crédits

des derniers contrats de plan, que constate-t-on ? La Corse est la région française qui reçoit, par habitant, la plus forte dotation de l'État. Pour le XI^e Plan – 1994 à 1999 – le chiffre s'élève à 2 700 francs, c'est-à-dire deux fois plus que la moyenne des autres régions. Pour le XII^e Plan – 2000 à 2006 – le chiffre est prévu à hauteur de 6 400 francs, c'est-à-dire trois fois plus que pour les autres régions.

De tels chiffres font rêver les régions continentales. Dans ma région – la Picardie – une dotation équivalente à celle de la Corse permettrait de recevoir 9 milliards de francs supplémentaires !

Encore convient-il d'ajouter à ces chiffres les crédits européens du FEDER, non négligeables. Il est donc faux de prétendre que la Corse est négligée.

Bien sûr, cette dénonciation de l'État est le propre de la minorité qui revendique l'indépendance et qui a besoin d'identifier la Corse à un pays colonisé qu'il conviendrait de libérer.

Il est surtout regrettable que ce thème soit trop souvent repris par des élus pour lesquels la mise en cause de l'État évite de s'interroger sur les difficultés à engager les crédits ou sur l'ampleur anormale de certaines dépenses.

Je ne prendrai qu'un exemple. Si l'on considère la dépense en personnel de l'ensemble des collectivités locales de Corse, on constate que, sur ce territoire, il y a 50 % de personnel de plus que sur le continent à population égale. Il est bien évident que les ressources consacrées à payer ce personnel en surnombre ne peuvent être utilisées à financer des investissements.

Pour trouver l'autofinancement local nécessaire à la réalisation du programme de rattrapage, qui inquiétait tant M. Rossi, les collectivités locales de Corse devront réaliser des efforts de gestion.

Mes chers collègues, s'agit-il, avec ce texte, de favoriser l'indépendance de la Corse, comme certains le pensent ou le laissent entendre en évoquant la Nouvelle-Calédonie ? Le statut tout à fait particulier dont bénéficie cette dernière – et que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous – s'explique à la fois par l'histoire – il s'agit d'un territoire colonisé par la force – et par son devenir, l'indépendance étant une possibilité qui sera offerte par référendum à la population calédonienne dans une douzaine d'années.

Toute différente est la situation de la Corse, qui est devenue française sur la demande et le libre consentement de ses habitants, comme en fait foi le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 30 novembre 1789. Cette décision a suscité « la joie » et « la plus vive reconnaissance » de Pascal Paoli. Ce sont les mots qui figurent dans la lettre qu'il a envoyée et qui a été lue lors de la séance de l'Assemblée du 19 décembre 1789. Le même Paoli, reçu à l'Assemblée le 22 avril 1790, déclara que ce « jour est le plus beau de sa vie ».

L'indépendance de la Corse n'a pas plus de sens que celle de la Picardie ou de la Bourgogne. Cessons d'entretenir des fantasmes !

En décidant de traiter, dans la transparence, sans compromission, l'avenir de la Corse – ce qu'aucun de ses prédécesseurs depuis 1974 n'avait pratiqué, Lionel Jospin a choisi la difficulté, et ce pour au moins quatre raisons.

La première est que l'opinion publique continentale considère nos compatriotes de Corse à travers le prisme des idées reçues. Il faudra du temps pour que ce regard corresponde davantage à la réalité.

La deuxième vient de ce que trop d'élus corses ont une pratique politique clanique, appellation insulaire du clientélisme continental.

La troisième tient au fait que la légalité républicaine a trop souvent été bafouée. Il convient que l'État maintienne sans faiblesse sa volonté de faire vivre l'État de droit.

La quatrième résulte du fait que l'opinion publique insulaire s'accommode trop facilement de tous ces comportements en donnant le sentiment parfois de cautionner des pratiques illégales.

C'est bien parce que le chemin est difficile que je soutiens, comme de nombreux socialistes, cette démarche. Il est important et nécessaire de la valoriser auprès de l'opinion publique continentale car, au bout du chemin, il y a la paix civile et le développement économique et culturel qu'espère la jeunesse corse.

C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à soutenir une démarche qui rompt avec les pratiques passées pour engager la Corse dans une relation pacifiée au sein de la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Patriarce.

M. Paul Patriarce. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois en moins de vingt ans, le Parlement est invité par le Gouvernement à délibérer sur un texte majeur concernant l'organisation institutionnelle de la Corse.

Une telle attention des pouvoirs publics mériterait d'être saluée si elle n'était dictée que par le souci d'apporter une réponse à la spécificité géographique, économique et culturelle de l'île, et par celui d'adapter à une région insulaire la réforme de la décentralisation.

En apparence, ces préoccupations légitimes sont la cause des bouleversements apportés tous les dix ans au statut de la Corse. En réalité, ce sont des questions d'une autre nature qui, principalement, en sont à l'origine.

Depuis un quart de siècle, la République est douloureusement confrontée en Corse à un problème de nature politique, sur lequel ont buté tous les gouvernements successifs sans pouvoir le résoudre. Un mouvement revendicatif, à l'origine régionaliste puis autonomiste, a pour objectif de faire un jour accéder la Corse à l'indépendance. Dans son immense majorité, la population ne partage pas cette vision : elle est en réalité attachée à la France et à la République. Il n'y aurait donc là rien de vraiment préoccupant dans un pays démocratique, où le peuple exprime ses choix par le suffrage universel. Mais, depuis 1975, c'est à l'apparition et à la recrudescence de la violence que l'État doit faire face.

Cette violence a pris diverses formes, dont la plus odieuse attente aux vies humaines. Elle a profondément divisé la population ; elle a mis à mal l'économie insulaire ; elle a fait subir un injuste procès à tous les Corses, collectivement tenus pour coupables de la destruction de biens publics, de l'assassinat d'un préfet innocent et de toute sorte de turpitudes.

Les gouvernements ont tout tenté : la répression et la conciliation, la fermeté et la faiblesse, la générosité et la parcimonie, la réforme et le droit commun... Rien n'a pu enrayer durablement le cycle infernal de la violence.

Faudrait-il donc ainsi, au fil des années, faire perdre tout espoir aux Corses, laisser la Corse dépérir et s'éloigner toujours un peu plus de la nation ?

Mesdames et messieurs les députés, c'est à nous que revient la responsabilité d'apporter à cette question une réponse apaisante.

Il faut que la violence cesse, car elle est insupportable.

Il faut que la Corse soit arrimée à la République qu'elle a contribué à fonder et dont elle est partie intégrante.

Il faut que cette île dispose enfin des moyens de son développement, dans le respect de son identité particulière.

Le projet de loi soumis à notre examen répond-il à ces exigences ?

Pour tenter de ramener durablement la paix civile, le Premier ministre a engagé une concertation avec l'ensemble des forces politiques insulaires. Il a obtenu d'elles un très large consensus sur un projet qui, dans un premier temps, renforce les compétences de la collectivité territoriale, améliore le statut fiscal de l'île et permet la mise en œuvre d'un vaste programme d'équipements.

Les mouvements nationalistes ont adhéré à cette démarche moyennant l'octroi à l'assemblée de Corse d'un pouvoir d'adaptation de la législation et de la réglementation et l'enseignement de la langue corse dans les établissements scolaires du premier degré.

C'est principalement sur ces deux points qu'un débat s'est engagé au plan national. Celui-ci est difficile et je crains qu'il ne soit faussé par l'affrontement brutal de deux conceptions radicalement opposées.

Les uns dénonceront ce qu'ils considèrent comme une capitulation devant les exigences de nationalistes revendiquant pour la Corse une parcelle de souveraineté. Ils affirmeront qu'il y a un risque sérieux pour l'unité de la République et que la Corse distendra inévitablement ses liens avec la nation.

Les autres soutiendront le contraire, rappelant que la réforme de la Constitution n'est envisagée que dans trois ans, et ne manqueront pas de souligner que l'assemblée de Corse a très largement approuvé le projet du Gouvernement.

Entre ces deux positions, n'y a-t-il pas moyen de rechercher la voie de la sagesse ? C'est ce que, sans rien renier de mes convictions, et modestement, j'ai tenté de faire depuis le début de ce que l'on a appelé le processus de Matignon.

Concernant le pouvoir d'adaptation des lois et l'enseignement de la langue corse, il est impératif que la loi qui sera votée soit reconnue conforme à la Constitution. Nous devons aller à la limite de ce qu'autorise la Loi fondamentale. Nous ne devons pas avoir la faiblesse de rester très en deçà de cette limite, car les dispositions prises s'avèreraient inutiles, sinon néfastes. Mais nous ne devons surtout pas la franchir car la censure du Conseil constitutionnel viderait entièrement la loi du contenu du dispositif retenu. Le remède serait alors pire que le mal.

Certains d'entre nous considèrent qu'il n'y a pas de raisons que les autres régions de France ne puissent bénéficier des mêmes pouvoirs que ceux envisagés pour la Corse.

Je reconnais volontiers qu'il serait dans la logique d'une décentralisation bien comprise de donner aux conseils régionaux un certain pouvoir normatif dans les domaines où la loi leur a transféré des compétences. De même, je suis farouchement partisan de la généralisation de l'enseignement de toutes les langues régionales, car elles sont constitutives du patrimoine culturel, et donc de la richesse de notre pays.

Pour autant, je ne puis comprendre que l'on ne veuille pour la Corse que l'application du droit commun. Si toutes les régions étaient des îles, ce principe serait évidemment justifié. Mais il n'y a qu'une seule région métropolitaine insulaire, c'est la Corse. Refuser à une île une organisation administrative particulière, un statut fiscal spécifique, des moyens de développement compensant les fortes contraintes de l'insularité, c'est la condamner à avoir avec le pouvoir central des relations difficiles, c'est entretenir les incompréhensions, les malentendus, c'est prendre le risque de voir surgir des affrontements.

L'Union européenne en a bien pris conscience, car le traité d'Amsterdam fait désormais obligation aux Etats de prendre en compte les handicaps permanents qui nuisent gravement au développement des îles.

Je suis donc persuadé que, si de telles préoccupations avaient inspiré l'action des pouvoirs publics depuis cinquante ans, la Corse ne se trouverait pas aujourd'hui dans la situation douloureuse qui est la sienne : la République n'aurait pas à régler, dans les pires conditions, le lancinant problème que cette île lui pose.

Alors, chers collègues, soyons audacieux. Une Corse apaisée et prospère se libérera des vieux démons qui la rongent.

Pour cela, il faut que nous lui donnions les moyens de gérer ses problèmes dans les meilleures conditions, de rattraper le retard de développement qui la handicape gravement, d'assurer la promotion de son économie, tout en préservant son patrimoine naturel et culturel.

A cet égard, je reconnais à ce projet de loi un certain nombre de mérites.

Tout d'abord, il a celui d'aborder la question de manière globale. C'est parce qu'ils ont privilégié les aspects institutionnels sur le développement économique que les statuts de 1982 et de 1991 n'ont rien réglé.

Ensuite, ce projet élargit indéniablement les pouvoirs et les compétences de la collectivité territoriale de Corse. Il permet de mettre en œuvre un statut fiscal plus moderne, bien que moins lisible pour les petites entreprises ; il donne une chance supplémentaire à la préservation et à la promotion de la langue corse.

Enfin – et ce n'est pas le moindre de ses mérites – il apporte une réponse au déficit dont la Corse souffre en matière d'équipements collectifs.

Cependant, mon expérience à l'Assemblée de Corse et au conseil exécutif durant six ans me permet d'y déceler des insuffisances et des lacunes.

Il est en particulier regrettable que, sur des points particuliers qui touchent aux compétences et aux moyens de la collectivité, les anomalies du statut de 1991 n'aient pas été corrigées, alors qu'elles nuisent à la mise en œuvre des transferts.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'entrer dans les détails.

M. Georges Sarre. Et c'est une bonne chose !

M. Paul Patriarche. Je le ferai au fur et à mesure de l'examen des articles. Je vous recommande aussi pour cela de prendre connaissance, si vous ne l'avez déjà fait, de la contribution remise au président de notre commission des lois par le président du conseil exécutif de Corse, Jean Baggioni.

Ce projet de loi n'assure pas une totale clarification de l'organisation administrative, des compétences de la collectivité, ainsi que des procédures et des moyens financiers et humains.

Les services déconcentrés de l'Etat – à quelques exceptions près – seront maintenus dans les domaines de compétences transférés. Ainsi on se retrouvera quasiment dans la situation actuelle avec, dans un même secteur, deux politiques, deux administrations et des financements croisés. On est loin des objectifs affichés d'efficacité et de simplification.

Cela sera d'autant plus néfaste qu'aucune disposition n'est prévue pour développer la déconcentration qui est le corollaire indispensable de la décentralisation.

Comment ne pas évoquer aussi le fait que les moyens octroyés à la collectivité de Corse, le tout dans des conditions dont l'expérience a prouvé qu'elles ne sont guère satisfaisantes, tant au plan des ressources financières que des personnels transférés par l'Etat.

J'insisterai plus particulièrement sur la nécessité de permettre à la collectivité de Corse d'assurer, grâce à l'octroi de moyens supplémentaires, le cofinancement des opérations qui seront réalisées dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements. Sans cela, cette mesure essentielle qui conditionne la remise à niveau de la Corse ne relèvera, en grande partie, que de l'affichage.

Enfin, j'évoquerai brièvement la réforme du statut fiscal. Si les dispositions retenues par le Gouvernement sont louables, elles demeurent insuffisantes sur des points essentiels comme le crédit d'impôt, la taxe professionnelle et les modalités de sortie de la zone franche. Nous souhaitons vivement que la loi soit améliorée et qu'elle permette vraiment de faire de l'outil fiscal un moyen de développement efficace, tout en maintenant globalement l'effort de solidarité nationale dont bénéficie une région où le tissu économique est encore faible ou dégradé.

Mes chers collègues, au-delà de toute considération politique, je crois que ce projet de loi peut aller dans le bon sens : celui d'un retour espéré à la paix civile dans une région traumatisée et malheureuse, celui d'une meilleure prise en compte des contraintes de l'insularité, et celui d'un développement durable pour une île trop longtemps abandonnée par la République.

Je souhaite que le débat parlementaire permette de l'améliorer de manière à ce que la Corse, grâce à l'efficacité de ses institutions et de ses outils économiques, puisse trouver, dans la nation mais aussi dans le cœur de tous les Français, la place qu'elle devrait occuper depuis longtemps. Elle le mérite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, vous nous présentez le énième projet de statut particulier pour la Corse. A vous entendre, il devrait amener la paix. Il serait préférable de dire qu'il pourrait permettre un « lâche soulagement ».

Il y a dix ans, votre prédécesseur, accompagné du même José Rossi, nous tenait le même discours. Les violences se sont poursuivies. Pire, depuis l'accord dit de Matignon, elles augmentent. Aujourd'hui, les attentats sont encore plus nombreux dans l'île que l'année dernière. Enfin, M^e Talamoni continue à proférer ses menaces en toute quiétude et en toute impunité.

Vous ne nous proposez pas un statut, vous nous proposez un engrenage, dont le carburant sera le chantage. Au bout, il précipitera l'île dans l'aventure de l'indépendance alors que l'immense majorité des Corses n'en veulent pas. Vous évoquez souvent les spécificités corses. Il en est une, politique, sur laquelle nous devrions réfléchir.

L'extrême droite de Jean-Marie Le Pen rencontre dans l'île une faible audience. Les démocrates et les républicains devraient donc s'en réjouir. Malheureusement, ils ne le peuvent car, à y regarder de plus près, on s'aperçoit vite qu'un semblable discours d'exclusion est tenu par d'autres : ce terrain malsain est déjà occupé par ceux qui sont, abusivement, qualifiés de « nationalistes » – comme s'il existait une nation corse !

Ce nationalisme impossible est en réalité un ethnicisme, première étape vers un racisme dévastateur. L'obligation masquée d'apprendre le corse en est un indice sérieux. L'incroyable revendication de « corsisation » des emplois en est une preuve irréfutable. Aujourd'hui encore, elle ne laisse pas de stupéfier.

Si depuis deux siècles, la France, la République, a eu un tort vis-à-vis de la Corse et des Corses, c'est celui de ne pas avoir suffisamment veillé à étendre sans faiblesse le règne protecteur de la loi. Une seule spécificité corse mérite un traitement particulier par la loi républicaine : l'insularité. Le principe de la continuité territoriale, assumée par le service public, permet de compenser ce handicap. Encore faudrait-il que l'on ne s'employât pas à détruire ce dispositif efficace. Je reconnais à ce propos que les efforts en faveur du développement de l'île prévus dans le projet gouvernemental sont tout à fait appréciables.

Mais, voilà, la décomposition de la France et l'Europe des régions ont pour objectif ultime de laisser les mains libres au marché global et mondial. Pour le reste, d'un côté, une juxtaposition de micro-régions pour donner aux individus l'impression d'une démocratie dite de proximité, chargée d'atténuer les effets négatifs les plus criants. De l'autre, un « machin » fédéral, substitut ingouvernable de l'Etat protecteur, limité à une vague régulation des antagonistes les plus voyants. Et partout, bien sûr, un gouvernement des juges disant le droit plus qu'appliquant la loi au nom d'une morale qui ignore le principe de laïcité.

En l'absence du règne de la loi se sont développés en Corse le clientélisme et ses compléments naturels : la violence endémique et les activités douteuses. Les statuts successifs n'ont fait qu'encourager cette dérive. Le vôtre va dans le même sens. Il se présente en plus comme étant d'abord une prime accordée à la violence. Au lieu de poursuivre avec obstination dans une voie qui, au moins depuis vingt ans, s'avère désastreuse, il vaudrait mieux, monsieur le ministre, instaurer en Corse la République dans sa plénitude.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Monsieur le président, monsieur le ministre, les historiens s'interrogent souvent sur les causes des renoncements. Et d'expliquer à leurs élèves, avec la condescendance que leur permet le recul historique, pourquoi soudain l'intérêt général s'efface devant les intérêts particuliers, comment les considérations électorales immédiates dictent leurs lois aux politiciens, pour se retourner d'ailleurs contre eux comme un boomerang. Les élèves, de leur côté, ne comprennent pas toujours comment des hommes intelligents, dévoués au bien public, en charge de hautes responsabilités, abandonnent sans combattre les valeurs qu'ils sont censés défendre.

Je crains que nous ne vivions aujourd'hui un des ces tristes moments où l'histoire bascule. Car derrière ce projet de loi que vous tentez de banaliser par des slogans creux se dissimule un engrenage dangereux pour notre République.

Parmi vos slogans, il y a tout d'abord celui de la spécificité de l'île de Beauté.

M. Paul Patriarche. Dont elle s'honore !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Certes, nous reconnaissons tous l'insularité. Bien évidemment, la Corse a besoin d'un rattrapage d'investissement et de transferts de compétences. Mais cela oblige-t-il à inventer cet article 1^{er} qui, malgré votre recul de dernière minute, remet en cause la loi, expression de la volonté générale laquelle ne peut être qu'unique sur l'ensemble du territoire français, d'autant qu'en vertu des articles 34 et 37 de notre constitution, son domaine est réduit ?

Le slogan de la transparence ensuite ferait rire si, derrière l'hypocrisie de votre gouvernement, il n'était question de décisions graves, notamment celle concernant l'amnistie. Le remarquable discours de M. Chevènement s'apparente au plus parfait des réquisitoires contre la célèbre méthode du Premier ministre. M. Chevènement nous a présenté l'envers du décor de la majorité plurielle...

La « volonté décentralisatrice » enfin. Ceux qui refuseraient votre projet seraient d'affreux jacobins. Votre contradiction est flagrante. Pourquoi réserver à la Corse ce que vous avez refusé ailleurs ? Pourquoi de si timides conclusions à la commission Mauroy ? En vérité, vous considérez la Corse comme une colonie. Vous appliquez les vieux réflexes, ignorant l'ancienneté du pacte qui lie cette région et la nation. Mais pourquoi alors ne consultez-vous pas les Français ? Pourquoi l'avez-vous refusé ? Vous le savez très bien : la très grande majorité de nos concitoyens, comme la très grande majorité de la population de l'île, refuse la thèse de l'indépendance.

En vérité, votre texte est davantage inspiré par le cynisme que par la naïveté. Par peur de la violence en Corse, à l'approche d'une échéance politique capitale pour lui, le Premier ministre a démissionné devant les poseurs de bombes. La mémoire du préfet Erignac est entachée de cette lâcheté. Malheureusement pour la France, vous engagez le pays dans votre aventure, car les nationalistes ont une qualité que vous n'avez pas : la cohérence.

M. le ministre de l'intérieur. Quand on voit votre discours à vous...

M. Nicolas Dupont-Aignan. Il n'est qu'à voir les déclarations du Premier ministre en 1999 et celles de 2000, car les nationalistes ont cette autre qualité : ils savent où ils veulent aller et ils le disent.

L'engrenage dans lequel vous venez de mettre le doigt aura de lourdes conséquences pour la Corse comme pour le pays.

La Corse, tout d'abord, où la population est prise en otage. Croyez-vous sincèrement servir les Corses par cette politique de faiblesse ? Faudra-t-il, tous les dix ans, voter un nouveau statut sous la pression des armes ? Vous avez mis le nœud coulant autour de la tête de la République : il ne leur reste qu'à serrer. Le bilinguisme, les emplois réservés de fait aux Corses, le bétonnage des côtes feront le reste. Mais qui a vraiment tort ? Celui qui se passe la corde au cou ou celui qui serre ?

La France dans son ensemble ensuite, car, derrière ce projet, il y a les autres régions de notre pays. Vous alimentez par ce texte un processus en chaîne qui va détricoter le territoire national. Vous donnez une terrible prime à la violence. Vous ouvrez la porte à une certaine Europe des ethnies, qui est tout le contraire de l'Europe des nations libres. Notre pays a besoin d'une décentralisation forte, la Corse a besoin d'avancer, nous sommes tous d'accord là-dessus. Pour autant, cette avancée et cette décentralisation doivent s'effectuer dans le calme et dans le respect de l'unité de la République.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parvenons enfin aujourd'hui à la conclusion législative d'un processus engagé par le Premier ministre le 30 novembre 1999.

Ce que l'on appelle le processus de Matignon constitue une rupture salutaire dans les relations souvent ambiguës entre l'État républicain et la Corse. Il est la marque d'un courage politique au regard des erreurs du passé récent. Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de pacification pour la première fois crédible, avec la volonté de rétablir l'ordre républicain et la sécurité sur l'île qui ont été bafoués depuis les événements tragiques d'Aléria en 1975, alors que Jacques Chirac était Premier ministre. Quel contraste en effet entre les errements de cette période, lorsque des ministres de l'intérieur négociaient en secret avec les nationalistes encagoulés et achetaient une paix illusoire, et les réponses que les gouvernements de gauche ont tenté d'apporter depuis 1982 avec Gaston Defferre, puis en 1991 avec Pierre Joxe et aujourd'hui avec le projet de loi présenté par Daniel Vaillant.

Ces rappels n'ont pas pour but de polémiquer inutilement,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais bien sûr ! Vous êtes au pouvoir depuis vingt ans !

M. Jean-Pierre Blazy. ... mais de rappeler à l'opposition que, sur un tel sujet, si des réserves peuvent encore être légitimement exprimées, nous devons rechercher ensemble des solutions qui permettent de garantir un avenir pacifié de la Corse dans la République. Je crois que nous sommes largement d'accord sur ce point.

Néanmoins, l'opposition ne peut oublier les dérives qui ont été les siennes lorsqu'elle était au pouvoir dans les années 1994-96 avec l'affaire du golf de Sperone ou le rassemblement orchestré de Tralonca, comme l'a montré la commission d'enquête parlementaire dans son rapport : « La sécurité : un droit pour les Corses, un devoir pour l'État ».

En réaction à ces dérives, une politique plus ferme de rétablissement de l'État de droit en Corse a été entreprise à partir d'octobre 1996, après l'attentat contre la mairie de Bordeaux. Maintenant ce cap de la fermeté, le gouvernement de Lionel Jospin a fait du rétablissement de l'État de droit en Corse la priorité des priorités de son action sur le territoire de l'île, afin de trouver une solution au problème jamais résolu de la violence qui a culminé le 6 février 1998 avec l'assassinat du préfet Claude Erignac.

Le Premier ministre a plus récemment décidé d'ouvrir dans la transparence les négociations sur l'avenir de l'île avec les élus de la Corse, seuls interlocuteurs légitimes. Et cela n'a rien du « marchandage obscur », décrit par M. Chevènement.

Cependant, s'il est bien clair que le Gouvernement n'entend pas transiger sur la violence, le fait que le renoncement à la violence par les nationalistes n'ait pas

été considéré comme un préalable absolu est symptomatique du long chemin encore à parcourir. Non pas l'arrêt total de la violence, car les actes incontrôlables restent possibles, mais au minimum une condamnation claire de celle-ci par les élus corses nationalistes invités à la table des négociations. En dépit des déclarations de Jean-Guy Talamoni après les assassinats de L'Ile-Rousse, il apparaît que les élus nationalistes n'ont aucunement renoncé à la violence. Rappelons-nous ce que disait le même M. Talamoni en mai 1999 sur les meurtriers du préfet Erignac : « Nous condamnons l'attentat, mais ça ne veut pas dire les hommes qui l'ont commis [...] Je ne condamne pas les clandestins et je respecte la position de ceux qui le sont. Nous ne prôtons ni l'arrêt ni la poursuite de la violence. »

C'est pourquoi notre démarche est aussi une démarche citoyenne. En effet, la grande majorité des Corses sont favorables à un règlement politique de la question corse et se trouvent pris en otage par une infime minorité qui fait régner un climat de violence, principal handicap de la Corse, loin devant l'insularité.

Les Corses, comme tous les citoyens français, par-delà leur attachement légitime à leur territoire, se réclament de la République française et aspirent à ce que l'Etat assure leur sécurité au quotidien.

Ce processus est aussi celui du rétablissement de l'Etat de droit avec l'appui des acteurs de terrain et dans le cadre d'une volonté décentralisatrice profonde.

Nous sommes saisis d'un texte de loi précis qui comporte de nombreuses avancées démocratiques, économiques, sociales et culturelles qui seront utiles pour la Corse et pour les Corses. Pour certains, ce n'est qu'une première étape qui doit conduire rapidement à 2004. Mais il est évident que personne ici ne peut garantir l'avenir. La suite du processus de Matignon et la révision constitutionnelle rendue alors nécessaire dépendront d'une condition impérative : la fin de la violence. De ce point de vue, la création d'Indipendenza et ses déclarations qui ne condamnent pas la lutte armée clandestine ne peuvent que nous interpeller.

Pour l'heure, le texte que nous examinons aujourd'hui a évolué, et dans le bon sens, depuis l'été dernier et lors de l'examen en commission des lois. Cela montre à tous que le Parlement, qui représente la nation tout entière, peut et doit peser dans le débat. Il aura à le faire plus encore au lendemain du vote de ce projet de loi, notamment concernant l'application de l'article 1^{er}.

L'Assemblée nationale elle-même s'est déjà investie à plusieurs reprises sur le problème corse et notamment par le biais de deux commissions d'enquête parlementaire récentes. La première, créée en mars 1998, avec pour président Jean Glavany et pour rapporteur Christian Paul, portait sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse. La seconde, datant de mai 1999, présidée par Raymond Forni et rapportée par Christophe Caresche, enquêtait sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse.

Les propositions du Premier ministre du 20 juillet dernier tiennent compte de certaines des conclusions auxquelles ont abouti les rapports d'enquête. Ainsi, Jean Glavany et Christian Paul prônaient la suppression de la bidépartementalisation et envisageaient l'absorption des compétences des conseils généraux par la collectivité territoriale.

D'autres recommandations émises par les commissions d'enquête n'ont été suivies que partiellement. J'en rappelle quelques éléments pour montrer à quel point le

Gouvernement a accepté plusieurs avancées qui ne pourront être sans contrepartie – en clair l'instauration d'une paix durable.

Dans son rapport, la première commission d'enquête citée refusait d'envisager toute révision du statut de 1991 pour la Corse, à plus forte raison si celle-ci devait nécessiter une révision constitutionnelle, au motif que l'île commençait à peine à s'appropriier le statut de 1991 et que la collectivité territoriale corse n'assumait qu'imparfaitement ses responsabilités. Le statut de 1991 lui permet déjà en effet de proposer des mesures d'adaptation de loi ; or jamais elle ne s'y est employée. Il était par ailleurs rappelé qu'une fiscalité dérogatoire n'a jamais empêché le haut niveau des prix et encourage les fraudes.

De plus, si la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse affirmait la nécessité de « démythifier les langues régionales » et le fait que « la République n'a rien à craindre de la manifestation de cette identité particulière », elle précisait qu'« en aucun cas cet enseignement ne doit revêtir un caractère obligatoire : celui-ci doit se présenter comme une opportunité offerte à tous et non comme un apprentissage contraignant ».

Je suis, au fond, pleinement d'accord avec ce qu'affirmaient Jean Glavany et Christian Paul sur ce sujet. Je me suis longuement interrogé sur la question des modalités de l'enseignement de la langue corse. J'ai été très favorable à la signature de la convention européenne sur les langues régionales et je me félicitais de l'amendement de la commission des lois qui évoquait un enseignement proposé.

Le fait que l'on applique dans la nouvelle rédaction à la Corse une mesure déjà votée pour la Polynésie française me semble quelque peu inapproprié : la Corse n'est pas et ne sera pas un TOM. On peut dès lors s'interroger sur l'attitude du Conseil constitutionnel face à une disposition qui, sortie du contexte polynésien, perd de sa pertinence. Aujourd'hui, en conscience, je reste quelque peu circonspect, mais j'ai bien entendu le ministre nous expliquer qu'il n'est pas question pour le Gouvernement d'un apprentissage obligatoire de la langue corse. C'est là un point essentiel : le Conseil constitutionnel en avait ainsi jugé pour les langues tahitiennes.

Le défi fondamental auquel nous sommes confrontés aujourd'hui est donc l'avènement dans les faits d'une France décentralisée, qui saura dépasser sa tradition de centralisation historique sans pour autant tomber dans le travers du morcellement territorial et ethnique.

La République française s'est forgée sur l'étroite alliance de deux concepts : la nation et l'Etat. Cette spécificité mérite d'être préservée car elle n'a plus à démontrer toute sa valeur démocratique. Tout l'enjeu actuel est de concilier cet Etat-nation avec les échelons émergents de citoyenneté, l'Europe et les régions, sources nouvelles d'exercice de la démocratie pour les Français.

Contrairement à un certain nombre de libéraux à droite, qui veulent renforcer les régions au détriment de l'Etat et construire l'Europe contre la nation, nous aspirons à promouvoir les régions sans nuire à l'Etat et à faire l'Europe sans défaire la nation.

Ce projet de loi entend mettre un terme aux violences et définir dans la paix retrouvée un projet pour la Corse qui soit partagé par tous, y compris les nationalistes qui ont participé aux négociations.

On ne peut qu'approuver le processus vertueux qui a été engagé par l'État, rompant ainsi avec les pratiques du passé qui consistaient trop souvent à négocier secrètement des trêves avec des terroristes en cagoules, mais il faut être clair.

Si la Corse est une île à qui il faut reconnaître ses spécificités insulaires, économiques, sociales, culturelles et politiques, c'est aussi une île qui appartient à la nation et à la République comme les autres régions françaises. L'historien Fernand Braudel a bien montré la diversité de la France et, en même temps, la lente marche vers l'unité qui aura été longtemps, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au moins en devenir, mais l'unité ne signifie pas l'uniformité.

Finalement la question corse n'appartient pas qu'aux Corses, dont on sait par l'histoire récente leur attachement à la République. Plus globalement, elle pose, comme l'avance Marianne Lefevre dans son ouvrage *Géopolitique de la Corse, le modèle républicain en question*, le problème d'un modèle français républicain en crise.

La rédaction nouvelle de l'article 1^{er} semble vouloir esquisser une voie pour l'avenir.

M. le président. Monsieur Blazy,...

M. Jean-Pierre Blazy. Je termine, monsieur le président.

Si j'ai pu avoir des réserves sur un certain nombre de mesures, et j'en ai esquissé ici les raisons, elles sont aujourd'hui largement levées, notamment grâce au travail de la commission des lois.

La vigilance de notre assemblée devra s'exercer sans faille dans l'avenir afin de vérifier que cette première étape réussit, d'abord pour la Corse, mais aussi pour la France. On ne saurait aller au-delà. Réussissons le présent pour garantir l'avenir de la Corse dans la République ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues le débat qui s'ouvre aujourd'hui est effectivement fondamental. Il est même essentiel au sens étymologique du terme, puisqu'il porte sur le cœur même du pacte républicain qui lie les citoyens d'une nation et préside à leur destinée. Ce n'est donc pas uniquement de la Corse que nous débattons, mais aussi de l'avenir de la France.

Je voudrais d'emblée, monsieur le ministre, vous dire mon inquiétude et mes craintes.

Si la démarche entamée n'appelle pas d'observations particulières, puisqu'elle se fait avec les élus du peuple, elle nous paraît cependant, personne n'étant garant de l'avenir, marquée par une certaine incohérence, d'abord parce qu'on ne peut aborder le problème corse de manière spécifique et isolée sans envisager la décentralisation et l'expérimentation, ce que le Gouvernement a peu fait, ou n'a pas fait, et, surtout, parce que l'avenir n'est pas clairement défini. En commission des lois, je vous avais posé une question à laquelle vous n'aviez pas souhaité répondre. Peut-être voudrez-vous le faire aujourd'hui.

Il y a deux situations possibles.

On peut considérer que nous sommes dans une situation de guerre et que, à un moment donné, nous faisons la paix. Nous ne sommes pas alors dans un processus législatif. C'est une négociation pour obtenir la paix et l'arrêt des hostilités. Dans ce cadre, il est logique que la

paix soit liée à un phénomène d'amnistie et que les belligérants en cause se séparent. Si nous sommes dans un tel processus, il faut le dire. Si ce n'est pas le cas, il faut le dire aussi.

En revanche, si nous sommes dans un processus de décentralisation, tenant compte à la fois du besoin de décentralisation dans notre pays et de la spécificité historique et géographique de la Corse, vous trouverez bien entendu à vos côtés la plupart des députés UDF, dont moi-même.

En fait, il semble bien que vous hésitez entre ces deux situations et que vous ayez d'énormes difficultés à respecter à la fois votre parole vis-à-vis des élus et la Constitution. Plus vous changez le texte initial pour le faire rentrer dans le cadre constitutionnel et plus vous vous éloignez de l'accord préalable. Ce ne serait rien si une rupture de cet accord préalable n'était pas plus ou moins liée à une reprise éventuelle de la violence.

Je crains donc que ce texte, à la suite de reculades successives, n'entre finalement dans le cadre de la Constitution mais sans satisfaire les autonomistes et sans permettre le retour à la paix civile.

Pour autant, il ne s'agit pas d'escamoter le débat de fond. On ne saurait prendre le risque que ce soit une nouvelle occasion manquée, pour la Corse de vivre sa spécificité dans la République et, surtout, pour la France, de rattraper le retard considérable qu'elle a dans le concert européen en matière de reconnaissance du fait régional.

La Corse ne peut être privée de cette nouvelle, et peut-être dernière chance, de retrouver sa sérénité.

Au-delà des caricatures, des clichés, de ce que l'on a pu entendre, avec une blessure profonde, de la part des continentaux à propos des Corses et des Corses au sujet des continentaux, il convient de considérer avec humilité et lucidité – même si des lourdes responsabilités existent sur l'île – la somme des erreurs de tous les gouvernements, y compris de celui de Lionel Jospin, pour régler le problème corse.

On a eu droit à une répression disproportionnée et aveugle, aux négociations souterraines, à l'impunité des coupables, au non-respect de l'État de droit par l'État lui-même et à l'incapacité de mettre fin à une violence, le tout associé à une culpabilisation globale de la population corse qui est totalement injustifiée.

Faut-il rappeler que, lorsque le préfet Erignac a été lâchement assassiné, 40 000 personnes ont défilé de manière digne dans les rues d'Ajaccio, ce qui, dans la capitale de notre pays, équivaldrait à des millions de personnes. Cela prouve bien que la Corse sait aussi réagir dans la dignité lorsqu'elle considère que les limites de la violence sont franchies.

L'histoire récente l'a montré, notre nation doit beaucoup aux Corses. Chaque fois que ses valeurs ont dû être défendues, ils étaient là. Il suffit d'aller dans les moindres petits villages de l'île et de lire les noms, souvent de la même famille, écrits sur les monuments aux morts, pour voir à quel point la Corse a payé chèrement le prix de son appartenance à notre pays.

C'est pourquoi, pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes et dans laquelle vous continuez à avancer, pour sortir de ce problème par le haut, il faudra bien consulter directement le peuple.

Dans ce contexte, il me paraît difficile, délicat et même dangereux de consulter l'ensemble de la population sur le problème corse. Nous risquerions d'avoir des réactions

telles que la Corse serait frustrée de voir sa destinée décidée globalement. Nous risquons aussi d'assister à un phénomène de lassitude de la part des continentaux. Nous avons tous entendu, avec une certaine souffrance, un ancien Premier ministre dire : « S'ils veulent leur indépendance, qu'ils la prennent. »

Le peuple français doit donc être consulté sur une nouvelle étape de la décentralisation, audacieuse, dont bénéficieraient toutes les régions de France et plus particulièrement la Corse, qui pourrait ainsi décider de son avenir.

On doit, en effet, définir l'ensemble avant le particulier et rétablir la chronologie logique des décisions. Ce n'est pas au Gouvernement, qui s'est acharné à modifier un calendrier électoral qu'il jugeait anormal, qu'il faut rappeler que la logique est de décentraliser globalement notre pays dans une démocratie nouvelle et une République renouée avant d'envisager spécifiquement le statut de la Corse !

Comme l'a affirmé le Président de la République, et nous sommes tous d'accord, je pense, là-dessus, la cohésion nationale et l'unité du pays ne supposent pas obligatoirement l'uniformité et la négation des différences.

Si le pays tout entier doit être consulté dans un premier temps, c'est qu'il y a là une chance à saisir pour la France d'entamer un nouvel âge de la décentralisation, dans le respect des missions fondamentales de l'Etat et de la diversité des situations locales au service d'un meilleur fonctionnement de notre démocratie. Cela implique de prendre toute la dimension du fait régional, dont la légitimité, la réalité, l'authenticité sont, bien sûr, indéniables en Corse car accentuées par l'insularité, mais un fait régional qui est tout aussi présent dans les autres régions françaises.

Cette nouvelle étape de la décentralisation ne doit pas porter atteinte à l'indivisibilité de la République, mais reconnaître le niveau d'autonomie des entités locales et clarifier le rôle de l'Etat.

Il s'agit ainsi de répondre à l'aspiration des Français, qui réclament plus de proximité dans les décisions locales.

Il s'agit d'éviter l'application uniforme des lois sur un territoire républicain qui n'est pas uniforme.

Il s'agit aussi de clarifier la responsabilité des différentes collectivités et de l'Etat, qui sont difficiles à définir aujourd'hui dans l'empilement actuel institutionnel, ce que le rapport Mauroy tente insuffisamment et trop timidement de faire.

Il s'agit encore de mettre en application le recours à l'expérimentation dans un cadre juridique clair et bien défini.

Il s'agit, enfin, de définir, dans ce contexte, le statut spécifique dont doit bénéficier la Corse.

Ce débat est essentiel. C'est la seule voie pour donner à la Corse les moyens de décider ultérieurement, dans un cadre renoué, de son ancrage à l'intérieur de la République française. Nous nous rendons compte probablement que les Corses souhaitent très certainement continuer à vivre à l'intérieur de cette République.

Charles de Gaulle disait que, chaque fois que la France entame une période nouvelle de sa vie et de sa grandeur, il faut que les Corses en soient les artisans ou les témoins privilégiés. Le nouveau visage de la République décidé par le peuple souverain apportera très certainement pour nos régions de nouveaux espaces d'initiative et de liberté et, pour la Corse, la paix retrouvée.

Je crains cependant, monsieur le ministre, que la voie que vous avez choisie ne soit trop étroite et ne satisfasse personne, ni les jacobins, dont nous avons entendu l'expression un peu caricaturale tout à l'heure, ni les partisans de la décentralisation, qui seront déçus par une timide réforme trop localisée, ni les partisans de l'indépendance, qui risquent de reprendre le chemin de la violence. Ce serait alors, une fois de plus, une occasion manquée pour la Corse et pour la France. (*M. François Léotard et M. José Rossi applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous annoncez un nouveau statut pour la Corse, mais il paraît à beaucoup d'entre nous provisoire et intérimaire, car un tel processus est plein d'ambiguïtés, de dangers et de craintes, avec, en perspective, l'indépendance de la Corse.

Votre texte me semble aussi irrecevable que la démarche qui a déclenché et suivi les accords de Matignon, pendant lesquels sont nées les dispositions dont nous discutons aujourd'hui.

L'ensemble souffre, à l'évidence, d'une sorte de vice de fabrication, d'un irrémédiable défaut d'origine. C'est une prime à la violence d'hier et d'aujourd'hui, dans l'espoir, sans doute illusoire, d'éviter la violence de demain, mais avec le risque d'inciter à recourir à la violence pour légitimer ailleurs, dans d'autres régions françaises, des revendications indépendantistes qui ne cessent de monter.

Cette laborieuse traduction juridique des engagements pris à Matignon s'inscrit dans une logique de surenchère nationaliste initiée voici plus de vingt-cinq ans.

Ce texte n'est qu'une étape essentielle pour parvenir, en 2004, à une possible indépendance de la Corse, alors que la République, même si elle peut être diverse, est et doit rester une et indivisible.

Ce texte est en même temps, il faut bien le dire, une sorte de demi-loi dont l'autre moitié, un peu clandestine aujourd'hui, est programmée pour 2004.

Monsieur le ministre, légiférer ainsi, par rendez-vous successifs, comme par abonnement ou souscription, n'est pas une bonne méthode, car c'est tout simplement dissimuler une part de vérité aux Français.

La question aujourd'hui est simple. Pourquoi ce statut, intérimaire de surcroît, ferait-il taire plus que les deux précédents la violence dans l'île, alors même que les pressions des nationalistes sur les pouvoirs publics, sur les élus, sur la population qui, pourtant, dans sa très grande majorité, refuse l'indépendance, ces pressions pour faire franchir de nouveaux seuils politiques, juridiques et symboliques vers l'indépendance, sont permanentes et que les responsables nationalistes annoncent depuis quelques jours qu'ils vont les amplifier ?

Pourquoi la violence cesserait-elle alors que le Gouvernement s'avoue disposé à acheter la paix civile avec une nouvelle manne financière pour la Corse, sans obtenir des nationalistes la moindre contrepartie, le moindre geste concret de renoncement à l'intimidation et de condamnation de la violence ?

La surenchère promet, hélas !, de continuer, comme en témoigne la demande réitérée et inacceptable d'amnistie des crimes de sang, dont celui commis par les assassins du préfet Erignac, dont l'auteur principal, bénéficiant peut-être de complicités, voire de complaisances multiples, n'a malheureusement et curieusement toujours pas été arrêté.

Ce que vous proposez, c'est un peu le processus de tous les dangers.

Il y a d'abord l'ambiguïté politique, source inévitable d'instabilité, de conflits et, certainement, de déceptions.

C'est le grand écart permanent, entre les engagements pris à Matignon et les dangers de l'inconstitutionnalité, entre une lecture décentralisatrice de ce statut et un début évident de souveraineté politique, annonciateur peut-être d'indépendance pour l'île, entre une compétence générale dévolue à l'assemblée de Corse et le rappel de l'article 20 de la Constitution.

Il y a une ambiguïté aussi sur le renforcement du pouvoir normatif, minimisé devant la représentation parlementaire à Paris, pour tenter de passer l'obstacle du Conseil constitutionnel, mais revendiqué et valorisé devant les représentants des organisations indépendantistes pour essayer de calmer leur éventuel mécontentement. Cela s'appelle du double langage !

La commission des lois a eu beau ajouter, à l'article 1^{er}, le passage par une loi d'habilitation pour organiser cette délégation de pouvoir législatif, le système proposé reste d'une ambiguïté et d'une complexité inextricables, qui pousseront inévitablement à la surenchère.

Ce sera le cas pour le déclenchement de la procédure. Il suffira que l'assemblée de Corse estime qu'il y a des difficultés d'application – lesquelles, qui en sera juge ? – des lois en vigueur liées aux spécificités de l'île. Malheureusement, ces spécificités, personne n'a jamais pu vraiment les définir, mise à part l'insularité. Mais, à l'évidence, dans l'esprit des promoteurs de ce texte, l'insularité n'est pas suffisante.

Il n'y aura pas d'injonction au Gouvernement, avez-vous dit, monsieur le ministre. Mais on peut très bien imaginer des pressions permanentes destinées à faire aboutir des demandes de loi de dérogation à la loi française. Or qui dit dérogation dit qu'on peut fort bien ne respecter ni l'esprit ni la lettre d'une loi existante, donc prendre ses distances par rapport à l'expression de la volonté générale et de la loi. Cela nous semble incompatible avec la conception que nous avons de la République.

Le deuxième danger que nous craignons, c'est l'instauration d'une sorte d'autonomie sous influence. Autonomie oui, mais pas sous influence. Il faut essayer de l'éviter. Or les influences qui guettent l'avenir de la Corse, ce sont celles d'intérêts immobiliers, ce sont celles d'intérêts politico-financiers, voire d'intérêts mafieux.

Ainsi, l'article 12 du projet de loi, qui concerne le plan d'aménagement et de développement durable, ce qui en soi est une bonne chose, permettra une déclinaison immédiate des dérogations législatives prévues à l'article 1^{er}. En fait, il s'agit de dérogations très contestables à la loi littoral. On ouvre, si je peux me permettre l'expression, le coffre-fort du droit à construire, avec la dérogation à l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme, avec ces nouveaux plans locaux d'urbanisation permettant la création de zones d'urbanisation future, certes de taille et de capacité d'accueil limitées, mais en discontinuité avec les agglomérations et les villages existants. C'est un véritable cadeau, un pactole qui est offert au minimum aux bétonneurs.

M. René Dosière. Ce dispositif est assorti de conditions très précises !

M. François d'Aubert. Des conditions de taille et de capacité d'accueil limitées qui ne sauraient suffire...

M. René Dosière. Il faut un schéma et un plan d'occupation des sols ! Vous n'avez pas lu l'article !

M. François d'Aubert. ... pour calmer les appétits des uns et des autres, pour désintéresser ceux qui considèrent que la Corse, qui est une île encore peu aménagée sur le plan touristique, pourrait être, non pas couverte, mais sérieusement équipée d'ensembles touristiques comprenant des hôtels-casinos financés par des capitaux d'origine douteuse.

M. René Dosière. Fantômes !

M. Bernard Roman, président de la commission. Monsieur d'Aubert, puis-je vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Vous pourrez intervenir tout à l'heure !

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais je souhaitais intervenir dans un esprit constructif !

M. le président. Monsieur Roman, M. d'Aubert ne vous autorise pas à l'interrompre ; vous vous exprimerez plus tard.

M. Bernard Roman, président de la commission. Eh bien, je ne l'interromprai point. Mais s'il était sûr de lui, M. d'Aubert accepterait de m'entendre !

M. François d'Aubert. Je souhaite m'exprimer sans être interrompu par le président de la commission des lois.

Monsieur Roman, vous avez déclaré récemment que l'existence de mafias en Corse relevait du fantasme.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Bernard Roman, président de la commission. En tout cas, tout ce que vous dites, vous, depuis le début de votre intervention relève du fantasme !

M. François d'Aubert. Dois-je vous rappeler qu'il existe au moins deux vraies mafias en Corse ? La première, implantée au sud de Bastia et appelée la « bande de la brise de mer ». Ce n'est pas précisément un petit gang local mais une véritable organisation criminelle dont les ramifications s'étendent à l'ensemble du territoire français, à l'Europe et même à la Russie. La seconde, implantée dans le sud, est constituée autour d'un parrain qui a été condamné pour trafic de drogue il y a quelques années. Enfin, il y a les mafias italiennes qui guettent cette occasion de nouveaux business et de placements fructueux.

Si la Corse n'était pas vulnérable, si face à ces risques émergeaient des contre-pouvoirs efficaces, si se manifestait une volonté sans équivoque d'échapper à l'économie souterraine et de lutter contre le racket auquel risquent d'être soumis les investisseurs, nous ne serions pas inquiets. Mais, compte tenu de la réalité corse, les dérogations à la loi littorale nourrissent notre inquiétude.

Le dernier danger est celui d'une excessive symbolisation de la vie politique corse, à commencer par la question de la langue corse. Il est prévu de passer d'un système facultatif à un enseignement qui sera, monsieur le ministre, *de facto* obligatoire. Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de « bi-officialité ». Mais cela est démenti par l'utilisation du présent impératif, puisqu'il est écrit, dans le dernier amendement proposé par la commission à ce sujet, que la langue corse est une matière enseignée « dans le cadre de l'horaire normal des écoles ». Cela signifie qu'il n'y a pas de choix possible. L'utilisation du présent impératif revient à une véritable obligation de suivre cet enseignement.

M. Pierre Lellouche. C'est évident !

M. Jean-Pierre Blazy. Pas sûr ! Voyez le Conseil constitutionnel !

M. François d'Aubert. Qu'en sera-t-il de la liberté de choix des parents ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est la même chose qu'en 1996, quand vous étiez au gouvernement ! Quelle mauvaise foi permanente !

M. François d'Aubert. Qu'en sera-t-il de l'égalité des chances entre les enfants ? Qu'en sera-t-il de la place laissée – espérons-le ! – à l'apprentissage d'autres langues, comme l'anglais, l'allemand ou l'espagnol ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Je le répète, c'est la même chose qu'en 1996 !

M. le président. Monsieur Roman, s'il vous plaît !

M. François d'Aubert. On peut difficilement imaginer que tous ces apprentissages puissent entrer dans le cadre de l'horaire normal, compte tenu des problèmes de l'éducation nationale.

M. Bernard Roman, président de la commission. Ne racontez pas n'importe quoi !

M. le président. Laissez M. d'Aubert conclure, s'il vous plaît !

M. François d'Aubert. Monsieur Roman, vous aurez l'occasion de vous exprimer plus tard. Vous seriez donc assez aimable de laisser parler les orateurs.

Un autre problème est réel : le risque de « corsisation » des emplois publics, étant donné la revendication montante qu'il y a sur ce sujet.

M. René Dosière. Encore un fantôme !

M. François d'Aubert. Or le texte du statut n'est pas très rassurant de ce point de vue, étant donné qu'il ouvre la voie au transfert des emplois de l'Etat à la collectivité corse. Certes, on peut imaginer que les titulaires verront leurs droits garantis,...

M. le président. Monsieur d'Aubert, veuillez conclure.

M. François d'Aubert. ... mais la loi permettra de « corsifier » les emplois des non-titulaires.

M. Jean-Pierre Blazy. Corsiser, pas « corsifier » !

M. François d'Aubert. En conclusion, je dirai que ces quelques éléments me font penser que ce statut n'est pas celui qu'il faut pour la Corse.

Ce qu'il faut pour la Corse, c'est le respect de l'Etat de droit, y compris par l'Etat, le respect des fonctions régaliennes de l'Etat, le bon fonctionnement de la police et de la justice, ce qui est loin d'avoir été toujours le cas. Il faut également une décentralisation de compétences, de pouvoirs, mais qui ne doit pas être fondamentalement différente de celle que nous voulons pour l'ensemble des régions françaises.

M. René Dosière. Que ne l'avez-vous fait !

M. le président. Monsieur d'Aubert, il faut conclure !

M. François d'Aubert. Il s'agit simplement de permettre à l'île de se développer plus rapidement, dans de meilleures conditions, et de retrouver la sérénité et la paix civile. Mais ce n'est pas avec ce texte que nous y parviendrons.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, depuis plus de vingt ans, les gouvernements successifs ne sont parvenus, malgré de multiples aménagements et révisions insti-

tutionnels du statut de l'île, ni à mettre fin à la violence politique en Corse ni à maîtriser les velléités séparatistes d'une minorité indépendantiste.

Loin de moi donc, et je vous le dis d'emblée, toute idée de donner des leçons, et encore plus de chercher à exploiter la douloureuse affaire corse dans je ne sais quelle querelle politicienne entre la droite et la gauche.

J'ajoute, pour que mon bref propos ne prête à nulle caricature, que je ne suis aucunement l'ennemi d'une décentralisation intelligente, au plus près de nos concitoyens, de nos différentes spécificités régionales, à condition toutefois que l'unité de la nation et de la République ne s'en trouve pas sacrifiée.

Mais, monsieur le ministre, votre texte, que j'ai lu et que j'ai tenté d'étudier avec attention – la troisième révision en moins de vingt ans du statut de l'île, après les expériences de 1982 et de 1981 –, loin de répondre aux objectifs que vous lui assignez, n'assurera ni l'ancrage de la Corse dans la République ni l'épanouissement économique et social de l'île.

Tout au contraire, je vous le dis solennellement, votre compromis de Matignon – ou votre compromission, devrais-je dire – ne servira qu'à affaiblir la République et à condamner la Corse à un avenir que je redoute plein de violence et de malheur.

Que cette funeste aventure soit le produit d'un médiocre et illusoire calcul politicien – tenter d'acheter la paix civile en Corse en profitant de la lassitude de l'opinion continentale à l'approche d'élections nationales –, ou bien que le Premier ministre soit sincèrement convaincu qu'il sortira de l'ornière corse en procédant à une vaste dévolution des pouvoirs républicains, le résultat est là : votre texte – c'est votre prédécesseur qui le rappelait tout à l'heure, et avec quelle franchise – est d'abord le produit d'un invraisemblable tête-à-queue politique, pour ne pas dire d'une capitulation en rase campagne en novembre 1999.

Ebranlé, humilié par l'assassinat, à ce jour toujours impuni, du préfet Erignac, par la lamentable affaire des paillotes, par la montée inexorable de la violence face à un Etat devenu trop faible pour résister au plastique et à l'intimidation, votre gouvernement a fini par céder sur toute la ligne.

Ce même gouvernement, qui, en 1997 et en 1998, affichait sa fermeté, sa détermination à ne pas céder devant la violence et son refus d'envisager la énième révision du statut de la Corse comme seule solution au problème de l'île, a accepté non seulement de s'asseoir à la table des négociations avec les indépendantistes, en levant le préalable de l'arrêt des violences, alors que ces mêmes indépendantistes soutenaient ouvertement la violence et réclamaient l'amnistie pour les auteurs d'actes terroristes, mais a accepté également tout de go l'essentiel des revendications nationalistes, à savoir le transfert de pouvoirs législatifs à l'assemblée de Corse et l'apprentissage de la langue corse, – ce qui est pourtant ouvertement contraire à notre constitution –, sans oublier le transfert aux autorités locales de la quasi-totalité des compétences et du patrimoine de l'Etat.

Malgré toute l'inventivité rédactionnelle de vos services, du rapporteur, du président de la commission des lois – qui parle sans rire de « pouvoirs législatifs partagés » ou d'« offre d'enseignement de la langue corse » –, chacun voit bien, monsieur le ministre, que votre texte aboutit à une dévolution quasi totale des pouvoirs de l'Etat à

une collectivité administrative, qui, de ce fait, deviendra inévitablement une authentique autorité politique distincte de l'Etat républicain.

Vous le savez bien, si votre modèle corse venait à être généralisé à d'autres régions de notre pays – c'est d'ailleurs la raison qui fait que vous vous gardez bien de le faire –, la France cesserait *ipso facto* d'être une République unitaire pour devenir, aux mieux, un Etat fédéral, ou pour revenir, au pire, à ses clivages du Moyen Age.

La décentralisation ou le « droit à l'expérimentation », invoqués par certains à gauche comme à droite pour justifier cette aventure, ne sont en réalité que l'alibi de convenance d'une politique programmée de lâchage de la Corse en 2004, c'est-à-dire après les prochaines échéances nationales. Votre texte constitue une menace pour notre République et coûtera également très cher à nos compatriotes corses s'il est voté !

En effet, les indépendantistes ne s'en contenteront pas. L'exemple basque est là pour le prouver. L'Espagne aussi avait voulu, dans le cadre de la Constitution de 1978, jouer la carte d'une vaste dévolution des pouvoirs. Regardez où elle en est aujourd'hui.

En Corse, comme dans le Pays basque, la violence continue. Elle redoublera demain à mesure que se produira cette dévolution des pouvoirs, prenant en otage des élus insulaires qui croient contrôler le processus et qui demain espèrent en être les premiers bénéficiaires, alors qu'ils ne sont, comme disait Lénine, que les « imbéciles utiles » d'une entreprise séparatiste qui les dépasse.

A la loi républicaine que vous avez décidé d'abandonner, se substitueront peu à peu les petits arrangements locaux, les prébendes, la loi du plus fort, celle de l'omerta, ce que décrivait il y a un instant mon ami François d'Aubert.

Ce destin-là, 90 % des Corses le redoutent et n'en veulent pas. L'immense majorité de nos concitoyens corses veulent rester dans la République. C'est ce droit-là que vous leur refusez en concédant l'essentiel des prérogatives de la République, c'est-à-dire la loi et la langue, à une assemblée administrative que vous avez arbitrairement érigée en assemblée constituante. C'est là sans doute l'autre faute impardonnable que vous vous apprêtez à commettre.

En refusant de consulter le peuple corse sur son avenir,...

M. Jean-Pierre Blazy. Pas le peuple corse !

M. Pierre Lellouche. ... soit directement, comme je l'ai proposé, soit par le biais de l'élection d'une assemblée réellement représentative, vous refusez aux Corses, par commodité politique, de se prononcer démocratiquement sur leur propre avenir, préférant vous engager dans un processus fait de renoncements successifs et planifiés, et dont vous connaissez à l'avance la sortie : la sécession.

Ce soir, je suis triste pour la Corse et j'ai mal à la France !

Je souhaite que les députés que nous sommes, chacun porteur d'une parcelle de la République et de sa souveraineté, prenions dans cette affaire toutes nos responsabilités. Il est encore temps d'éviter le pire. (*M. Nicolas Dupont-Aignan et M. François d'Aubert applaudissent.*)

M. Nicolas Dupont-Aignan et François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close. La suite de la discussion de projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 15 mai 2001, de M. Jean-Michel Marchand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête relative à l'établissement des causes des intempéries, aux conséquences de celles-ci et aux mesures à prendre pour prévenir les risques qui y sont liés.

Cette proposition de résolution, n° 3053, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 15 mai 2001, de M. François Brottes un rapport, n° 3054, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, d'orientation sur la forêt (n° 2978).

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 15 mai 2001, de M. Bernard Cazeneuve, Mme Michèle Rivasi et M. Claude Lanfranca un rapport d'information, n° 3055, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les conditions d'engagement des militaires français ayant pu les exposer, au cours de la guerre du Golfe et des opérations conduites ultérieurement dans les Balkans, à des risques sanitaires spécifiques :

- Tome I : rapport ;
- Tome II : auditions.

5

DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 11 mai 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en première lecture, relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes.

Ce projet de loi, n° 3051, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 mai 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, après déclaration d'urgence, de modernisation sociale.

Ce projet de loi, n° 3052, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2931, relatif à la Corse :

M. Bruno Le Roux, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2995).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 mai 2001 à deux heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

TRANSMISSIONS

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

Communication du 11 mai 2001

N° E 1725. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échanges de lettres entre la Communauté européenne et la République de Chypre ajoutant à l'accord d'association entre la Communauté économique

européenne et la République de Chypre un protocole relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière (COM [2001] 134).

N° E 1726. – Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (COM [2001] 183 final).

N° E 1727. – Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République arabe d'Égypte. Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part. – Volumes I et II (COM [2001] 184 final).

N° E 1728. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (COM [2001] 227 final).

N° E 1729. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République d'Argentine dans le cadre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, en vue de la modification des concessions, en ce qui concerne l'ail, prévues dans la liste CXL annexée au GATT (COM [2001] 250 final).

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 12 mai 2001)

GROUPE SOCIALISTE

(244 membres au lieu de 245)

– Supprimer le nom de M. Paul Dhaille.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

(133 membres au lieu de 132)

– Ajouter le nom de M. Pierre Aubry.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(6 membres au lieu de 7)

– Supprimer le nom de M. Pierre Aubry.

GROUPE RADICAL, CITOYEN ET VERT

(31 membres au lieu de 30)

– Ajouter le nom de M. Paul Dhaille.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mardi 15 mai 2001

SCRUTIN (n° 309)

sur la question préalable opposée par M. Chevènement au projet de loi relatif à la Corse.

| | |
|------------------------------------|------------|
| Nombre de votants | 198 |
| Nombre de suffrages exprimés | 196 |
| Majorité absolue | 99 |
| Pour l'adoption | 56 |
| Contre | 140 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Pour : 2. – Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet** et M. Léo **Andy**.

Contre : 121 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 3. – MM. Pierre **Albertini**, François **Léotard** et Pierre **Méhaignerie**.

Abstentions : 2. – Mme Bernadette **Isaac-Sibille** et M. Jacques **Le Nay**.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 1. – M. Charles **Ehrmann**.

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 3. – MM. Bernard **Charles**, Jean-Paul **Nunzi** et Jean **Pontier**.

Non-inscrits (4).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet et M. Léo Andy, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

| ÉDITIONS | | TARIF abonnement France et outre-mer | | FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition * | | ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition * | |
|---|----------------------------|--|--------|---|--------|---|--------|
| Codes | Titres | Euros | Francs | Euros | Francs | Euros | Francs |
| DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 19,82 | 130 | 37,81 | 248 | 89,94 | 590 |
| 33 | Questions..... 1 an | 19,67 | 129 | 25,31 | 166 | 49,85 | 327 |
| 83 | Table compte rendu..... | 9,60 | 63 | 3,51 | 23 | 11,43 | 75 |
| 93 | Table questions..... | 9,45 | 62 | 2,59 | 17 | 7,47 | 49 |
| DÉBATS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 18,14 | 119 | 28,97 | 190 | 73,63 | 483 |
| 35 | Questions..... 1 an | 17,99 | 118 | 17,53 | 115 | 41,47 | 272 |
| 85 | Table compte rendu..... | 9,60 | 63 | 2,90 | 19 | 4,57 | 30 |
| 95 | Table questions..... | 6,10 | 40 | 2,44 | 16 | 3,96 | 26 |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : | | | | | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 198,49 | 1 302 | 141,02 | 925 | 307,95 | 2 020 |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 46,80 | 307 | 4,12 | 27 | 8,69 | 57 |
| DOCUMENTS DU SÉNAT : | | | | | | | |
| 09 | Un an..... | 190,41 | 1 249 | 117,54 | 771 | 244,99 | 1 607 |
| <p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p> | | | | | | | |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande | | | | | | | |
| Tout paiement à la commande facilitera son exécution | | | | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000 | | | | | | | |
| DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84 | | | | | | | |

Prix du numéro : **0,69 € - 4,50 F**